

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS  
ENTRE LES AUTOCHTONES  
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU  
88 RUE ALLARD,  
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 15 Janvier 2018

VOLUME 48

Laure Henriette Ella, s.o.

Sténographe officielle  
**STENOEXPRESS**  
201 ch. De l'Horizon,  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

**COMPARUTIONS :**

**POUR LA COMMISSION :**

**Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU**  
Procureur

**POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :**

**Me MARIE-PAULE BOUCHER,** pour le  
Procureur général du Québec

**Me MAXIME LAGANIÈRE,** pour la  
Direction des poursuites criminelles  
et pénales

**TABLE DES MATIÈRES**

Liste des pièces cotées..... 4  
Preliminaires..... 5  
Mme Aimée Craft..... 15

-----

**LISTE DES PIÈCES COTÉES**

P-317: texte d'Aimée Craft préparé pour la *Canadian Administration of Justice Conference Aboriginal peoples and Law, qui s'appelle Ki'inaakonigewin : Reclaiming Space for Indigenous Laws*..... 218

P-318: texte d'Aimée Craft, *Giving and Receiving life from Anishinaabe nibi Inaakonigewin, our Water Law Research*..... 218

P-319: texte d'Aimée Craft, *Living Trees Breathing Research*..... 218

P-320: un rapport, *Reflecting the Water Laws Research Gathering conducted with Anishinaabe Elders* préparé par Aimée Craft..... 218

P-321 : le rapport provisoire de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées, *Nos Femmes et Nos Filles Sont Sacrées*... 218

P-322 : la présentation PowerPoint de Mme Craft..... 218

-----

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vous avez sans doute remarqué à un moment donné, la  
4 présentation a été interrompue, ce qui est de  
5 tradition chez les Autochtones que les prières ne  
6 sont pas traduites ni diffusées, à moins d'un  
7 consentement express de la personne qui y procède.  
8 Alors c'est pourquoi nous... M. Kistabish a  
9 suspendu, à un moment donné, la diffusion et la  
10 transcription. Alors voilà, avant d'aller plus  
11 loin, j'aurais quelques mots, évidemment, on est au  
12 début de l'année deux mille dix-huit (2018), on  
13 reprend les audiences, je vais tout d'abord demander  
14 aux procureurs de s'identifier, alors nous allons  
15 voir qui se joint à nous aujourd'hui.

16 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

17 Marie-André Denis-Boileau pour la Commission  
18 d'enquête.

19 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Me Marie-Paule Boucher pour le procureur général du  
21 Québec. Bonjour.

22 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

23 Me Maxime Laganière, pour le directeur des  
24 poursuites criminelles et pénales.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1           Alors bonjour à vous, bienvenue, je vous souhaite  
2           une merveilleuse année deux mille dix-huit (2018) et  
3           vous êtes toujours bienvenus à nos audiences. Alors  
4           comme je le mentionnais, j'aurais simplement  
5           quelques mots avant qu'on demande à Me Boileau de  
6           nous indiquer le programme de la semaine et de  
7           commencer avec le premier témoin.

8                     Alors, je vous rappelle que l'expression  
9           "écoute, réconciliation et progrès" résume très bien  
10          le mandat de la commission, qui consiste, dans une  
11          première étape à inviter, accueillir et écouter ceux  
12          et celles qui sont en mesure de l'informer, de  
13          présenter des faits, des événements, des situations,  
14          de circonstances, ou encore d'exposer des  
15          préoccupations concernant toute forme de violence,  
16          de pratiques discriminatoires ou de traitements  
17          différents dans la prestation aux Autochtones du  
18          Québec des services publics visés par l'enquête.

19                    Pour que la Commission soit en mesure de  
20          formuler des recommandations ou des appels à  
21          l'action quant aux actions à mettre en place par le  
22          gouvernement du Québec et par les autorités  
23          autochtones afin de rendre de meilleurs services  
24          publics aux Autochtones, il est essentiel que les  
25          Autochtones eux-mêmes et les intervenants des

1 services publics viennent partager avec la  
2 commission leurs expériences et leurs préoccupations  
3 et s'exprimer à l'égard des solutions susceptibles  
4 d'être apportées. En effet, ce sont les personnes  
5 qui ont vécu et qui vivent des situations pénibles,  
6 ainsi que leurs représentants et les intervenants  
7 qui œuvrent avec eux au quotidien qui peuvent et  
8 doivent venir les exposer, afin que nous puissions  
9 tous ensemble, Autochtones et intervenants des  
10 services publics, avec l'aide d'experts, examiner  
11 les faits et les analyser, pour être ensuite en  
12 mesure de recommander des actions correctives  
13 concrètes.

14 Je souligne qu'il est prévu dans nos règles de  
15 procédure et de fonctionnement, que certains  
16 témoignages peuvent être entendus à huis clos et que  
17 plusieurs autres mesures peuvent être appliquées  
18 afin de protéger l'identité des témoins lorsque les  
19 circonstances le justifient. Toutes ces  
20 dispositions sont expliquées aux témoins et ainsi  
21 qu'aux personnes qui assistent aux rencontres avec  
22 les représentants de la commission lors de leur  
23 présentation dans divers endroits, diverses  
24 communautés des centres autochtones ou un peu  
25 partout dans la province et, lors de ces rencontres,

1 les représentants de la commission remettent des  
2 pochettes, comme celle-ci, comprenant toutes les  
3 explications, tant en anglais qu'en français,  
4 relativement aux façons de recueillir les  
5 témoignages, de présenter les témoignages et ensuite  
6 le support qui est accordé à nos témoins... apporté  
7 à nos témoins.

8 Par ailleurs, je rappelle qu'afin d'informer le  
9 public sur la commission, nous avons lancé un site  
10 Internet qui permet de suivre en français comme en  
11 anglais les travaux de la commission. On y retrouve  
12 toutes les informations utiles, dont le décret du  
13 gouvernement établissant le mandat, l'organisation,  
14 les notes biographiques des responsables des divers  
15 secteurs d'activités, les règles de procédure et de  
16 fonctionnement, les communiqués de presse, les  
17 horaires des audiences de même que les  
18 enregistrements les témoignages et leurs  
19 transcriptions, ainsi que bien d'autres  
20 renseignements dont les coordonnées pour nous  
21 rejoindre par téléphone, courriel ou encore par la  
22 poste ou autrement.

23 Notre site Internet, que je vous invite à  
24 consulter, est accessible à l'adresse  
25 *cerp.gouv.qc.ca*. D'ailleurs, en inscrivant tout



1            simplement *CERP*, dans un moteur de recherche, vous  
2            serez en mesure de rejoindre notre site Internet.

3            Nous sommes très conscients à la commission des  
4            attentes de la population, du gouvernement et plus  
5            particulièrement des Autochtones. Et s'il nous  
6            apparaît important de travailler rapidement, il nous  
7            apparaît tout aussi important de ne pas agir avec  
8            précipitation. En effet, il importe non seulement  
9            d'agir dans le respect des droits des personnes qui  
10            communiquent avec nous, ou avec qui nous  
11            communiquons, mais aussi d'être attentif à leurs  
12            besoins et plus spécialement au support psychosocial  
13            dont les personnes plus vulnérables peuvent avoir  
14            besoin. Plusieurs personnes ont vécu et vivent des  
15            situations très pénibles et ont besoin d'un support  
16            au moment de rencontrer nos enquêteurs, et auront  
17            aussi besoin d'un support au moment de témoigner à  
18            l'audience et même après.

19            Je vous assure que nous sommes très préoccupés  
20            et sensibles aux besoins de ces personnes, et que  
21            nous avons recruté et recrutons encore du personnel  
22            hautement qualifié pour assumer cette  
23            responsabilité.

24            D'ailleurs, même si nous entendrons d'autres  
25            leaders autochtones en deux mille dix-huit, ainsi

1 que des experts et des intervenants d'ici la fin des  
2 audiences, il convient de souligner qu'il y aura une  
3 proportion plus grande de témoins citoyens, qui  
4 viendront relater leur expérience personnelle. Nous  
5 invitons aussi les intervenants des services publics  
6 qui œuvrent dans les milieux autochtones plus  
7 particulièrement, ou ailleurs, lorsqu'ils ont œuvré  
8 auprès de personnes autochtones. Ces personnes ont  
9 probablement eu connaissance d'événements malheureux  
10 qu'il y aurait lieu de corriger. Ils ont peut-être  
11 aussi des façons de faire qui pourraient être  
12 suggérées afin d'améliorer les relations avec les  
13 Autochtones qu'ils fréquentent ; il n'y a pas que  
14 les mauvaises choses, il y a un a, oui, il faut  
15 tenter de les corriger. Il y a des bonnes pratiques  
16 aussi que nous serions heureux d'entendre de façon à  
17 ce qu'elles soient diffusées et se répandent un peu  
18 plus, un peu partout dans les communautés et dans  
19 les services publics.

20 Comme nous l'avons déjà annoncé, nous allons  
21 tenir des audiences à Val-d'Or cette semaine, ainsi  
22 que la semaine prochaine, avant de poursuivre à  
23 Montréal au cours des semaines du douze (12) et du  
24 dix-neuf (19) février, ainsi qu'au cours des  
25 semaines du douze (12) et du dix-neuf (19) mars.

1           Je vous remercie de votre attention, je vous  
2           invite à consulter notre site Internet où vous  
3           pourrez entre autres retracer tous les témoignages  
4           qui ont été entendus depuis le cinq (5) juin, où il  
5           se trouverait les leaders autochtones qui viendront  
6           décrire leur communauté, leurs préoccupations, des  
7           suggestions, de façon à ce que vous puissiez mieux  
8           les connaître. Vous savez, les bonnes relations  
9           sont souvent dépendantes d'une bonne connaissance  
10          des uns et des autres ; lorsqu'on se connaît, on  
11          peut parfois plus facilement mettre de côté la  
12          méconnaissance ou les préjugés, remplacer ça par une  
13          connaissance et, de part et d'autre, être en mesure  
14          d'avoir de meilleures relations, de se respecter, ça  
15          facilite les choses.

16           Alors, ceci dit, je vais maintenant demander à  
17          Me Denis-Boileau de nous présenter le programme de  
18          la semaine, et plus particulièrement celui de la  
19          journée.

20          **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

21           Oui. Donc aujourd'hui, on va entendre Mme Aimée  
22          Craft, qui est professeure à l'université d'Ottawa.  
23          Je vais faire le programme de la semaine, je  
24          reviendrai plus en profondeur sur la vidéo là, qui  
25          est Mme Craft finalement. Donc aujourd'hui

1 Mme aimée Craft. Demain, on va entendre en avant-  
2 midi M. Mathieu Papatie qui est un témoin citoyen  
3 qui viendra témoigner sur son expérience avec un des  
4 services publics qui nous concerne. Mercredi, on va  
5 entendre en avant-midi Mme Julie Lahaie, qui est  
6 Commissaire aux plaintes et à la qualité des  
7 services au Centre intégré de santé et de services  
8 sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, et en après-  
9 midi, on entendra Mme Josée Larivière, qui est  
10 directrice générale du Centre d'assistance et  
11 d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-  
12 Témiscamingue. Ensuite jeudi toute la journée, on  
13 entendra des témoins citoyens, ils témoigneront en  
14 huis clos, et puis vendredi en avant-midi, on  
15 entendra M. Jean-Paul Lacasse, qui est un professeur  
16 à la faculté de droit de l'université d'Ottawa, qui  
17 parlera d'un cours sur l'ordre juridique innu qu'il  
18 enseigne depuis plusieurs années et en après-midi,  
19 on entendra Mme Angèle Petiquay, un témoin citoyen  
20 qui nous parlera de son expérience avec un de nos  
21 services publics qui est sous enquête.

22 Donc, je reviens au programme de la journée.  
23 Donc Mme Aimée Craft qui est ici, qui est  
24 professeure comme je l'ai dit à l'Université  
25 d'Ottawa depuis l'automne deux mille dix-sept

1 (2017). Elle enseignait avant depuis... depuis deux  
2 mille quatorze (2014) à l'université du Manitoba.  
3 Ses recherches portent entre autres sur le droit  
4 autochtone, les traditions juridiques autochtones,  
5 le genre et la loi, les traités et la méthodologie  
6 juridique. Mme Craft est membre de la nation  
7 métisse est aussi membre de la nation Anishinaabe,  
8 elle dirige présentement un projet sur le droit  
9 Anishinaabe et en matière d'eau et elle était  
10 directrice de recherche pour le Centre national pour  
11 la vérité et réconciliation qui est situé à  
12 l'université du Manitoba et récemment, elle était  
13 directrice de recherche à l'enquête nationale sur  
14 les filles et femmes autochtones disparues et  
15 assassinées. Son témoignage s'inscrit un peu dans  
16 la continuation de ce qu'on a entendu en décembre  
17 avec les professeurs Val Napoléon de l'Université  
18 Victoria et Hadley Freidland de l'Université de  
19 l'Alberta. Alors, Mme Craft nous parlera  
20 aujourd'hui de tradition juridique autochtone et  
21 d'autres sujets, mais ça tournera principalement  
22 autour de ça.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Alors, professeure Craft, bienvenue. Bienvenue chez  
25 nous à la commission à Val-d'Or, nous espérons que

1            votre séjour sera agréable. Nous allons vous  
2            écouter avec beaucoup d'intérêt.

3            -----

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Mme Aimée Craft  
2 Professeure à l'Université d'Ottawa  
3 Assermentée

4 -----

5 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

6 Donc, Mme Craft, je vous invite à nous faire votre  
7 présentation.

8 **Mme AIMÉE CRAFT:**

9 Parfait. Merci. (Intervention en langue  
10 Anishinaabe)

11 Je suis très reconnaissante d'être ici ce  
12 matin, et aussi la prière qui a été offerte. C'est  
13 bien de visiter un territoire et d'être aussi... la  
14 bienvenue. Alors, j'aimerais souligner que ce n'est  
15 pas mon territoire, ça c'est évident, ça a été  
16 présenté dans l'introduction, mais comme personne  
17 autochtone, quand on voyage dans le territoire des  
18 autres, on l'a entendu ce matin, on a des  
19 obligations, des responsabilités. Une de ces  
20 responsabilités, évidemment, c'est de ne pas rester  
21 trop longtemps lorsqu'on n'est pas bienvenue, mais  
22 c'est aussi de demander des permissions quand on  
23 entre dans le territoire d'un autre. Alors, j'ai  
24 fait cette demande ce matin avec l'aîné qui était  
25 présent, et je lui ai demandé la permission d'être

1 Dans ce territoire. Et je pense que c'est quelque  
2 chose d'important à souligner en termes du travail  
3 de la commission, c'est la permission d'entrer dans  
4 les territoires, les... les liens de respect et de  
5 réconciliation qui sont triées par ces actes de  
6 respect du territoire et des personnes qui sont  
7 responsables pour le territoire. Puis je dis  
8 « responsable pour le territoire » parce qu'on parle  
9 souvent un concept juridique de questions  
10 d'appartenance à... et ça, c'est quelque chose  
11 que... que je veux adresser plus tard dans mes  
12 remarques, mais l'idée de... d'appartenir à un  
13 territoire, l'idée d'être responsable vis-à-vis un  
14 territoire très important pour la majorité des  
15 peuples autochtones au Canada, et certainement dans  
16 mon expérience puis dans l'expérience de mes  
17 ancêtres, c'était aussi important de penser à cette  
18 idée de responsabilité vis-à-vis d'un territoire.  
19 Plusieurs des nations autochtones au Canada prennent  
20 encore très au sérieux cette idée de responsabilité  
21 vis-à-vis un territoire. Puis j'anticipe que c'est  
22 la même chose dans ce territoire ici, ayant déjà  
23 visité Val-d'Or et la région à quelques reprises et  
24 connaissance les peuples Anishinaabe de cette  
25 région. Un territoire est très important, mais la



1 conception du territoire est très différente que  
2 dans les traditions juridiques qui sont non-  
3 autochtones. Alors, l'idée de propriété, je pense  
4 que c'est important, puis ça sous-tend toute cette  
5 idée de réconciliation. Alors, même si on est ici  
6 aujourd'hui pour parler de traditions juridiques  
7 autochtones dans le contexte de l'application de  
8 services associés ou de... services vers le public  
9 ou à des services publics, c'est vraiment important  
10 de penser à cette idée de territorialité comme étant  
11 'sous-tendance' de l'identité et de la conception du  
12 monde des peuples autochtones. Et je pense que  
13 c'est là où le plus grand conflit, on l'a entendu ce  
14 matin de l'aîné qui a fait la présentation et la  
15 prière, que... l'idée centrale de ce qu'il  
16 soumettait, c'était vraiment de s'ancrer dans cette  
17 attitude des Anishinaabe et qui étaient dans ce  
18 territoire pendant une longue période de temps et  
19 qu'il y a eu des gens qui sont entrés dans le  
20 territoire, puis que ça, ça a enlevé 'le balance'  
21 qui existait dans le territoire. Puis que cette  
22 idée de réconciliation, c'est pas seulement l'idée  
23 de venir ensemble et de discuter comment est-ce  
24 qu'on va procéder en allant de l'avant, mais c'est  
25 aussi de reconnaître l'histoire de la colonisation

1           qui a eu lieu, qui continue à avoir lieu dans  
2           certains cas, par les actions de l'État et par la  
3           simple présence de gens non-Autochtones dans le  
4           territoire. Alors, ça c'est des idées que je  
5           vais... que je vais vous partager dès le début, qui  
6           sous-tendent un peu la présentation que je vais  
7           faire aujourd'hui. Puis la raison pour laquelle on  
8           parle de traditions juridiques autochtones et  
9           qu'elles sont si importantes si on commence à parler  
10          même des plus simples services de base qui... qui  
11          engagent la population autochtone dans chacune des  
12          provinces.

13                 Alors, je veux reconnaître aussi que je suis...  
14          je suis dans le terrible des gens Anishinaabe  
15          comme... comme visiteur, puis je ne suis pas ici  
16          pour parler des lois de cette région ni des autres  
17          nations du Québec. Alors, je vais être très claire  
18          et explicite dans le sens que ce que je vais  
19          discuter aujourd'hui, cela part de mon expérience  
20          personnelle, puis la façon que je suis ancrée dans  
21          les actions juridiques dans mon territoire. Il y a  
22          beaucoup de ressources auxquelles on peut faire  
23          référence, je sais qu'il y a plusieurs gens qui  
24          travaillent dans les différentes traditions  
25          juridiques partout au pays, incluant dans les

1           différentes régions du Québec, puis je pense ça va  
2           être très important ce qui se fait là dans les  
3           communautés, puis aussi avec l'appui de certains  
4           chercheurs qui font ce travail, mais je vais  
5           certainement pas donner l'impression que je peux  
6           vous donner la clé aux traditions juridiques qui  
7           existent dans ce territoire, c'est du travail à long  
8           terme qui doit se faire.

9           Je suis consciente du fait que je parle très  
10          vite, puis je suis certaine que les interprètes  
11          devraient avoir... ne sont pas heureux de la façon  
12          que je procède très vite, alors, je vais essayer de  
13          ralentir et de s'assurer qu'on soit toujours sur la  
14          même page pendant la présentation aujourd'hui. Mais  
15          aussi certainement j'invite les questions à la  
16          clarification à n'importe quel moment pendant...  
17          pendant mes remarques.

18       **LE COMMISSAIRE :**

19           Les interprètes font signe que ça va bien.

20       **Mme AIMÉE CRAFT:**

21           OK. Excellent. Mais je vais aussi certainement les  
22           confondre avec l'anglais et le français, parce que  
23           certaines terminologies que j'utilise qui dépendent  
24           de l'anglais, la majorité de mon travail au Manitoba  
25           se fait en anglais, alors je vais essayer de... dans

1 la mesure du possible, m'assurer qu'on est tous  
2 compris l'un de l'autre pendant la journée.

3 En termes de présentation personnelle, je veux  
4 juste dire que ce travail me tient énormément à  
5 cœur, la majorité de ma vie a été dans le cadre de  
6 revendications autochtones comme juriste. Alors,  
7 j'ai travaillé comme avocate pendant plusieurs  
8 années au centre juridique d'intérêts publics, où  
9 j'ai fait des revendications pour les différentes  
10 nations de peuples autochtones au Manitoba, sur les  
11 questions de territoire, de gouvernance, de  
12 consultations et d'accommodement, mais aussi sur les  
13 questions de traités et de droits ancestraux, qui  
14 sont très importantes, et c'est à partir de là où  
15 j'ai vraiment... pris le temps d'explorer les  
16 traditions juridiques autochtones, parce qu'elles  
17 étaient dans la majorité des circonstances où je  
18 travaillais incompatible avec le droit de l'État  
19 canadien, le droit de la province Manitoba. Alors,  
20 c'est quelque chose que je vais aborder aujourd'hui,  
21 c'est cette incompatibilité ou ce conflit qui  
22 existe, mais qu'on n'a pas seulement besoin de se  
23 centrer sur le conflit et qu'on peut, en comprenant  
24 mieux... les traditions juridiques autochtones, voir  
25 une ouverture ou une possibilité. Alors, ce travail

1           dout je vais parler porte sur les traditions  
2           juridiques de plusieurs différentes nations, alors  
3           au Manitoba, même si moi je suis ancrée dans les  
4           solutions Anishinaabe et métis, j'ai travaillé avec  
5           les Cris, les Dene, les Oji-cris et les Dakotas,  
6           alors on a une multiplicité de populations  
7           autochtones dans notre province et c'est une... une  
8           association très riche en ces différentes nations  
9           qui découlent de centaines d'années et même  
10          millénaires d'interactions sur le territoire et  
11          encore, ces interactions qui portent sur les  
12          questions territoriales, mais qui découlent même du  
13          territoire et de ce qu'on peut apprendre du  
14          territoire. Mais ça je vais l'expliquer peu plus en  
15          détail plus tard.

16                 Il est question aussi de traitement des  
17          personnes autochtones vis-à-vis des services  
18          publics, mais de grand intérêt aussi en raison d'où  
19          je viens. Alors, chez nous au Manitoba Winnipeg, la  
20          majorité de la population autochtone est maintenant  
21          dans la ville, dans un centre urbain ; ceci a  
22          beaucoup changé les dynamiques, puis je suis  
23          certaine que c'est... et je crois que c'est une  
24          réalité ici au Québec aussi où les peuples  
25          Autochtones... les personnes autochtones se

1           déplacent de plus en plus vers les centres urbains,  
2           et que ça, ça engendre des questions très  
3           spécifiques par rapport à l'offre de services et  
4           aussi dans certains cas un manquement aux... à un  
5           besoin de personnes autochtones quand ils se  
6           trouvent dans un milieu urbain, et aussi à la  
7           dislocation du territoire qui encore, cette  
8           thématique de territoire que j'aimerais souligner,  
9           parce que ça, c'est à la source de beaucoup de... de  
10          pertes.

11                 Puis je veux parler aujourd'hui aussi, je me  
12          fie beaucoup au travail de la Commission vérité et  
13          réconciliation, et aussi de l'enquête à la  
14          Commission royale sur les peuples autochtones, parce  
15          que je pense qu'il y a des paroles qui peuvent  
16          alimenter le travail de cette commission, mais  
17          certainement pas dans mon travail à l'enquête  
18          nationale sur les femmes autochtones séparées et  
19          assassinées. On s'est basé sur les trois documents  
20          clés comme cadre de notre analyse et de notre  
21          approche, et c'était le rapport final de la  
22          Commission vérité et réconciliation à l'enquête où  
23          la Commission royale sur les peuples Autochtones et  
24          la Commission de justice du Manitoba, qui sont  
25          vraiment une exploration certaine qui date des

1           années quatre-vingt-dix (90) à la CVR, plus récente,  
2           mais qui ne donne une idée vraiment fondamentale de  
3           quels sont les conflits qui existent entre les  
4           visions autochtones de justice, santé et bien-être  
5           et l'État... les services publics ou à la perception  
6           de l'État. Alors, ce que moi j'avais entrepris  
7           comme directrice de recherche à l'enquête nationale,  
8           c'était vraiment de ne pas répliquer ce qu'on  
9           connaissait déjà, mais plutôt de bâtir et de  
10          travailler vers les solutions. Puis j'anticipe,  
11          c'est que c'est beaucoup ce que vous faites ici à la  
12          commission d'enquête.

13                 Alors, je voulais indiquer ça dès le départ, et  
14                 aussi de... de noter que chacune de ces... ces  
15                 commissions d'enquête avaient fait appel à la  
16                 reconnaissance... la reconnaissance des traditions  
17                 juridiques autochtones comme étant essentielle à  
18                 cette idée de réconciliation, l'idée d'avancement et  
19                 de bien-être collectif ou de progrès, et que dans  
20                 tout ça, je pense que... que c'est important de  
21                 prendre en ligne de compte que c'est les traditions  
22                 juridiques autochtones sur les thèmes des nations  
23                 autochtones et non sur l'agenda colonial ou de... de  
24                 l'État même.

25                 Alors, ça me tient à cœur, pour ces raisons

1 (inaudible) philosophique et intellectuelle, et  
2 aussi en raison de mon expérience personnelle, puis  
3 de ma famille, de mes confrères, de ma nation, et  
4 aussi du simple fait qu'on voit tellement de gens de  
5 nos communautés qui sont pas dans un état de bien-  
6 être. Et je vais expliquer tantôt un peu la  
7 philosophie juridique Anishinaabe, mais  
8 j'aimerais... j'aimerais juste indiquer tout de  
9 suite qu'elle est fondée principalement sur le bien-  
10 être et les relations. Et ça, c'est essentiel, je  
11 pense, quand on commence à définir et de penser aux  
12 traditions juridiques autochtones et ce qu'elles  
13 peuvent nous offrir, c'est en partie les principes  
14 juridiques qui en découlent, mais c'est aussi le  
15 cadre, le cadre et les principes fondamentaux de ce  
16 bien-être et des... des relations.

17 Je vais vous faire part d'une leçon qui a été  
18 émise par une femme Anishinaabe brillante du  
19 Manitoba, qui était en discussion sur... dans une  
20 plate-forme publique sur les questions de soins de  
21 l'enfance, de protection de l'enfance, puis elle a  
22 demandé à l'autre interlocuteur qui défendait  
23 beaucoup la position de... de l'agence  
24 gouvernementale, puis sa question posée a été,  
25 "qu'est-ce qui vous fait penser que notre façon de



1 faire est moins bonne, et surtout qu'elle ne serait  
2 peut-être pas meilleure que la vôtre ?" Puis j'ai  
3 trouvé ça super brillant parce que souvent, on se  
4 défend comme personne autochtone, l'approche, la  
5 vision, la façon de faire où on dit, 'on est tout si  
6 bon que'... mais ça, c'est une... je pense que c'est  
7 une façon de faillir dans... dans ces interactions-  
8 là, parce que la comparaison c'est peut-être pas la  
9 meilleure façon, ou l'idée de venir à un pied  
10 d'égalité, c'est peut-être pas l'objectif, mais de  
11 penser que les choses soient différentes et que dans  
12 une certaine circonstance, la façon de faire de  
13 la... de la population autochtone, du peuple de la  
14 nation, quelque chose qui est fondé dans une  
15 solution juridique différente pourrait peut-être  
16 même être une meilleure façon d'approcher une  
17 question que ce qui a déjà été offert dans un  
18 contexte qui est mis de l'avant par l'État.

19 Alors, ça c'est un peu mes principes  
20 d'ouverture pour vous orienter dans ce que  
21 j'aimerais discuter aujourd'hui. Ma présentation  
22 est divisée dans des sections et j'ai préparé une  
23 présentation PowerPoint qui vous illustre un peu les  
24 concepts. Vous allez voir que j'utilise beaucoup  
25 les photos, qu'est-ce qu'on pense... moi je pense de

1           façon visuelle, mais aussi il faut certainement  
2           laisser la place aux images qui nous racontent  
3           beaucoup plus que les mots peuvent nous raconter  
4           dans certaines circonstances.

5           La présentation elle-même est divisée, avec  
6           quelques remarques qui portent sur le pluralisme  
7           juridique, pour commencer. Ensuite aussi,  
8           j'aimerais discuter du cadre de la réconciliation et  
9           comment c'est important pour le travail d'une  
10          commission d'enquête comme celle-ci de travailler  
11          dans un cadre de réconciliation ; et qu'est-ce que  
12          ça veut dire par rapport aux traditions juridiques  
13          autochtones ?

14          Ensuite, j'aimerais partager un peu aussi sur  
15          les... la tradition juridique Anishinaabe, le  
16          Anishinaabe Inaakonigewin alors notre propre... nos  
17          propres systèmes de lois et de valeurs normatives,  
18          essayer de comprendre un peu comment ils se  
19          distinguent des... des traditions non (inaudible),  
20          non-autochtones sans nécessairement en faire la  
21          comparaison, parce que je pense que c'est important  
22          de... de la comprendre en soi.

23          Ensuite, j'aimerais vous parler un peu de  
24          traditions juridiques autochtones de façon plus  
25          générale, puis de bâtir sur certains exemples de

1           différentes nations à l'échelle du pays, pas  
2           nécessairement pour, comme j'ai dit, expliquer à  
3           fond ces traditions juridiques, mais de voir la  
4           probabilité de différentes traditions juridiques  
5           autochtones, mais aussi de voir que dans  
6           l'application de ces... de ces lois, on voit tout  
7           ceci au niveau procédural qu'au niveau substantif ou  
8           les questions de fond, que le droit autochtone, que  
9           les traditions juridiques autochtones sont  
10          essentielles pour essayer d'en venir à des solutions  
11          qui sont soutenables dans un contexte de  
12          réconciliation.

13                 Ensuite, je veux parler un peu des services  
14          publics ou services de l'État en santé, surtout sur  
15          les questions de protection de l'enfance, de justice  
16          et de santé et ensuite, j'espère qu'on pourra faire  
17          ensemble une revue de concepts clés quand on pense  
18          aux traditions juridiques autochtones et  
19          l'applicabilité dans le contexte du travail de la  
20          commission d'enquête.

21                 Ensuite, j'ai quelques recommandations à vous  
22          faire par rapport au travail que vous avez  
23          entrepris, et aussi quelques suggestions de  
24          recommandations que vous pourriez faire dans le  
25          rapport final.

1           Donc, si ça vous convient, je vais procéder de  
2           cette façon-là.

3           Donc, ma première intervention, c'est vraiment,  
4           c'est de faire le rappel d'une distinction entre les  
5           traditions juridiques autochtones et le droit  
6           canadien des Autochtones, et ça c'est certainement  
7           quelque chose qui est pas compris par la majorité de  
8           la population, mais qui est très important parce que  
9           le droit canadien des Autochtones a souvent été un  
10          outil pour réprimer les aspirations des peuples  
11          autochtones. Puis ce matin dans l'enseignement de  
12          l'aîné, ça a été... ça nous a été rappelé que à  
13          ces... d'essayer de comprendre c'est quoi les  
14          aspirations de chacun, puis d'avoir ces discussions  
15          franches qui font partie du cadre de réconciliation.

16          Le droit canadien des Autochtones nous rappelle  
17          la constitution canadienne et ses amendements en  
18          mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), la Loi sur  
19          les Indiens, mais aussi tous les systèmes qui sous-  
20          tendent le système de... la création des réserves,  
21          les pensionnats indiens. Alors souvent, le droit  
22          canadien était un outil pour essayer de...  
23          d'assimiler ou d'éliminer des composantes de la vie  
24          et de l'identité autochtone, incluant les langues  
25          autochtones qui sont vraiment essentielles pour

1 l'épanouissement des traditions juridiques  
2 autochtones.

3           Donc, ce que je veux dire, c'est qu'on doit  
4 clarifier la distinction des traductions juridiques  
5 autochtones de leur propre condition (?) vraiment  
6 l'ensemble des valeurs normatives qui sous-tendent  
7 les systèmes de gouvernance entre les différents  
8 êtres. Et je vais souligner ici que c'est pas  
9 seulement les... les êtres humains, mais tous les  
10 êtres qui font partie de la création. Alors, ça été  
11 très intéressant ce matin que l'intervention ait été  
12 centrée sur les personnes et le territoire, mais à  
13 l'intérieur de tout ça, il y a l'histoire de  
14 création et de responsabilité vis-à-vis des autres  
15 êtres qui font partie de cette conceptualisation et  
16 de... et du territoire et qui entrent en jeu dans  
17 les relations qui sont établies entre les humains et  
18 entre les différentes nations d'humains.

19           Alors encore, je vais juste... je vais répéter  
20 qu'est-ce que c'est les valeurs normatives qui sous-  
21 tendent les systèmes de gouvernance des relations  
22 entre les êtres. Alors c'est vraiment cette idée de  
23 bonne gouvernance de relations, comme je l'ai  
24 mentionné, qui sous-tend la tradition juridique  
25 Anishinaabe, c'est cette idée de relation et de

1 bien-être... de bien-être collectif.

2 La Commission vérité et réconciliation nous a  
3 indiqué aussi que tous les Canadiens doivent  
4 comprendre la différence entre les traditions  
5 juridiques autochtones et le droit canadien qui  
6 porte sur les Autochtones, alors ça c'est quelque  
7 chose que la Commission vérité et réconciliation  
8 nous a dit, puis je pense que c'est quelque chose  
9 qui vaut la peine d'être pratiqué dans le cadre de  
10 votre commission d'enquête parce que comme je l'ai  
11 dit, la plupart des gens connaissent pas la  
12 différence, puis il y a une différence fondamentale  
13 par rapport à... à l'identité, l'épanouissement, la  
14 gouvernance des peuples Autochtones, mais aussi par  
15 rapport aux obligations de l'État canadien et des...  
16 des Canadiens dans leurs interactions avec les gens  
17 autochtones.

18 Alors, je vais utiliser la longue terminologie  
19 de « traditions juridiques autochtones » pendant  
20 toute la présentation aujourd'hui, parce que je  
21 pense que c'est... c'est très important de ne pas  
22 raccourcir puis de parler « d'eux » ou  
23 « Autochtones » parce que ça, ça nous donne une  
24 différente impression. J'ai aussi l'impression que  
25 les autres témoins qui parlent des traditions

1           juridiques autochtones vont... vont vous dire la  
2           même chose, l'importance de distinguer entre les  
3           deux.

4                     Donc pour ensuite parler du pluralisme  
5           juridique et des traditions juridiques autochtones.  
6           Et je dois dire qu'en étant au Québec, on n'a pas  
7           vraiment besoin d'expliquer c'est quoi le pluralisme  
8           juridique, je pense que c'est très bien compris ici  
9           plus qu'ailleurs au pays, mais c'est l'idée que  
10          plusieurs systèmes juridiques peuvent opérer dans le  
11          même espace de façon égale et collaborative, alors  
12          ça, ça veut dire différentes choses dans différents  
13          contextes, mais c'est la base sur laquelle on voit  
14          qu'il y a une place pour les traditions juridiques  
15          autochtones dans les plus grandes sphères de  
16          l'application des systèmes juridiques de droit civil  
17          et de *Common Law*.

18                    Où est-ce qu'on trouve cette ouverture vers le  
19          pluralisme juridique et les traditions juridiques  
20          autochtones? C'est dans plusieurs différentes  
21          sphères d'intervention, puis je vais en nommer...  
22          nommer quelques-uns, puis illustrer avec des  
23          exemples, mais je pense que c'est important aussi de  
24          reconnaître que c'est pas une aspiration autochtone  
25          de reconnaître le pluralisme juridique ou les

1 traditions juridiques autochtones, que c'est quelque  
2 chose qui est déjà reconnu dans le droit canadien,  
3 qui a été reconnu à plusieurs reprises, puis je vais  
4 vous indiquer où sont ces reconnaissances sur  
5 lesquelles on peut se passer pour ensuite  
6 dire « voici l'importance de la reconnaissance de  
7 ces traditions dans le contexte du travail de  
8 l'enquête même, mais aussi dans le contexte de la  
9 réparation des relations ici au Québec ».

10 Alors, un des lieux où on retrouve cette idée  
11 de pluralisme juridique et les traditions juridiques  
12 autochtones, c'est dans la jurisprudence et je vais  
13 vous pointer certaines décisions qui ont été émises,  
14 j'ai l'impression que vous allez en entendre des  
15 autres intervenants, alors je vais pas m'attarder  
16 sur cette question-là, mais je vais en mentionner.

17 Aussi, dans le travail de la Commission vérité  
18 et réconciliation, le rapport et les recommandations  
19 mêmes, mais aussi dans le principe de la  
20 réconciliation et comment ça a été défini par la  
21 commission, on voit l'importance des traditions  
22 juridiques autochtones.

23 Troisièmement – et je vais aller en plus de  
24 détails sur chacun de ces points dans... dans  
25 quelques minutes – troisièmement, c'est dans les



1           tribunaux de justice et par... ça, ça se distingue  
2           de la jurisprudence parce que dans les tribunaux,  
3           c'est surtout sur les questions de... de procédure  
4           et d'efforts d'accommodement, mais aussi de  
5           reconnaissance de la juridiction et la compétence  
6           des traditions juridiques autochtones dans certains  
7           contextes. Et je vais vous donner un exemple aussi  
8           de législations qui reconnaît les traditions  
9           juridiques autochtones, et cela étant la Loi  
10          canadienne sur les droits de la personne qui  
11          reconnaît et valorise dans l'interprétation des  
12          droits de la personne les traditions juridiques  
13          autochtones.

14                 Alors, comme j'ai dit sur la jurisprudence, il  
15          y a plusieurs causes qui reconnaissent – et j'en  
16          sélectionne seulement quelques-unes pour faire le  
17          point – que dans les jugements historiques et à  
18          partir du dix-neuvième (19<sup>e</sup>) siècle, on a eu une  
19          reconnaissance par les tribunaux de... des  
20          traditions juridiques autochtones. Une des causes  
21          célèbres historiques, c'est à la... la Décision  
22          Connery et Norwich qui émane du Québec ici, et qui  
23          reconnaît le mariage coutumier cri. Alors, c'est  
24          une reconnaissance que même dans un contexte ici au  
25          Québec ou on parle de mariage civil, une possibilité

1 de reconnaissance d'un mariage cri qui avait lieu  
2 auparavant dans les régions de l'Ouest, en  
3 reconnaissance sur la tradition juridique autochtone  
4 de la validité de mariage qui avait été effectué  
5 auparavant et les implications pour les... la  
6 distribution des biens suite au décès d'un  
7 particulier.

8 Alors, on a eu une reconnaissance à long terme,  
9 datant du dix-neuvième siècle, mais aussi dans le...  
10 de façon plus contemporaine, les tribunaux, la Cour  
11 d'appel de la Colombie-Britannique, dans une  
12 décision qui se nomme *Casimir (?) c. La Société*  
13 *d'assurance de la Colombie-Britannique* a reconnu que  
14 l'adoption coutumière par les Premières Nations de  
15 la... de la Colombie-Britannique constituait une  
16 reconnaissance ou une possibilité de reconnaître par  
17 la loi un lien de parenté dans le cas de  
18 distribution des assurances, alors que le...  
19 l'adoption elle-même a été reconnue comme étant  
20 valide, une adoption qui avait été... qui avait eu  
21 lieu selon les traditions juridiques autochtones,  
22 elle n'est pas nécessairement reconnue par l'État  
23 dans le processus d'adoption formel, mais qui avait  
24 été fait selon la tradition juridique autochtone.  
25 On a aussi un exemple plus récent à la Cour suprême

1 du Canada qui reconnaît les lois territoriales et  
2 les lois de propriété, les conceptions de propriété  
3 de la nation *Tsilhqot'in* dans la décision à... très  
4 récente, mais ça fait déjà trois (3) ans, la  
5 *décision Tsilhqot'in*. Alors, d'approcher... ce que  
6 la Cour suprême suggère, c'est d'approcher les  
7 questions de droits de propriété selon la *Common*  
8 *Law*, mais aussi les traditions juridiques  
9 autochtones qui se... qui portent sur la propriété.

10 Alors, si on fait le portrait de... de même de  
11 ces trois décisions qui reconnaissent les traditions  
12 juridiques autochtones, on voit que même les choses  
13 qui ne sont pas formalisées où on a la possibilité  
14 de les reconnaître par l'État, dans un système  
15 formel de l'État, puis il y a une reconnaissance par  
16 l'État par la suite d'un... d'un processus  
17 autochtone qui a eu lieu. Alors, tout ça s'est fait  
18 avec la preuve dans le contexte d'une audience dans  
19 un... dans un tribunal, selon une question de droit  
20 précise. Mais il y a aussi une reconnaissance, je  
21 pense, surtout dans *Tsilhqot'in* que le... même si on  
22 n'est pas en train d'essayer de reconnaître quelque  
23 chose parce que c'est contraire à un autre système  
24 de droit, mais que c'est plutôt pour appuyer le  
25 système de droit ou la conception de... une

1 revendication territoriale et une demande de titre  
2 autochtone, que le tout doit être approché en  
3 regardant en contexte les deux systèmes de loi,  
4 alors qu'ils ne doivent pas être placés un sur  
5 l'autre, mais qu'ils doivent être lus ensemble, pour  
6 essayer de comprendre les... les multiples  
7 perspectives.

8 Il y aurait aussi une reconnaissance des  
9 traditions juridiques autochtones dans les appels à  
10 l'action de la Commission vérité et réconciliation,  
11 et j'en parlais à quelques reprises, mais je pense  
12 que c'est important à ce moment-ci de... de vraiment  
13 s'ancrer dans comment les appels à l'action sont  
14 divisés. Puis j'anticipe que vous avez tous pris  
15 beaucoup de temps pour revoir les appels à l'action,  
16 il y a eu mention déjà ce matin de recommandations  
17 versus appels à l'action. Mais la Commission vérité  
18 et réconciliation sépare vraiment ces interventions  
19 d'appel à l'action à... en séquelles, alors ce qui  
20 adresse le passé et ce qui est ancré dans la  
21 réconciliation. Et si on regarde les appels à  
22 l'action, c'est à peu près moitié-moitié, où on  
23 parle plutôt de réparation historique et d'éléments  
24 qui vont faire une réparation historique sur des  
25 questions santé, justice et là où on trouve la voie

1           vers la réconciliation, puis il y a du dédoublement  
2           dans chacune de ses deux différentes composantes  
3           qu'on va... on va discuter aujourd'hui. Mais je  
4           pense que c'est important de reconnaître que  
5           l'importance des traditions juridiques autochtones  
6           se retrouve dans les réparations du passé, mais  
7           aussi dans l'établissement de la réconciliation et  
8           la façon de procéder à avancer les bonnes relations  
9           entre Autochtones et non-Autochtones.

10           Dans la question des appels à l'action sur les  
11           séquelles, on parle beaucoup de protection de  
12           l'enfance, d'éducation, de santé et de justice,  
13           comme je l'ai dit, je pense qu'il y a lieu à... à  
14           s'informer de ce qui a été recommandé par... par la  
15           commission, mais aussi de... de voir, de plonger  
16           dans... le raisonnement aussi. Puis quand on  
17           regarde les... les tomes, je sais pas si vous les  
18           avez les copies papier, moi oui, c'est les tomes  
19           physiques qui expliquent chaque appel à l'action en  
20           plus de profondeur. Alors, si on lit simplement  
21           l'appel à l'action lui-même, on voit pas tout ce qui  
22           sous-tend ça. Puis aussi, même si on n'aime pas les  
23           traditions juridiques autochtones, explicitement  
24           dans chacun des appels à l'action, on voit le  
25           fondement. Puis je vais vous donner un exemple :

1           alors, il y a un appel à l'action qui porte sur la  
2           mise en œuvre de *Jordan's principle* ; *Jordan's*  
3           *principle*, c'est vraiment un principe où le premier  
4           intervenant avec un enfant qui a des besoins en  
5           matière de santé, il y a un financement où les  
6           services publics... que le premier intervenant doit  
7           s'assurer du financement, puis de... de s'assurer  
8           que l'enfant a l'offre de services et que les  
9           questions de compétence et de responsabilité par la  
10          suite et ultimement, qui va payer pour les soins de  
11          l'enfant sont déterminées plus tard, donc ça devrait  
12          pas retarder l'offre de services à l'enfant. Alors,  
13          ça c'est la cause sur laquelle j'ai travaillé... la  
14          première cause sur laquelle j'ai travaillé dans ma  
15          carrière juridique et, premièrement, je vais  
16          reconnaître la famille Jordan River Anderson, qui  
17          sont... qui sont les gens très forts qui ont  
18          vraiment... qui se sont dit qu'ils ne voulaient  
19          jamais que ce qui est arrivé à cet enfant arrive à  
20          d'autres enfants et de s'assurer que le bien-être  
21          des enfants vient en premier. Il y a beaucoup de  
22          gens qui ont suivi la famille Anderson, qui ont  
23          revendiqué aussi, mais tout ça pour dire vraiment  
24          que le fondement de base, c'était d'assurer le bien-  
25          être et l'épanouissement de cet enfant qui était une

1 valeur traditionnelle qui est portée à assurer (?)  
2 la tradition juridique autochtone. Puis dans la  
3 conceptualisation de *Jordan's principle*, les  
4 discussions qui ont eu lieu étaient basées sur le  
5 fait que dans la communauté, on ne demande pas les  
6 questions de qui est responsable ; qu'on prend le  
7 soin de l'enfant immédiatement, que c'était une  
8 valeur qui ressortait de la communauté crie de  
9 Norway house d'où Jordan Anderson venait. Alors,  
10 même si on le dit pas explicitement, dans cet appel  
11 à l'action, on reconnaît les traditions juridiques  
12 autochtones, c'est les valeurs normatives des  
13 traditions qui sont transmises par ce concept de  
14 *Jordan's principle* qui est maintenant incorporé dans  
15 le droit canadien par l'entremise de... des  
16 décisions du tribunal des droits de la personne,  
17 mais aussi dans une résolution du parlement à cet  
18 effet.

19 Alors, partout dans les appels à l'action sur  
20 les séquelles, on voit des traces de traditions  
21 juridiques autochtones, on les voit aussi dans les  
22 appels à l'action 27 et 28, qui portent sur la  
23 formation de juristes... de juristes, mais aussi  
24 dans les écoles de droit, l'obligation de former sur  
25 des questions de connaissances substantives, mais

1           aussi de compétences ; mais ça, on va en discuter un  
2           peu... un peu plus tard.

3                   On voit aussi le... la reconnaissance des  
4           traditions juridiques autochtones dans la deuxième  
5           partie des appels à l'action qui porte sur la... la  
6           réconciliation, et ici, on nomme explicitement la  
7           reconnaissance des traditions juridiques  
8           autochtones. Il y a beaucoup d'emphase même dans le  
9           développement des nouvelles proclamations royales  
10          pour la reconnaissance des traditions juridiques  
11          autochtones quand on négocie cette nouvelle approche  
12          de nation à nation entre les peuples autochtones et  
13          les gouvernements de l'État canadien et dans ce cas-  
14          ci, du gouvernement du Québec.

15                   Et aussi dans les appels à l'action sur la  
16          réconciliation, cette idée de formation des  
17          fonctionnaires. Alors, ce qui est intéressant,  
18          c'est que dans les séquences, on parle de la  
19          formation des avocats, parce que je pense que  
20          possiblement, on anticipait que les avocats  
21          pourraient aider à remédier certains de ces... de  
22          ces injustices, mais que dans la... l'idée de  
23          réconciliation, que les fonctionnaires doivent être  
24          formés avec des compétences et... des compétences  
25          particulières et des connaissances particulières.



1 Et je vais vous lister un peu quelles sont ces  
2 compétences-là un peu plus tard dans la  
3 présentation, mais je veux souligner que de grande  
4 importance dans cette formation-là, c'est la  
5 compréhension de la tradition juridique autochtone.

6 Et aussi dans... les appels à l'action de la  
7 Commission vérité et réconciliation, on a la  
8 recommandation de l'adoption de la déclaration des  
9 Nations Unies sur les peuples... les droits des  
10 peuples autochtones qui forme un cadre de  
11 réconciliation. Et je vais parler plus tard  
12 aujourd'hui, pour en discuter, de mes pensées par  
13 rapport à l'importance de cette déclaration des  
14 Nations Unies sur les peuples... les droits des  
15 peuples autochtones comme un cadre de base. La  
16 recommandation de la Commission vérité et  
17 réconciliation, c'est de l'adopter au complet, on a  
18 des efforts à l'échelle nationale pour l'adoption au  
19 complet, mais qu'est-ce que ça veut dire et pourquoi  
20 est-ce qu'on se fierait sur une déclaration  
21 internationale comme concept de base ? En grande  
22 partie, c'est parce que c'est une reconnaissance de  
23 la souveraineté des peuples autochtones de la  
24 connexion au territoire, aux langues, la culture, la  
25 spiritualité et qui vise l'épanouissement par

1 l'entremise des traditions propres aux peuples  
2 autochtones, mais aussi à la mise en œuvre de leur  
3 cadre juridique et de leur gouvernance.

4 Alors, je pense que je vais... vous allez être  
5 tannés d'entendre la « Commission vérité et  
6 réconciliation » pour la fin de la journée, mais je  
7 pense que beaucoup de bon travail qui a été fait sur  
8 lesquels vous pouvez bâtir ici à la commission  
9 d'enquête, je pense que ça vaut la peine de passer  
10 dans les... les détails.

11 La Commission vérité et réconciliation s'est  
12 vraiment ancrée sur la revitalisation des... des  
13 traditions juridiques autochtones, qui dit que c'est  
14 essentiel afin d'établir des relations  
15 respectueuses. On voit une citation ici du rapport  
16 final, le volume 6, qui est le volume qui porte sur  
17 la réconciliation même, et le sens de... du début ou  
18 de... on voit une place importante de la tradition  
19 juridique autochtone dans le volume sur la  
20 réconciliation, puis c'est ici où ils disent que...  
21 qu'afin d'établir ces relations respectueuses, on  
22 doit respecter les traditions juridiques...  
23 juridiques autochtones, mais pas seulement d'une  
24 façon théorique, mais que tous les Canadiens doivent  
25 entreprendre ce projet de mieux comprendre. Et puis

1           aussi de comprendre que ces traditions juridiques  
2           ont quelque chose à faire vis-à-vis la réparation de  
3           ces relations, la résolution de conflits puis que  
4           c'est vraiment nécessaire pour établir la  
5           réconciliation de façon plus profonde. Je pense que  
6           ça, ça veut dire quelque chose de procédural et  
7           substantif aussi, ça veut dire que c'est pas  
8           seulement la façon de faire les choses, les actions  
9           juridiques comme les protocoles et les traditions  
10          comme les gens pourraient voir, l'ouverture avec la  
11          prière, mais c'est quoi les valeurs normatives qui  
12          ressortent de, par exemple, ce qui a été raconté  
13          dans un contexte comme ce matin? Qu'est-ce qu'on  
14          peut en retirer ? Pas seulement le fait de faire  
15          des actions, mais de comprendre et de s'engager à  
16          plus longtemps, et que c'est ça qui établit les  
17          relations respectueuses. Alors, ça c'est une autre  
18          place où on reconnaît le pluralisme juridique dans  
19          les... les différents exemples que je voulais  
20          soulever.

21                 On le voit aussi dans les principes de  
22          réconciliation, alors non seulement ce qu'on dit que  
23          pour effectuer la réconciliation, on a besoin  
24          d'une... on a besoin d'appuyer la revitalisation  
25          culturelle des peuples autochtones, mais qu'on doit

1           aussi essayer d'intégrer les systèmes de savoir, les  
2           histoires orales et les lois, ici, on utilise « les  
3           lois » pour vraiment dire « les traditions  
4           juridiques autochtones ». Alors, tout ceci étant des  
5           éléments essentiels.

6           Puis je vais aussi souligner l'utilisation de  
7           langage comme « appuyer », qu'est-ce que ça veut  
8           dire ? Pas nécessairement toujours « incorporer »  
9           ou de toujours vouloir appliquer, mais dans  
10          certaines circonstances, c'est « d'appuyer à  
11          l'extérieur de ce qui est fait ». Alors, une des  
12          choses que... que je note mon expérience à l'enquête  
13          nationale, c'était beaucoup de... de dire dans le  
14          processus qui avait des choses qui se passaient à  
15          l'extérieur de la salle qui étaient même pas  
16          directement reliées au travail de l'enquête, mais  
17          c'était plutôt d'appuyer les choses qui se passent  
18          dans les communautés et dans les familles, dans des  
19          autres contextes... dans un contexte autochtone dont  
20          certains vont pas faire partie, ou une commission  
21          d'enquête n'aurait pas une place, ou qui passeront  
22          après à la... la durée de l'enquête qui vont  
23          'perdurer' les relations qui sont établies dans un  
24          cadre particulier, mais vraiment cette idée  
25          d'appuyer, et c'est... ça se rattache à ce concept

1 d'être allié, respectueux. C'est le travail  
2 d'une... une femme qui s'appelle Paule Atrigan (?)  
3 qui parle de c'est quoi d'être respectueux dans les  
4 relations, puis de se questionner comme personne  
5 non-Autochtone par rapport à son rôle. Le rôle  
6 c'est pas toujours de s'ingérer, mais parfois de...  
7 se ressortir du contexte, mais d'appuyer de façon  
8 sans vouloir à ressortir ou de retenir quoi que ce  
9 soit vis-à-vis l'expérience. C'est vraiment l'appui  
10 de façon non... 'non intrusive', c'est ça le sens.

11 Donc un autre contexte dans lequel on reconnaît  
12 les traditions juridiques autochtones, c'est  
13 vraiment par l'entremise des tribunaux, puis je vais  
14 parler de... d'une expérience en particulier que  
15 j'ai eu... pendant plusieurs années, j'ai travaillé  
16 avec la Cour fédérale, la Cour fédérale a émis des  
17 règles de procédure sur les... les témoignages  
18 d'histoires orales et les témoignages d'aînés – je  
19 fais la traduction dans ma tête en ce moment – donc  
20 *Oral History evidence and Elders évidence*. C'était  
21 des règles de procédure pour les audiences, les  
22 actions qui portaient sur les questions autochtones  
23 ou les gens Autochtones étaient impliqués. Et la  
24 Cour fédérale pendant plusieurs années a fait du  
25 travail avec un groupe d'aînés, on les voit ici dans

1           la... dans l'image, une image qui s'appelle *Turtle*  
2           *lodge au Manitoba*, et où la Cour fédérale a été  
3           invitée à venir témoigner des... des expériences des  
4           aînés avec le système judiciaire dans plusieurs  
5           différents contextes, mais aussi de parler des  
6           valeurs et traditions juridiques autochtones qui  
7           sous-tendent nos nations et continuent à le faire.  
8           C'était à l'insistance, l'invitation d'un ami,  
9           François Polet (?) des Territoires du Nord-Ouest.  
10          C'est un ami d'aîné. Parce que la première réunion  
11          avait eu lieu avec la Cour fédérale à Ottawa, il y a  
12          eu une bonne discussion, mais ce que l'aîné Polet a  
13          dit, c'est, "c'est le temps que vous veniez dans  
14          notre maison. Si vous voulez vraiment comprendre ce  
15          qu'on essaie de dire, il faut se déplacer parce que  
16          ce qu'on veut vraiment vous transmettre peut pas  
17          être transmis dans un contexte qui est pas le nôtre.  
18          Si vous nous demandez d'expliquer qui on est et  
19          quelles sont nos traditions juridiques autochtones,  
20          quelles sont nos façons de faire, on peut seulement  
21          le faire dans notre contexte où nous on est  
22          premièrement confortable, mais aussi où l'esprit de  
23          ce qu'on est en train de faire, de ces discussions,  
24          de ces négociations, est appuyé par un esprit de  
25          réconciliation qui existe dans nos... dans nos

1 lodges”.

2 Alors, cette invitation a été reçue par la cour  
3 fédérale, et après quatre jours de rencontres dans  
4 cette... dans ce lodge, on a travaillé les relations  
5 qui allaient mener à l'élaboration de... d'une règle  
6 de procédure. Le juge en chef de la Cour fédérale à  
7 l'époque...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Winkler ?

10 **Mme AIMÉE CRAFT :**

11 ... le juge en chef Winkler a indiqué, « Je  
12 comprends maintenant pourquoi le Canada est fondé  
13 sur plus que deux traditions juridiques, il dit,  
14 j'ai toujours compris le droit civil et la *Common*  
15 *Law*, et l'interaction des deux n'est pas toujours  
16 facile ou évidente.” Mais ce qu'il a dit, c'est  
17 que, “maintenant, je comprends qu'on est un tri  
18 juridique.” Puis moi j'irai encore plus loin que  
19 lui, de dire ces multiplicités de traditions  
20 juridiques qui enfantent cette troisième  
21 perspective, ou cette troisième classe  
22 constitutionnelle, mais ce qu'il reconnaissait dans  
23 ces remarques, c'est de nous dire qu'on ne peut plus  
24 simplement attarder sur la *Common Law* et le droit  
25 civil, qu'on doit absolument avoir cette classe

1           pour les traditions juridiques autochtones. Et sa  
2           reconnaissance aussi était que des fois, par exemple  
3           la cour fédérale aurait lieu à se déplacer pour  
4           pouvoir vraiment avoir accès aux traditions  
5           juridiques autochtones dans des places qui sont...  
6           qui alimentent les traditions juridiques autochtones  
7           comme un lodge sur place dans la communauté avec les  
8           appuis appropriés.

9           Donc, une des dernières interventions sur le  
10          pluralisme juridique et la reconnaissance des  
11          traditions juridiques autochtones, c'est dans le  
12          cadre de la Loi canadienne sur les droits de la  
13          personne qui a été amendée en deux mille huit (2008)  
14          pour abroger l'article 67, qui ne permettait pas les  
15          revendications aux droits de la personne qui étaient  
16          basées sur la Loi sur les Indiens. Alors c'est pas  
17          une... c'est une modification en enlevant un  
18          article, mais aussi une clause interprétative qui  
19          était dans le projet de loi qui portait sur  
20          l'abrogation de l'article 3... 67. C'est vraiment  
21          pour la prise en... prise en compte des actions  
22          juridiques autochtones puis les règles de droit  
23          coutumier.

24          Puis je veux souligner trois concepts qui ici,  
25          dans la clause interprétative, qui nous parlent de



1 la reconnaissance des traditions juridiques  
2 autochtones alors qu'elle dit que la loi doit être  
3 interprétée et appliquée, alors non seulement  
4 l'interprétation, mais l'application aussi selon...  
5 pour tenir compte des traditions juridiques  
6 autochtones et que ceux-ci devraient tenir en compte  
7 l'équilibre entre les droits et intérêts individuels  
8 et les droits et intérêts collectifs ; ça c'est  
9 certainement une place où on voit une tension par  
10 rapport à l'exercice du droit canadien vis-à-vis les  
11 Autochtones, qui est très axé sur le collectif et/ou  
12 le droit canadien qui porte sur les Autochtones va  
13 aussi avoir des... des ouvertures vers le droit  
14 individuel, par exemple en droit de la personne, qui  
15 peut-être est en contraste avec la possibilité de  
16 revendications de droits ancestraux ou droits issus  
17 (inaudible) à la partie 39 de la constitution. On a  
18 cette tension entre les droits et intérêts  
19 individuels et les droits et intérêts collectifs qui  
20 existe dans le droit canadien par rapport aux  
21 personnes autochtones. C'est certainement une  
22 tension aussi qui existe à l'intérieur des  
23 traditions juridiques autochtones, cette idée de  
24 bien-être collectif qui sous-tend tout le système  
25 juridique, et comment on donne à... à l'intérêt

1           individuel. Je vais reprendre un peu cette  
2           question-là un peu plus tard. Mais le troisième  
3           concept que je voulais souligner qui... qui est  
4           présent dans la... la clause interprétative, c'est  
5           l'idée de prendre en ligne de compte les traditions  
6           et les règles lorsqu'elles sont compatibles ou dans  
7           un... le sens où elles sont compatibles avec le  
8           principe que l'égalité entre les sexes. Ça ça a été  
9           une grande revendication de la part des femmes  
10          autochtones pour faire inclure ces principes dans la  
11          clause interprétative, puis c'est de regarder la  
12          mise en œuvre des traditions juridiques autochtones,  
13          mais aussi de tenir compte des influences de la  
14          colonisation qui ont un effet sur les traditions  
15          juridiques autochtones et la place des femmes dans  
16          la gouvernance autochtone et aussi de... de  
17          l'influence de la société sur les... la façon de  
18          traiter les femmes dans les traditions juridiques,  
19          dans les communautés autochtones. Alors, c'est  
20          vraiment important pour les femmes de s'assurer que  
21          l'égalité... et puis moi j'irai plus loin de dire  
22          l'équité entre les sexes soit reconnue dans la mise  
23          en œuvre de... de droits de la personne chez les...  
24          chez les peuples Autochtones, et que tout ce qu'on  
25          fait dans les... l'interprétation des traditions

1           juridiques autochtones devrait au moins avoir une  
2           optique de regarder c'est quoi les implications par  
3           rapport aux femmes vis-à-vis des hommes dans ce  
4           contexte-là, et quels sont les effets de la  
5           colonisation sur les interactions entre les hommes  
6           et les femmes dans l'application de ce... ce droit.

7           La Commission vérité réconciliation a abordé  
8           ces questions encore dans le volume de  
9           réconciliation à la page 60, puis rejetait vraiment  
10          les recours aux lois autochtones qui traitent les...  
11          les hommes et les femmes de manière qui communique  
12          ou engendre la subordination. Alors, vraiment de  
13          reconnaître qu'il y a des... que la... les  
14          traditions juridiques autochtones peuvent agir comme  
15          outils de subordination aussi dans certains  
16          contextes, et d'être très conscient de ça.

17          Ce que la Commission vérité réconciliation  
18          aussi suggérait, c'était de regarder les outils qui  
19          existent dans les traditions juridiques autochtones  
20          dans le droit international, dans la Loi canadienne  
21          constitutionnelle pour sûrement surmonter ces  
22          problèmes sans porter atteinte aux traditions  
23          juridiques autochtones, alors qu'il y a des  
24          mécanismes pour colliger ça dans les... plusieurs  
25          différentes perspectives sur le droit. Plusieurs

1 auteurs, de chercheurs, moi inclus... mais incluant  
2 ML Rock, Kim Anderson, Emily Snyder, la professeure  
3 de (inaudible) dont vous avez entendu parler au mois  
4 de décembre, signifie vraiment l'attention au rôle  
5 des femmes dans la revitalisation des pratiques qui  
6 sont culturelles, spirituelles et juridiques, alors  
7 de toujours faire... de porter attention vraiment au  
8 rôle des femmes. Et une des choses qui est très  
9 importante aussi, c'est d'avoir l'ouverture à  
10 plusieurs différents modèles d'intervention, ou  
11 d'explication, de compréhension des traditions  
12 juridiques autochtones. Souvent, puis je veux parler  
13 de la tradition Anishinaabe où les... les dodems,  
14 les regroupements de gouvernance sont représentés  
15 souvent par un mâle qui va parler, représenter les  
16 intérêts vis-à-vis l'extérieur, mais cette personne-  
17 là n'est pas la personne qui prend les décisions,  
18 c'est pas la personne qui est responsable du contenu  
19 de ce qu'ils sont en train de délivrer. Ils sont  
20 vraiment les messagers de messages qui est élaboré  
21 et qui est gouverné par les grands-mères qui sont  
22 les responsables du clan, de la... de cette plus  
23 petite unité dans la nation. Alors, le processus de  
24 délibérations se déroule avec les femmes, puis  
25 ensuite est communiqué à l'extérieur par un homme.

1 Mais quand... quand on puise ces questions-là, quand  
2 on veut vraiment comprendre le sens, ou de s'assurer  
3 que les décisions sont prises dans ce contexte-là,  
4 selon les valeurs coutumières, on doit s'assurer que  
5 la place est comprise et qu'on entend aussi parler  
6 des personnes, des bonnes personnes. Alors, un  
7 exemple : s'il y a une décision qui est prise dans  
8 ce système de gouvernance, qu'il y a peut-être la  
9 possibilité d'avoir ou qu'il devrait... pas la  
10 possibilité qu'il devrait avoir la personne qui est  
11 responsable de transmettre le message, mais aussi  
12 que le système d'appui, le système décisionnel de  
13 grands-mères, le cercle de grand-mères qui sont  
14 responsables soit présent, pour s'assurer la  
15 validité de ce qui est présenté selon leur processus  
16 de prise de décisions. Mais on voit... ces choses-  
17 là sont subtiles, on voit pas toujours en opération  
18 comment ça se passe, puis on voit souvent des hommes  
19 qui sont mis de l'avant comme étant les responsables  
20 d'un groupe, mais souvent, il y a un processus de  
21 prise de décision plus profond qui implique les  
22 femmes qui doit être reconnu, facilité, revitalisé  
23 dans ces contextes-là.

24 Donc gouvernant le... le pluralisme juridique  
25 qui permet la reconnaissance des traditions

1           juridiques autochtones, la prochaine chose que  
2           j'aimerais discuter, c'est vraiment le cadre de la  
3           réconciliation, mais peut-être ça sera un bon moment  
4           pour une pause, avant de continuer sur la  
5           réconciliation.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Donc, entre une quinzaine de minutes, ça vous  
8           convient, ou dix (10) minutes, c'est suffisant ?

9           **Mme AIMÉE CRAFT:**

10          Peut-être dix (10) minutes, juste pour s'assurer...

11          **LE COMMISSAIRE:**

12          Dix (10) minutes ? Donc, très bien. On prend une  
13          dizaine de minutes et on revient.

14          **LA GREFFIÈRE:**

15          L'audience est suspendue pour dix (10) minutes.

16          SUSPENSION

17          -----

18          REPRISE

19          **LA GREFFIÈRE:**

20          Reprise des audiences.

21          **LE COMMISSAIRE:**

22          Alors rebonjour.

23                 Alors nous poursuivons avec le professeur

24                 Craft?

25          **Mme AIMÉE CRAFT:**

1           Oui. Voilà.

2           **LE COMMISSAIRE :**

3           Alors, on vous écoute avec plaisir.

4           **Mme AIMÉE CRAFT :**

5           Merci. Donc, la prochaine intervention que je  
6           voulais faire, c'est vraiment sur le cadre de la  
7           réconciliation, et je vais invoquer, si vous me  
8           permettez de lire une citation du... de l'ancien  
9           juge en chef Finch de la Colombie-Britannique, qui  
10          est inclus dans le rapport Commission vérité et  
11          réconciliation, puis c'est une allocution qu'il a  
12          fait dans le contexte d'une présentation sur la  
13          revitalisation des traditions juridiques  
14          autochtones, puis ce qu'il nous dit, c'est que :

15                   « *Dans le cadre de ce processus, j'avance que*  
16                   *le système juridique canadien actuel doit se*  
17                   *réconcilier avec la coexistence des systèmes*  
18                   *juridiques préexistants.* »

19          Ce qui est important ici, il y a plusieurs  
20          choses importantes à souligner, mais c'est la  
21          reconnaissance de la préexistence de ces systèmes  
22          juridiques. Alors, c'est vraiment la revitalisation  
23          de systèmes qui prédatent les... le système  
24          juridique canadien. Ce qu'il nous demande, c'est  
25          comment pouvons-nous faire de la place dans un

1           paysage juridique pour les systèmes juridiques  
2           autochtones ? Il nous dit que la réponse repose  
3           plus ou moins en partie sur l'inversion des termes  
4           de la question. Alors une étape cruciale du  
5           processus consiste à trouver une place pour nous-  
6           mêmes, ça c'est les personnes non-autochtones, les  
7           étrangers, les nouveaux arrivants dans le système  
8           juridique autochtone eux-mêmes. Donc, c'est  
9           d'essayer de voir c'est quoi la place des peuples  
10          non-autochtones dans les systèmes juridiques, en  
11          acceptant que les systèmes juridiques pré...  
12          autochtones préexistent les systèmes canadiens ou  
13          les systèmes provinciaux.

14                 Il indique aussi que pour les avocats, les  
15                 juges, les étudiants non-autochtones,

16                         *« ces efforts de sensibilisation ne se limitent*  
17                         *pas simplement à reconnaître l'étendue de notre*  
18                         *ignorance, il faut reconnaître que nous*  
19                         *ignorons à quel point nous sommes ignorants. »*

20                 Alors, c'est un grand message puissant, quand  
21                 même, par rapport à... l'ouverture d'esprit qui  
22                 est... qui est nécessaire afin de faire la place aux  
23                 traditions juridiques autochtones et leur  
24                 épanouissement selon leur peuple, à terme, mais de  
25                 reconnaître aussi qu'il y a une place à l'intérieur



1 de système... de ce système juridique autochtone.  
2 Comme je l'ai dit tantôt, cette idée de : qu'est-ce  
3 qui nous fait penser qu'un système juridique  
4 autochtone n'a pas quelque chose d'important à faire  
5 qui serait peut-être meilleur que les systèmes  
6 existants en place ? Mais aussi la reconnaissance  
7 que les systèmes qui étaient en place répondent aux  
8 responsabilités territoriales, et quand on parle de  
9 la négociation de traités ou de relations de... de  
10 première venue, que beaucoup de ces relations-là ont  
11 été basées sur des systèmes de... de traditions  
12 juridiques autochtones. Alors, il y a déjà un  
13 mécanisme de relations qui a été établi  
14 historiquement, qui est fondé sur cette bonne  
15 relation basée sur les systèmes autochtones. Je  
16 vais en parler un peu plus quand je discute... je  
17 discute du traité annuel 01 (?) d'où... d'imaginer  
18 que mes ancêtres ont aidé à négocier, peut-être que  
19 ça va illustrer un peu ce que ce que veut dire la  
20 situation que je viens de... d'invoquer de l'ancien  
21 juge en chef Finch.

22 Encore, pour citer la Commission vérité et  
23 réconciliation, je pense que c'est important de  
24 faire 'suivi' deux concepts que la commission nous  
25 indique comme étant très importants par rapport à la

1           revitalisation des traditions juridiques  
2           autochtones, et c'est que les peuples autochtones  
3           doivent devenir les architectes et les interprètes  
4           de leurs propres lois en ce qui a trait à leurs  
5           droits et intérêts collectifs. Alors, cette idée  
6           d'être architecte et interprète à la fois, qui veut  
7           dire un 'rebâtissage', mais aussi un système  
8           d'interprétation où on offre la possibilité à...  
9           de... sans intrusion et de... de s'assurer la  
10          responsabilisation des peuples autochtones vis-à-vis  
11          leur... le 'rebâtissage' des traditions juridiques  
12          autochtones et de l'interprétation de leur... leur  
13          propre système.

14                 Je pense qu'il y a lieu aussi de parler de la  
15          définition de réconciliation, puis je pense que  
16          plusieurs gens le soulèvent, ça a été très populaire  
17          depuis la CVR, de parler de réconciliation. Il y a  
18          aussi beaucoup de contestations à l'intérieur des  
19          communautés autochtones de ce concept de  
20          réconciliation et dans certains de mes écrits, j'ai  
21          fait allusion au fait que quand on pense au mot de  
22          réconciliation, on pense à quelques concepts, soit  
23          que c'est de revenir à un état de conciliation,  
24          qu'on est... qu'on retourne, qu'on revient à quelque  
25          chose qui fonctionnait bien, et je pense que c'est

1 pas le cas dans le contexte autochtone et non-  
2 autochtone au Canada. Il n'y a pas de grandes  
3 périodes... il y en a certaines, il y a des moments  
4 où les relations étaient bonnes, mais de cette idée  
5 de revenir à quelque chose, c'est pas nécessairement  
6 quelque chose qui donne un grand sentiment de  
7 confiance. Alors, je pense qu'il faut écarter les  
8 pensées de revenir à quelque chose.

9 Il faudrait aussi certainement pas se baser sur  
10 les définitions de réconciliation qui ont été  
11 avancées dans le contexte de la jurisprudence. Je  
12 vais faire allusion à ce que la Cour suprême du  
13 Canada a défini comme réconciliation, ou plutôt,  
14 devrais-je dire, ne définit pas, parce que la Cour  
15 suprême du Canada n'a jamais défini la  
16 réconciliation, mais l'utilise à plusieurs reprises  
17 en donnant des décisions très importantes qui  
18 portent sur les droits des peuples autochtones.

19 Alors, jamais... sans avoir défini la  
20 réconciliation, la Cour suprême nous a parlé d'un  
21 processus, d'un objectif, d'une promesse à... en  
22 utilisant tous ces mots sans vraiment définir la  
23 réconciliation, mais le mécanisme de mise en œuvre  
24 juridique de la réconciliation a vraiment été ancré  
25 dans la... l'infraction aux droits autochtones et la

1 justification de ces infractions. Alors, la  
2 réconciliation, comme on le voit mis en œuvre dans  
3 les décisions de la Cour suprême, c'est vraiment axé  
4 sur s'assurer de pouvoir justifier les atteintes aux  
5 droits autochtones selon les besoins sociétaux.  
6 Alors, l'équilibre entre les besoins sociétaux avec  
7 les aspirations autochtones, ou la reconnaissance de  
8 la souveraineté, ou la... la souveraineté  
9 territoriale canadienne et l'occupation historique  
10 des nations autochtones.

11 Alors, je pense que la Cour suprême fait du  
12 dommage au concept de réconciliation avec cette  
13 application qui est plus favorable vis-à-vis les  
14 peuples autochtones, qui vraiment met plus d'emphasis  
15 sur le reste de la société que l'intérêt autochtone.

16 Alors, moi je rejette la définition de  
17 réconciliation de la Cour suprême.

18 Alors, je pense qu'il y a comme... il y a  
19 beaucoup de bagages qui est associé avec le concept  
20 de réconciliation et c'est la raison pour laquelle  
21 je voulais m'attarder pendant un peu de temps sur la  
22 définition qui a été avancée par la CVR.

23 Il y a quelques éléments essentiels. Alors, la  
24 CVR définit la réconciliation comme un processus  
25 continu, alors je pense que ça c'est un élément très

1 important, que c'est pas quelque chose qui est  
2 ponctuel, mais plutôt quelque chose qui s'étend  
3 pendant une longue période de temps, pas à dire  
4 qu'on remet le travail à une date future et qu'on  
5 s'engage pas immédiatement, c'est certainement pas  
6 ça que ça veut dire ; c'est l'engagement immédiat,  
7 mais continu, qui vise à établir et maintenir des  
8 relations respectueuses.

9 Puis il y a deux, il y a quelques éléments-là.  
10 C'est l'établissement et l'idée de maintenir encore  
11 à plus long terme. Puis c'est une reconnaissance  
12 qu'on n'est pas dans un processus de retourner à  
13 quelque chose, mais c'est plutôt d'établir ces  
14 relations respectueuses lorsqu'elles sont absentes  
15 du contexte actuel. Maintenir, évidemment, c'est  
16 quelque chose qui se passe avec... avec le temps,  
17 mais aussi avec le travail. Alors maintenir, ça  
18 veut dire à... une idée temporelle de continuité,  
19 mais aussi le travail qu'il faut, comme par exemple,  
20 dans un... si on a fait des efforts pour maintenir  
21 une maison, une propriété, c'est du travail, il faut  
22 investir dans... dans ça, c'est certainement pas  
23 quelque chose où on peut toujours prévoir quels vont  
24 être les éléments ou le travail va avoir... lieu  
25 dans ces relations respectueuses. Et encore, l'idée

1 est qu'on puisse dans cette même phase de relations  
2 respectueuses, puis le respect étant une des valeurs  
3 fondamentales de... de la majorité des traditions  
4 juridiques autochtones.

5 Alors, je vois que vous avez ici les sept  
6 enseignements qui sont... qui, j'imagine, guident le  
7 travail de la commission d'enquête, puis je pense  
8 que ça c'est très important, on a des différentes  
9 façons d'interpréter ces valeurs, ces enseignements,  
10 mais le respect est presque universel parmi les...  
11 les peuples autochtones et certainement une de ces  
12 valeurs fondamentales qu'on voit dans tous les  
13 processus d'interactions entre les peuples.

14 Alors, si on parle de concept de négociation  
15 entre différentes nations autochtones, ou  
16 négociations avec les peuples non-autochtones, ou  
17 les négociations avec l'État à la gouvernance  
18 Anichinaabe, la gouvernance autochtone de façon plus  
19 générale part de cette base du respect.

20 Alors les autres valeurs sont importantes  
21 aussi, reflètent plusieurs des contextes sur  
22 lesquels on peut se trouver... appliquer nos  
23 systèmes de valeur, mais le respect en est un qui  
24 est vraiment un mode ou une valeur de diplomatie  
25 entre nations. Alors, une phrase que la CVR nous

1           indique comme étant vraiment la définition de la  
2           réconciliation est très bourrée de concepts, mais  
3           inclut même un res... un concept de traditions  
4           juridiques autochtones et qui est le respect, cette  
5           valeur de respect qui est l'outil diplomatique  
6           autochtone par l'excellence, disons.

7           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

8           J'aurais une question, Mme Craft, au sujet de... des  
9           relations respectueuses, justement. Vous avez dit  
10          plus tôt que les traditions juridiques autochtones,  
11          en fait, ce sont des normes qui sous-tendent les  
12          relations entre les êtres, donc les êtres ne sont  
13          pas seulement les humains, mais que ça englobe une  
14          définition plus large de ce qu'est un être. Quand  
15          on parle de « relations respectueuses », est-ce que  
16          vous pensez que c'est la même façon que c'est vu  
17          pour les nations autochtones en plus des traditions  
18          juridiques autochtones, ce qu'est une relation  
19          respectueuse, versus pour les peuples non-  
20          autochtones au Canada ?

21          **Mme AIMÉE CRAFT:**

22          Très bonne question. Je pense que les relations  
23          respectueuses doivent être négociées, je pense que  
24          ça c'est le... l'outil interprétatif premier de  
25          l'idée de respect comme valeur de... des traditions

1           juridiques autochtones, c'est de négocier ce que  
2           c'est que d'être respectueux, de... de prendre en  
3           ligne de compte aussi ce que dit le juge en chef  
4           Finch, de savoir ce qu'on ne connaît pas aussi, de  
5           poser des questions, mais aussi d'avoir *a cautious*  
6           *approach*, de faire attention, en Anichinaabe mowin,  
7           on dit *weweni* (?) d'avoir cette approche par étape  
8           ou on est très conscient, on écoute, on pose les  
9           questions, on prend le temps, ça c'est une... une  
10          des choses aussi dans l'application du respect,  
11          c'est... de s'assurer qu'on a le temps propice, puis  
12          pas seulement les montants de temps, mais les  
13          espaces entre le temps, pour établir les... les  
14          relations à plus long terme. Alors, je pense que  
15          c'est quelque chose définitivement à négocier, cette  
16          idée de relations respectueuses. Comme vous l'avez  
17          vu ce matin quand je me suis présentée, je me suis  
18          indiquée comme visiteur, j'ai fait le protocole de  
19          demander la permission d'être dans le territoire.  
20          Ça c'est des éléments de respect, mais c'est pas  
21          nécessairement une valeur internationale de respect  
22          non plus.

23                Peut-être à ce moment-ci, pour illustrer, je  
24          vais... je vais vous partager une histoire. Mon  
25          *Mushum*, grand-père qui a... qui a été une partie



1           essentielle de mon enseignement des valeurs et des  
2           traditions juridiques Anishinaabe me demandait  
3           toujours, ou me parlait plutôt de... comment on  
4           voyage dans le territoire d'un autre, encore pour  
5           reprendre ce qui a été discuté ce matin, c'est qu'on  
6           voyage et qu'on s'attarde pas dans le territoire  
7           d'un autre. On a une obligation de partager ce  
8           qu'on prend dans ce territoire-là, on a un droit de  
9           s'alimenter quand on traverse le territoire d'un  
10          l'autre, mais qu'on n'a pas droit aux choses dans ce  
11          territoire-là. Alors, quand on passe, on peut  
12          s'alimenter, mais on démontre le respect aussi en  
13          partageant ce qu'on a pris du territoire avec les  
14          gens qui sont originaires de ce territoire-là.  
15          Alors, par exemple, si je pagayais sur la rivière  
16          Winnipeg pour me rendre au lac Winnipeg, puis je  
17          passais à travers de la communauté ou dans le  
18          territoire d'un autre, ce que je ferais, c'est de  
19          prendre quelque chose pour m'alimenter, mais j'irai  
20          partager ce que j'ai pris, et aussi que c'est un  
21          signe de respect et de reconnaissance que c'est le  
22          territoire d'un autre, une façon de se présenter  
23          puis de reconnaître l'autorité, la responsabilité,  
24          la juridiction d'un... d'un autre... d'une autre  
25          famille, d'une autre nation ou peuple. Alors, c'est

1            signe de respect et d'engagement qu'on reconnaisse  
2            les territoires, puis aussi la gouvernance qui  
3            existe dont nous, on ne fait pas partie, mais qui  
4            fait partie de ce... ce plus grand 'chaîne' de... de  
5            gouvernance entre les nations.

6            Certainement, il y a ces ententes de... de  
7            réciprocité, de relations de traités entre les êtres  
8            vivants et certains êtres non vivants. On parle de  
9            responsabilité de... de relations de traités avec  
10           des nations d'animaux aussi, par rapport à  
11           l'utilisation des animaux pour soutenir la vie  
12           humaine ; ça c'est un aspect important de nos  
13           systèmes juridiques de droits.

14           Alors, l'idée de... de relations respectueuses,  
15           je pense que c'est quelque chose à négocier, à  
16           essayer de définir des deux côtés, puis d'essayer de  
17           comprendre c'est quoi les attentes par rapport l'un  
18           l'autre dans ces relations respectueuses, et c'est  
19           justement pourquoi par la définition, on parle d'un  
20           processus continu qui établit les relations, mais  
21           qui les maintient aussi, que c'est pas quelque  
22           chose, comme je l'ai dit, c'est pas quelque chose de  
23           ponctuel, mais plutôt exige un travail continu, le  
24           développement de ces relations respectueuses.  
25           J'espère que ça répond à votre question ?

1 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

2 Oui. Merci.

3 **Mme AIMÉE CRAFT:**

4 Alors, afin de donner effet à la réconciliation,  
5 comme la commission l'a dit, un élément essentiel du  
6 processus consiste à réparer le lien de confiance en  
7 présentant des excuses. Alors vraiment, cette idée  
8 de... essayer de faire réparation pour le passé, des  
9 réparations individuelles et collectives, mais aussi  
10 ça nous... ça nous indique que les actions sont très  
11 importantes, alors non seulement les mots parce que  
12 souvent, on peut parler des excuses comme étant des  
13 mots, mais c'est les actions qui accompagnent, puis  
14 si la commission vérité réconciliation nous dit que  
15 c'est les actions qui témoignent de véritables  
16 changements sociaux. Alors ça c'est une grande  
17 responsabilité quand on parle de ces relations  
18 respectueuses, c'est de... de vraiment s'ancrer dans  
19 l'action, alors on dit nos appels à l'action, au  
20 lieu des recommandations, mais qui guident vers un  
21 changement sociétal important.

22 Alors, c'est de redéfinir ce qu'est la société  
23 dans cette... dans cette optique du travail  
24 d'incarnation (?). Je prends juste un petit à-côté,  
25 pour dire que dans les négociations de traités, il y

1 a beaucoup de... de chercheurs, d'historiens dans le  
2 passé qui ont dit, "c'était vraiment la première  
3 fois que certains peuples autochtones négociaient  
4 une entente de traité". Puis, ça fait toujours rire  
5 quand je lis ces textes-là parce qu'ils datent quand  
6 même de... quarante (40), cinquante (50) années,  
7 mais ce que ces chercheurs-là disaient c'est  
8 tellement pas correct parce que les relations de  
9 négociations de traités, les relations diplomatiques  
10 internationales existaient dans ce territoire  
11 pendant des milliers d'années avant l'interaction  
12 avec les... les Blancs, avec... même avant  
13 l'interaction à la traite des fourrures, ces  
14 relations diplomatiques qui datent des milliers  
15 d'années se voient, se témoignent encore  
16 aujourd'hui.

17 Alors, un exemple, c'est que dans la nation  
18 Anishinaabe, au sud du Manitoba, on reconfirme la  
19 relation de paix avec les peuples... les peuples  
20 sous Dakota, qui occupent le territoire avoisinant,  
21 parce qu'il y avait une période de guerre, il y a eu  
22 plusieurs périodes de guerre, mais où on confirme  
23 cette entente, ces traités de paix qui existent  
24 depuis très longtemps avant la présence des non-  
25 Autochtones dans nos territoires. Alors, cette

1           diplomatie internationales, on pense aux gens comme  
2           dans... dans ma famille, il y a cinq générations où  
3           les gens parlaient six langues, ils étaient  
4           diplomates par excellence parce qu'ils vivaient dans  
5           un territoire contesté, ils vivaient dans un  
6           territoire où il fallait développer ces liens, puis  
7           ça, ça a été exercé encore dans la traite des  
8           fourrures, dans les négociations avec les non-  
9           Autochtones, avec la création de la province du  
10          Manitoba, nous on a vu tout ça puis c'était vraiment  
11          la mise en œuvre de nos... de nos capacités d'agir  
12          de façon internationale. Mais ça a pas été reconnu  
13          comme étant cette... cette longue histoire de  
14          diplomatie autochtone. Puis, je pense que c'est  
15          important à reconnaître ici, dans le territoire  
16          algonquin, chez les Anishinaabe d'ici, qu'ils ont  
17          ces longues traditions de reconnaissance, de  
18          diplomatie, de négociation, d'établissement et de  
19          continuer à maintenir des relations respectueuses  
20          entre les différentes nations, les Algonquins et les  
21          Cris, à la frontière avec les Innus, et comme de  
22          voir tout ça dans un contexte de diplomatie  
23          historique aussi, de négociations sur le territoire.  
24          Parce que ce matin, quand on a délimité... quand  
25          l'aîné nous a délimité le territoire avec un

1           chiffre (?), c'était vraiment de dire "voici le  
2           territoire pour lequel on est responsable", mais aux  
3           frontières de tout ça, il y a quand même d'autres  
4           peuples Autochtones, il y a quand même des  
5           négociations.

6           Et quand on parle de l'urbanisation des peuples  
7           autochtones, on voit ces négociations-là, cette  
8           diplomatie internationales qui existe, non seulement au  
9           niveau de la négociation de relations avec l'État et  
10          des gens non-Autochtones, mais parmi les gens  
11          Autochtones aussi, ce système de diplomatie qui  
12          continue à exister. Je pourrais vous en lister  
13          plusieurs exemples, mais je vais pas m'éterniser sur  
14          la question puisqu'on a quand même... on a beaucoup  
15          de... de terrain à couvrir aujourd'hui.

16          Alors, voici l'appel à l'action 57 dont je vous  
17          ai parlé un peu déjà ce matin, qui est la formation  
18          de fonctionnaires qui cadre dans la deuxième partie  
19          de la commission des appels à l'action de la  
20          Commission vérité et réconciliation, qui demandent  
21          aux gouvernements fédéral, provincial et  
22          territoriaux ainsi que les municipalités, de  
23          s'assurer la formation des fonctionnaires. C'est  
24          quelques questions, puis comme je vous l'ai dit,  
25          c'est divisé vraiment sur les questions de

1            connaissance et ensuite les compétences. C'est  
2            pas... c'est pas illustré comme ça dans le texte, je  
3            pense que c'est important de souligner la différence  
4            conceptuelle entre les deux.

5            Alors, en termes de connaissances, c'est la  
6            formation sur l'histoire des peuples autochtones,  
7            incluant les pensionnats, évidemment la CVR découle  
8            de... de la question des pensionnaires indiens.  
9            Alors, c'est l'histoire, mais aussi la déclaration  
10           des Nations Unies. Alors vraiment commencer à  
11           s'ancrer dans le... le tout de cette  
12           'autogouvernance' et autodétermination des peuples  
13           autochtones qui est prévue dans la déclaration des  
14           Nations Unies, ainsi que les traités et les droits  
15           des Autochtones. Alors ça, ça serait les droits  
16           ancestraux, en plus de ça, ça c'était les traditions  
17           juridiques autochtones, ce qu'on appelle ici le  
18           droit autochtone, alors je dis attention à la  
19           terminologie parce que ça peut les confondre, c'est  
20           vraiment les traditions juridiques autochtones dont  
21           on parle ici, ainsi que les enseignements et les  
22           pratiques autochtones. Alors, ça c'est beaucoup de  
23           connaissances à vraiment commencer à sonder pour les  
24           fonctionnaires. Mais ça fait le... je pense que  
25           c'est historique, mais aussi pense à l'avenir des

1 interactions.

2 Alors c'est pas seulement ancré dans le droit,  
3 parce que je pense on a l'histoire, puis ensuite le  
4 droit, mais ensuite de dire, c'est quoi les  
5 enseignements et les pratiques qui découlent de ça ?  
6 C'est peut-être d'une façon pratique, c'est quoi non  
7 responsabilité vis-à-vis qu'est-ce qui se passe ?  
8 Comment est-ce qu'on peut même comprendre ce qui est  
9 devant nous ? Puis, j'allais... peut-être faire ça  
10 ici dans les recommandations un peu plus tard, mais  
11 à tout le moins de regarder la bannière ici, qui  
12 représente les... les enseignements, je suis très  
13 heureuse de le voir parce que je voulais le  
14 soulever, car on parlait d'Anishinaabe  
15 Inaakonigewin, mais pour moi, de pas voir la langue,  
16 l'Anishinaabe mowin ou les autres langues  
17 autochtones ça... ça me fait quelque chose parce que  
18 je me dis que ces valeurs-là sont... il y a un  
19 compromis qui existe quand on les transmet dans la  
20 langue... et dans l'anglais et le français, parce  
21 que quand j'y pense, quand je pense à certains...  
22 certains de ces enseignements-là, quand je pense  
23 dans la langue à ce que ça veut dire, c'est beaucoup  
24 plus profond pour moi que moi, ma compréhension dans  
25 la langue anglaise ou française. Alors peut-être



1 que c'est une de mes recommandations, c'est ça,  
2 d'incorporer la langue autochtone dans la mesure du  
3 possible dans tout ce que vous faites, puis de voir  
4 de façon visible la reconnaissance de ces traditions  
5 et de ses coutumes et de ces valeurs-là selon les  
6 termes des peuples Autochtones eux-mêmes. Vraiment,  
7 ça c'est pas exclusif aux intervenants autochtones  
8 qui vont être présents ici, je pense qu'il y a  
9 quelque chose de très important, on a entendu Renny  
10 (?) ce matin parler dans sa langue en  
11 Anishinaabemowin, puis je suis allée le voir puis  
12 j'ai dit, "je t'ai suivie à peu près à 50, 60 %",  
13 parce qu'il y a différents dialectes chez nous, puis  
14 moi je suis quand même 'apprenante' de la langue  
15 Anishinaabemowin, mais ça m'a fait quelque chose de  
16 l'entendre, puis je pense que ça fait quelque chose  
17 à chaque personne qui entend la langue, parce que  
18 les valeurs, les lois se transmettent par la langue,  
19 même si on les comprend pas. Parce que ce qu'on  
20 nous dit dans les enseignements Anichinaabe, c'est  
21 que la langue elle-même parle à un... parle à  
22 l'esprit, pas nécessairement à l'intellect d'une  
23 personne, mais parle à une différente capacité, une  
24 différente fonctionnalité de l'individu. Alors si  
25 on peut se permettre aller puiser ça, en plus de

1 s'assurer que c'est compréhensif dans le travail ici  
2 à la commission d'enquête, mais dans le travail des  
3 fonctionnaires, c'est très important. Quand  
4 quelqu'un me dit "boujou anin" (?), c'est une  
5 présenta... c'est une différente connexion que de  
6 dire "bon matin" ; ou que si quelqu'un me... en  
7 Anishinaabe (phrase en langue Anishinaabe) c'est de  
8 dire pas seulement "bonne journée", mais c'est "je  
9 te souhaite une bonne journée et je reconnais que  
10 c'est une bonne journée". C'est tellement plus  
11 profond. Alors, si on pouvait expliquer ces  
12 valeurs-là, puis de permettre aux fonctionnaires de  
13 même avoir accès à une petite, une fraction de ce  
14 que c'est de vivre dans la langue, je pense que ça  
15 permet de créer ces relations à plus long terme.  
16 C'est une façon de maintenir les relations avec les  
17 connaissances qu'on va... qu'on va acquérir.

18 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

19 Une petite question : est-ce que vous pouvez me  
20 donner un exemple par rapport justement aux sept  
21 enseignements, un exemple de... celui de votre choix  
22 dans la langue Anishinaabe, pour nous faire  
23 comprendre une autre... d'une autre manière ou avec  
24 une profondeur distincte que cet enseignement-là?

25 **Mme AIMÉE CRAFT:**

1           Yeah, hum... O.K. *So... Verity Truth set up*  
2           *debwewin...* hum... puis alors je suis pas experte,  
3           c'est ça, j'aimerais beaucoup avoir mes grands-mères  
4           avec moi (rires) pour m'aider, mais pour le  
5           *debwewin*, c'est pas nécessairement le même concept  
6           de vérité. Alors, quand on me demande ce matin de  
7           témoigner selon la vérité, c'est presque comme s'il  
8           y a une vérité universelle. Alors, tout ce que je  
9           peux faire, tout ce que je peux permettre, c'est de  
10          présenter ma perspective, puis j'accepte la réalité  
11          que ma perspective peut être en conflit avec la  
12          perspective ou la vérité d'une autre personne. Et  
13          quand on pense à ce concept des... de *debwewin*,  
14          c'est vraiment de faire honneur à ce qu'on est  
15          capable de reconnaître, de reconnaître chez soi,  
16          chez un autre individu ou dans le contexte, puis  
17          d'apprécier aussi qu'on est dans une période  
18          d'apprentissage toujours... pendant toute notre vie.  
19          Alors, ce que moi je comprends maintenant comme  
20          étant la vérité, qui est peut-être contraire à la  
21          vérité de quelqu'un d'autre, ou les mêmes... des  
22          mots ça va changer avec le temps, avec les  
23          connaissances avec l'expérience. Alors, quand je  
24          pense aux mots « truth ou vérité » qui sont  
25          expliqués là, c'est pas la même chose que le concept

1 de *debwewin* qui encourage même à se questionner, de  
2 continuer à apprendre, de continuer à grandir puis  
3 de pas être fixe sur une idée de la vérité qui est  
4 comme... qui est ponctuelle, qui est certaine. Puis  
5 je pense que ça, ça fait écho pour tout le monde,  
6 mais c'est juste que les mots trahissent un peu la  
7 profondeur du concept de *debwewin*.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Là, je voudrais juste vous dire, vous avez remarqué  
10 qu'on a simplifié l'assermentation, (rires) c'est un  
11 peu dans cette idée-là. Et quant aux langues, je  
12 suis très conscient de ce que vous dites, je peux  
13 vous dire qu'on s'est interrogé sur cette question,  
14 on s'est demandé même s'il y aurait lieu de...  
15 prévoir une traduction simultanée dans des langues  
16 autochtones. On s'est rendu compte qu'au Québec,  
17 qu'il y aurait quand même, même si le Québec n'est  
18 pas l'ensemble du pays, il y avait quand même  
19 plusieurs langues, quand on pense à l'Inuktitut ou  
20 d'autres langues, et on s'est dit qu'au niveau  
21 traduction simultanée, ça prend au moins deux  
22 traducteurs si l'on veut que des gens puissent  
23 respirer un peu, et on s'est demandé avec l'idée de  
24 se déplacer éventuellement, parce qu'on fera pas des  
25 audiences uniquement à Val-d'Or, vous avez compris

1           qu'on ira à Montréal et on ira sans doute ailleurs  
2           aussi un peu plus tard, de s'assurer que tout le  
3           monde soit là, ça devenait une logistique qui... qui  
4           était vraiment complexe. Et c'est certainement pas  
5           par manque de respect pour les langues autochtones  
6           parlées au Québec qu'on l'a pas fait. On s'est  
7           demandé même si l'optique Internet qui est bilingue,  
8           anglais, français, s'il y aurait pas lieu de...  
9           d'aborder les langues autochtones aussi. Et on  
10          s'est rendu compte qu'on... qu'on créait une  
11          logistique qui devenait difficile et qui,  
12          certainement, surtout pour les aînés, aurait pu être  
13          utile parce qu'il y a des aînés qui n'ont pas une  
14          bonne connaissance de l'anglais ou du français. On  
15          a pensé à tout ça, mais on a essayé de... de  
16          centraliser nos efforts pour aller... sans aller  
17          trop rapidement, mais en prenant le temps et en  
18          essayant de... d'être... de maximiser, si on veut,  
19          l'efficacité. Alors, mais je comprends très bien  
20          votre préoccupation, je peux vous dire qu'on y a  
21          pensé et qu'on est arrivé à la conclusion qu'au  
22          point de vue logistique, c'était difficile. Je  
23          voulais simplement dire ça.

24        **Mme AIMÉE CRAFT:**

25          Oui oui, je comprends tout à fait les concepts de

1           logistique, puis certainement c'est pas une critique  
2           parce que je sais qu'il y a beaucoup de priorités en  
3           compétition toujours quand on fait ce travail, mais  
4           je pense que ce que j'essaie de dire, c'est que dans  
5           le processus continu de la réconciliation, il y a...  
6           il y a lieu à avoir des places pour les langues.

7           **LE COMMISSAIRE :**

8           Oui, je peux... je peux ajouter que les gens qui  
9           voudront témoigner dans une langue autochtone, on va  
10          le savoir, on rencontrera nos enquêteurs et nous  
11          allons assurer des services d'interprète. Les gens  
12          peuvent... vous m'auriez dit « je veux témoigner en  
13          Anishinaabe », on aurait... en se serait assuré  
14          d'avoir des interprètes.

15          **Mme AIMÉE CRAFT :**

16          C'est certainement pas mon intention de témoigner en  
17          Anishinaabe aujourd'hui (rires).

18          **LE COMMISSAIRE :**

19          (Rires). Non, mais je vais vous dire, à un moment  
20          donné on a eu une rencontre avec les représentants  
21          cris à Val-d'Or, et comme c'était diffusé dans les  
22          nations... dans les communautés cris, bien, il y  
23          avait une traduction en cri, ça c'est une des choses  
24          là.

25          **Mme AIMÉE CRAFT :**

1           Puis je pense, comme c'est un point important, si on  
2           peut approfondir un peu. La traduction en soi,  
3           c'est un élément, mais je pense aussi à la  
4           reconnaissance et les gestes sont importants.  
5           Alors, je vais parler peut-être un peu plus tard  
6           d'un... d'un exemple où les valeurs sont transmises  
7           par une image. Alors c'est un artiste qui fait une  
8           interprétation, alors dans ce cas-ci, c'était un peu  
9           difficile de transmettre l'entièreté d'une valeur  
10          dans... dans une œuvre d'art, mais je pense que le  
11          point que... que je veux faire, c'est juste de  
12          s'assurer la reconnaissance des gestes par rapport  
13          aux langues, puis de reconnaître l'importance des  
14          langues pour les peuples autochtones et non  
15          seulement la traduction pour que tout le monde  
16          comprenne, mais l'esprit de la... de la... qu'est-ce  
17          qui ressort de la reconnaissance de la langue.  
18          J'apprécie quand même les difficultés comme  
19          techniques et logistiques, mais je pense que quand  
20          on parle de la formation des fonctionnaires aussi, à  
21          plus long terme, qu'ils aient l'opportunité de non  
22          seulement comprendre les mots ou l'interaction dans  
23          la langue, mais plutôt de... de devenir participants  
24          actifs dans la langue, par exemple, pour créer ces  
25          liens, ces relations... ces bonnes relations, c'est

1            certainement une place où leur intervention pourrait  
2            être très bénéfique en termes des relations.

3            **LE COMMISSAIRE:**

4            On en prend bonne note.

5            **Mme AIMÉE CRAFT:**

6            Alors, en termes de formation des fonctionnaires,  
7            peut-être que je vais revenir, mais plutôt sur le...  
8            moins le côté connaissance, mais plutôt compétence,  
9            et ce qu'on demande à cet égard, c'est les  
10           formations axées sur... sur l'aptitude  
11           interculturelle, alors donc on pourrait faire partie  
12           des connaissances linguistiques du règlement de  
13           différends, puis des droits de la personne et la  
14           lutte contre le racisme. Alors c'est vraiment ces  
15           compétences que la CVR me demande de fournir aux  
16           fonctionnaires puis de s'assurer qu'ils aient ces...  
17           ces... ces compétences pour pouvoir interagir avec  
18           les peuples autochtones.

19           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

20           Avant que vous passiez au prochain, vous avez dit  
21           plus tôt que la formation des avocats, c'était placé  
22           dans la section sur les séquelles, dans les appels à  
23           l'action, puis la formation des fonctionnels, c'est  
24           placé dans la section sur la réconciliation. Vous  
25           avez passé rapidement, pouvez-vous nous expliquer un



1           peu plus la logique derrière ça ?

2           **Mme AIMÉE CRAFT:**

3           Je suis pas 100 % certaine de la logique, mais ce  
4           que j'ai indiqué tantôt, c'est que je pense qu'il y  
5           a une possibilité que les avocats... la formation  
6           des avocats, des juristes et dans les facultés de  
7           droit se rapporte aux séquelles, parce que cette  
8           idée de réparation des torts historiques qui  
9           pourrait être faite alors afin de pouvoir faire ça  
10          comme juriste dans le travail que... qu'il y ait une  
11          obligation d'avoir les connaissances et compétences  
12          pour interagir. Côté formation des fonctionnaires,  
13          en plus des obligations qui sont visibles à la  
14          société de façon plus générale, incluant les  
15          nouveaux arrivants sont dans la section  
16          réconciliation, parce que je pense que ça parle d'un  
17          petit travail continu de... d'élaborer des  
18          relations. Ultimement, ma perspective c'est que si  
19          on peut réparer le tort qui a été fait  
20          historiquement, qu'on n'aurait plus besoin des  
21          interactions des avocats et des peuples Autochtones,  
22          et c'est pour ça que c'est pas dans la  
23          réconciliation, que c'est plutôt dans la réparation  
24          du tort et certainement, c'est un grand objectif de  
25          s'éloigner d'essayer de... de s'éloigner de... des

1           circonstances qui ont donné lieu aux séquelles, mais  
2           en les reconnaissant et en faisant la 'remédiation'.  
3           C'est une hypothèse.

4           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

5           C'est éclairant. Merci.

6           **Mme AIMÉE CRAFT:**

7           Alors, voici ce de quoi ça peut avoir l'air, vous  
8           allez reconnaître les lieux, le contexte, c'est  
9           encore le... le lodge de Manitoba, c'est une  
10          formation ici de juges, des juristes et qui sont  
11          visés par les appels à l'action 27 et 28. Alors,  
12          c'est vraiment de mettre les gens dans le contexte  
13          de... d'être 'immersés' dans la langue, dans la  
14          culture et puis de travailler encore les  
15          connaissances et les compétences qui sont requises.

16          J'aimerais aussi souligner que les appels à  
17          l'action sont pas seulement dans l'exercice des  
18          connaissances et compétences des autres, mais c'est  
19          aussi de demander ou des appels à l'action pour la  
20          reconnaissance de systèmes de justice autochtone.  
21          Ça c'est un appel à l'action qui est directement  
22          inspiré de l'enquête sur le système de justice au  
23          Manitoba du depuis les années quatre-vingt-dix  
24          (1990), qui nous parle de l'établissement,  
25          l'élaboration de systèmes de justice autochtones qui

1           sont appuyés par les gouvernements fédéral,  
2           provincial et territoriaux. Puis la demande ici,  
3           c'est non seulement de reconnaître les systèmes qui  
4           existent déjà, parce qu'il y a certainement des  
5           systèmes de justice autochtones qui existent à  
6           l'échelle du pays, qui sont issus des communautés et  
7           des traditions juridiques, mais aussi de... de  
8           s'engager à la mise en œuvre de systèmes de justice  
9           autochtones, ça veut dire un financement de  
10          l'élaboration très grande d'une discussion par  
11          rapport aux incompatibilités entre le système  
12          canadien de droit pénal, par exemple, et les  
13          systèmes de justice autochtone, et aussi de voir les  
14          complé... comment ils peuvent être complémentaires.  
15          Puis que tout ça, ça soit fait pour élaborer des  
16          systèmes de... j'ai dit un système de justice  
17          autochtone, je pense que c'est plusieurs systèmes de  
18          justice autochtone, puis ça se bâtit sur le point  
19          que je faisais tantôt, c'est qu'il n'y a pas une  
20          tradition juridique autochtone universelle, qu'il y  
21          a plusieurs différentes approches selon les nations,  
22          mais ça c'est de mettre en œuvre ces systèmes de  
23          justice autochtone de façon compatible avec les  
24          droits ancestraux ici traités, et la loi  
25          constitutionnelle et la déclaration des Nations

1 Unies, ensuite de le dire ici, c'est pas qu'on doit  
2 tenir en ligne de compte plusieurs choses dans  
3 l'établissement de ces systèmes de justice  
4 autochtone, qu'il y a une certaine négociation à  
5 faire avec les systèmes de droit canadien et  
6 provinciaux qui existent.

7 Pour moi, c'est la réalisation des... des  
8 appels à l'action à 27 et 28, c'est où on établit  
9 les systèmes de justice autochtone, dont c'est pas  
10 de reconnaître de façon théorique ou philosophique,  
11 mais c'est la... l'étape de mise en œuvre où on  
12 reconnaît les lois, on les met en œuvre puis on juge  
13 des questions d'incompatibilité ou... ou non,  
14 d'incompatibilité dans le processus et dans la  
15 substance des différentes lois.

16 Alors, si on peut passer à l'appel à  
17 l'action 50, voici celui que je dois dire  
18 personnellement qui m'excite le plus, c'est l'idée  
19 'd'électer' des Autochtones dans le système  
20 judiciaire. Alors, pas seulement l'établissement de  
21 systèmes de justice autochtone qui pourraient en  
22 sorte répliquer ou répondre aux sphères de  
23 compétences qui existent dans les systèmes non-  
24 autochtones, mais plutôt la création d'instituts de  
25 droit autochtone et l'idée, c'est l'élaboration, la

1 mise en application et la compréhension des lois  
2 autochtones, vraiment c'est des instituts de pensée,  
3 mais aussi de mise en œuvre. Alors, la façon dont  
4 moi je lis l'appel à l'action 50, c'est vraiment...  
5 c'est non seulement l'idée de... élaborer, mettre en  
6 œuvre et comprendre, mais vraiment d'axer sur la  
7 mise en œuvre, alors c'est en partie lié à ce qu'on  
8 vient de dire au sujet des systèmes de justice  
9 autochtone parce que le théorique c'est pas... c'est  
10 pas assez.

11 Alors, c'est une reconnaissance des systèmes,  
12 des instituts qui existent déjà. Dans certaines  
13 nations, dans certaines régions, on a des instituts  
14 de droit autochtone, de justice autochtone qui  
15 continuent leur travail de façon formelle et  
16 informelle, c'est de vraiment reconnaître et de  
17 financer et de travailler avec les organisations,  
18 les gouvernements autochtones pour mettre en œuvre  
19 ces institutions. C'est en conformité avec la  
20 déclaration des Nations Unies sur les peuples  
21 autochtones qui nous indique que la résolution des  
22 différends et les réparations aux manquements de  
23 droit collectif doivent être faites en conformité  
24 avec les valeurs, tradition, les traditions  
25 juridiques et les normes internationales de droit de

1 la personne au Canada. Alors, de mieux comprendre,  
2 je pense que c'est... c'est certainement, puis vous  
3 l'avez vu déjà avec les témoignages que vous avez  
4 vus sur les questions de (inaudible) juridique et de  
5 traditions juridiques autochtones, qu'il reste  
6 encore beaucoup de travail à faire pour mieux  
7 comprendre les traditions juridiques autochtones,  
8 pour faire la revitalisation des traditions  
9 juridiques, pour les appuyer, pour leur donner effet  
10 dans les communautés, et ces instituts de droit  
11 autochtone, ça c'est seulement une bonne place pour  
12 investir des efforts pour assurer la réalisation, la  
13 revitalisation des traditions juridiques  
14 autochtones.

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

16 J'aimerais vous poser une petite question sur cet  
17 appel à l'action là, parce qu'effectivement, il est  
18 assez central, et bien souvent, quand on parle de  
19 traditions juridiques autochtones, on a Val Napoléon  
20 et Hadley Freidland bien sûr qui en ont parlé, en  
21 fait j'aurais deux questions pour vous au sujet de  
22 cet appel à l'action pour la création d'instituts du  
23 droit autochtone, mais d'abord, vous avez dit, « il  
24 y a plusieurs instituts de ce type-là au Canada »,  
25 est-ce que vous pouvez nous en donner quelques

1           exemples ? Bien sûr, on a eu la *Indigenous Law*  
2           *Research Unit* avec Val Napoleon de l'Université de  
3           Victoria, donc ma première question ça serait ça.

4           Puis ensuite vous, on est au Québec, puis juste  
5           vos idées sur comment on pourrait créer de tels  
6           institutions au Québec, qui dirige ça ? Seulement  
7           des universitaires en partenariat? Donc juste de  
8           façon pratique, comment dans votre esprit ça pourra  
9           être instauré ?

10       **Mme AIMÉE CRAFT:**

11           Donc, parce que le reste de ma présentation porte  
12           sur des instituts de droit autochtone, mais je  
13           vous... je pourrais vous donner quelques exemples,  
14           puis ça peut exister dans le... le très formel et  
15           l'informel. Alors, quelques exemples, ça serait  
16           plutôt côté académique, alors vous avez parlé d'une  
17           *Indigenous Law Research Unit* et des systèmes... ou  
18           des instituts à l'intérieur des organismes  
19           autochtones qui sont basés sur la... ou la  
20           revitalisation des lois autochtones, par exemple en  
21           santé. Moi j'ai des projets de recherche aussi qui  
22           constituent sur l'élaboration de principes  
23           juridiques. Je participe avec des aînés sur un  
24           projet d'eau, pendant plusieurs années déjà, on a  
25           pris une... un institut qui donne effet aux

1 instituts qui existent déjà là, la gouvernance  
2 Anishinaabe sur l'eau, émise par le rassemblement  
3 des différentes nations, de différentes régions de  
4 traités qui viennent ensemble pour partager les  
5 enseignements, et c'est visé vers l'action sur  
6 l'eau.

7 Il y a aussi la question d'instituts de droit  
8 autochtone qui veille à la surveillance des... du  
9 bien-être des enfants, qui avise les agences de  
10 bien-être des enfants dans certaines régions du  
11 Nord-Ouest de l'Ontario. Il y a aussi des systèmes  
12 très informels, par l'entremise d'associations dans  
13 des lodges, dans des... je sais pas comment  
14 l'expliquer vraiment en termes de gouvernance, mais  
15 par exemple les groupes *midewin* qui sont gardiens  
16 d'un certain savoir à... on a travaillé ensemble,  
17 puis donner effet à l'établissement de... de leur  
18 principes de gouvernance, une certaine question qui  
19 va alimenter la prise de décisions, par exemple chez  
20 les... les organismes plus formels. Alors, je pense  
21 que ça... les instituts de droit autochtone ne...  
22 vraiment avaient... très formalisés où ils  
23 peuvent... ça peut être la reconnaissance de  
24 systèmes traditionnels historiques qui sont encore  
25 mis en place que parfois, les gens qui participent



1 même dans ces instituts-là reconnaissent pas comme  
2 institut de gouvernance ou de traditions juridiques,  
3 ou de droit autochtone parce que c'est juste la  
4 façon de faire. Puis je pense à un ami avec qui je  
5 travaille beaucoup, qui vient de la région... qui  
6 vient du lac des Bois à la communauté (inaudible)  
7 Allen White (?) puis il fait souvent le rappel que  
8 ce qu'on fait ici, quand on fait notre travail avec  
9 lui, il dit « ce n'est pas la théorie ». Puis je  
10 dis bien un peu pour moi, je suis un professeur de  
11 droit, je suis chercheur, oui, il faut que je parle  
12 un peu du plan théorique. Puis il dit "non, ce  
13 qu'on fait ici, c'est une façon de vivre, *it's a way*  
14 *of life*, c'est notre façon de vivre ; ce qu'on  
15 parle, ce qu'on discute, c'est pas une théorie,  
16 c'est la façon qu'on vit, c'est la façon qu'on vit  
17 bien, qu'on vit en relation", alors, la façon que  
18 j'approche cette relation. Puis ce qu'il nous dit,  
19 c'est que lui, il est en train de maintenir une  
20 institution de droit autochtone par ces pratiques  
21 continuelles à l'année, par les coutumes  
22 saisonnières, c'est le renouvellement de tout ça, ça  
23 existe dans une institution où on va aussi dans le  
24 lodge, comment se conduire de façon à donner effet  
25 aux valeurs, aux traditions juridiques qui nous sont

1           propres. Alors, c'est pas nécessairement dans les  
2           quatre murs, puis je suis souvent critique des  
3           quatre murs des universités, puis je dis toujours la  
4           meilleure façon d'apprendre le droit Anishinaabe  
5           c'est en étant sur le territoire, en écoutant la  
6           langue, en participant, en interagissant avec les  
7           gens. Alors, les instituts de droit autochtone,  
8           vous allez voir certains exemples que j'ai illustrés  
9           aujourd'hui, on peut toujours apparaître comme ou  
10          paraître comme un institut comme on le verrait, bien  
11          qu'il y ait de la place pour ça, pour  
12          l'établissement d'instituts plus formels, qui a  
13          aussi donné lieu à... à ce qui est moins formel ou  
14          reconnu comme étant un institut de façon non  
15          autochtone.

16                 Alors, je pense que dans la création  
17          d'instituts de droit autochtone ou l'appui  
18          d'instituts existants, il y a aussi lieu pour le  
19          gouvernement provincial à appuyer, parce que la  
20          demande, et ça c'est visé vers le gouvernement  
21          fédéral, mais il y a la possibilité aussi d'avoir  
22          une recommandation semblable pour le gouvernement  
23          provincial ici au Québec, surtout étant donné la  
24          compétence en protection de la jeunesse, en santé et  
25          en justice par rapport à l'établissement...

1 l'établissement de ces instituts de droit  
2 autochtone. Puis de quoi ça aurait l'air dans votre  
3 territoire? C'est certainement quelque chose à  
4 négocier avec les organismes autochtones, avec les  
5 différentes populations autochtones. Il n'y a pas  
6 un modèle parfait, il y a certains modèles que je  
7 vais discuter tantôt, mais certainement que je  
8 voudrais pas faire une recommandation par rapport à  
9 ce qui serait applicables dans ce territoire ici,  
10 mais je vous suggère certainement de pose cette  
11 question-là avec vos intervenants d'ici la fin de  
12 votre... votre mandat.

13 Alors, la réconciliation pour moi, je vous  
14 indiquais que ça nécessite une démystification. Et  
15 ce que je veux dire par ça, c'est qu'on voit ici la  
16 représentation du mythe de la création Anishinaabe,  
17 et c'est une peinture de Daphne Odjig, qui nous  
18 raconte... comment le monde est venu en existence et  
19 quelles sont les relations parmi les différents  
20 membres de cette histoire de création. Pour  
21 vraiment vous raconter cette histoire-là, ça  
22 prendrait des heures et des heures, moi je suis pas  
23 la personne à raconter cette histoire-là, mais on  
24 sait qu'il y a des mythes de la création chez  
25 chacune des nations autochtones, puis dans certaines

1           circonstances, plusieurs différents mythes dans la  
2           même nation. Mais ce que je peux vous dire, c'est  
3           que chacune de ces histoires de la création sont  
4           vraies, ça c'est un principe fondamental qu'on  
5           est... qu'on nous enseigne dès l'enfance : ils sont  
6           tous vrais. Encore, cette idée de *debwewin*, la  
7           vérité qui est multiple, mais que toutes les  
8           histoires sont vraies, les fondements sont les  
9           mêmes, les idées de la création, de l'interaction,  
10          de la façon d'être lié à l'un à l'autre, ça nous  
11          ancre aussi dans le territoire d'où on vient, alors  
12          ici, c'est une représentation, plus du... du sud...  
13          du centre du pays, les traditions de création dans  
14          les autres régions sont différentes. Puis je pense  
15          que j'ai commencé à parler de cette image avec la  
16          démystification parce que pendant longtemps, on  
17          traitait les mythes et les gens autochtones comme  
18          étant des histoires farfelues. Et je pense que  
19          reconnaître que ça, c'est le fondement de notre  
20          système des valeurs normatives, que moi, quand je  
21          comprends tout le système de valeurs et de lois  
22          Anishinaabe, c'est à ça que je pense comme point de  
23          départ, c'est très important. Puis la  
24          démystification dans le sens que c'est pas une  
25          légende ou un mythe, mais c'est plutôt le fondement

1 constitutionnel de... notre système de valeurs  
2 juridiques. Tout ceci, je pense, semait un grand  
3 contraste, puis on le voit avec la CVR puis aussi  
4 avec la reconnaissance de la Cour suprême du Canada  
5 que certains mythes juridiques canadiens et même  
6 européens, à leur souche, ne sont pas valables dans  
7 le contexte canadien. Alors, je parle ici de la  
8 doctrine de *Terra nullius*, puis la doctrine de la  
9 découverte.

10           Alors, quand on fait le retour dans le passé  
11 puis quand je pense à ce qu'on les a eus il y a 40,  
12 50 ans, on voit un sous-entendu dans toute cette  
13 discussion de la doctrine de la découverte ; que  
14 c'était un territoire qui n'était pas peuplé, puis  
15 ce qu'on a entendu ce matin, c'est vraiment  
16 l'appartenance au territoire, l'occupation du  
17 territoire qui préexiste l'entrée des non-  
18 Autochtones. Alors c'est presque... peut-être ce  
19 que je suggère, c'est de remplacer le mythe  
20 juridique qui n'est plus applicable avec la  
21 possibilité du mythe qui sous-tend les traditions  
22 juridiques autochtones telle l'histoire de la  
23 création. Puis, je pense que ça permet une  
24 ouverture à essayer de comprendre de façon plus  
25 complexe c'est quoi notre responsabilité vis-à-vis

1 un territoire, notre rôle comme visiteur dans un  
2 territoire, des associations aux gens qui ont cette  
3 responsabilité ancestrale vis-à-vis un territoire et  
4 nos relations avec les autres êtres qui font partie  
5 de la création. Alors, on voit ici les êtres qui  
6 ont participé au rétablissement de la terre suite à  
7 la grande inondation, puis le rôle... ce qu'ils ont  
8 apporté... que chaque être a apporté à cette...  
9 cette recreation de la terre, incluant la tortue,  
10 les animaux de... de l'eau, la femme ou la mère  
11 terre, le soleil et l'eau, *nibi*, elle-même, l'eau  
12 qui est une entité juridique qui a une... *a legal*  
13 *agency*, qui a une possibilité d'agir, une qualité  
14 d'agir comme... comme intervenant juridique dans  
15 cette histoire et dans le droit Anishinaabe plus  
16 généralement.

17 Donc, à partir d'ici, j'aimerais parler du  
18 Anishinaabe Inaakonigewin, à la traduction juridique  
19 Anishinaabe, mais je pense que c'est peut-être le  
20 moment où on pourrait prendre la pause pour l'heure  
21 dîner et de continuer avec Anishinaabe Inaakonigewin  
22 par après.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Alors, on prendrait quelle heure, suggérez-vous ?

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1           Midi cinquante (12 h 50)?

2           **LE COMMISSAIRE :**

3           Midi cinquante (12 h 50)?

4           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

5           Oui, il est midi vingt (12 h 20), dans une demi-  
6           heure.

7           **LE COMMISSAIRE :**

8           Une heure moins dix (12 h 50)?

9           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

10          Oui, exactement.

11          **LE COMMISSAIRE :**

12          Alors midi cinquante (12 h 50), une heure moins dix,  
13          on se retrouve. Alors, bon appétit!

14          **Mme AIMÉE CRAFT :**

15          Merci.

16          **LA GREFFIÈRE :**

17          Veuillez vous lever. Ajournement des audiences.

18          SUSPENSION

19          -----

20          REPRISE

21          **LE COMMISSAIRE :**

22          Nous poursuivons avec le témoignage de professeur  
23          Craft?

24          **Mme AIMÉE CRAFT :**

25          Oui. Parfait. Bien maintenant, on va se diriger

1           vers le Anishinaabe Inaakonigewin, qui est le  
2           système juridique Anishinaabe, la tradition  
3           juridique Anishinaabe, puis je vais encore souligner  
4           qu'il y a multiples systèmes du droit autochtone à  
5           l'échelle du pays, puis j'aimerais vous diriger,  
6           pour comprendre en profondeur les différences entre  
7           les systèmes juridiques, à la Commission vérité et  
8           réconciliation, le volume 6 du rapport aux pages 63  
9           à 84. Donc, je vais pas... je vais pas faire une  
10          étude approfondie des différents systèmes, mais je  
11          vais utiliser plutôt le Anishinaabe Inaakonigewin  
12          comme base de compréhension, alors encore pour les  
13          multiples systèmes, c'est le volume 6, pages 63 à  
14          84.

15                 Alors, le Anishinaabe Inaakonigewin, comme on  
16                 l'a indiqué ce matin, c'est pas vraiment sur les  
17                 sept enseignements Anishinaabe, mais aujourd'hui, on  
18                 va aller au-delà de ça. Je sais que vous avez une  
19                 compréhension sur... de cette base des sept  
20                 enseignements, mais j'aimerais premièrement  
21                 distinguer les systèmes, les traditions juridiques  
22                 autochtones des systèmes ou des traditions non-  
23                 autochtones dans les fondements principaux. Puis  
24                 comme j'ai mentionné ce matin, on se relie à... à  
25                 l'idée des relations et du bien-être pour fonder le



1 système Anishinaabe, et le mot qu'on utilise pour le  
2 bien-être, c'est le *menobemanewin* (?) qui se traduit  
3 vraiment en bien vivre ou bien-être, "meno" c'est  
4 bonne, "bemanewin" c'est vie, alors, si on met ça  
5 ensemble, c'est le « bien-être collectif ». Mais  
6 encore, la profondeur de la terminologie nous dit  
7 que c'est ce concept de bien-être collectif, alors  
8 qu'un individu ne peut pas être bien si ce autour de  
9 lui ou elle ne 'sont' pas bien. Alors, vraiment  
10 cette... cette conception profonde du bien-être  
11 collectif qui met en question des concepts comme les  
12 devoirs individuels qui sont représentés par la  
13 charte sur les droits de la personne, parce qu'ils  
14 sont pas nécessairement en train de regrouper cette  
15 idée de la collectivité et du bien-être collectif à  
16 l'intérieur duquel on peut quand même retrouver le  
17 bien-être de l'individu, mais qui dépend de ce plus  
18 grand sentiment de bien-être dans les interactions  
19 avec les autres êtres, ou les... dans les relations  
20 avec les autres êtres.

21 Alors ça, ça fait un contraste direct avec les  
22 traditions juridiques non-autochtones, qui sont  
23 fondées principalement dans l'individualisme, alors  
24 on voit refléter dans la plupart des mécanismes  
25 juridiques non-autochtones l'individu comme l'être

1           juridique le plus important, la protection des  
2           droits de la personne, de l'individu, et on voit  
3           aussi que les systèmes juridiques non-autochtones  
4           privilégient la protection de la propriété privée.  
5           Alors si on pense à la base même du système pénal,  
6           c'est encore la protection de la propriété privée de  
7           l'individu qui sous-tend tout le système ou la  
8           conception même du système de droit, on parle de  
9           droits de propriété, délits civils encore fondés sur  
10          ces conceptions de protection, de propriété privée.  
11          Alors, quand on fait le contraste entre ces idées  
12          d'individualisme et protection de la propriété  
13          privée avec le système Anishinaabe, on peut voir les  
14          différences importantes, le contraste qui existe  
15          entre cette perception qui est individuelle, basée  
16          sur les biens versus l'idée de relations et du bien-  
17          être collectif, et on voit l'incompatibilité entre  
18          ces systèmes-là. Ça c'est une base des systèmes  
19          juridiques que je pense est importante pour  
20          commencer à comprendre l'incompatibilité ou la  
21          différence qui existe entre les traditions  
22          juridiques autochtones et non-autochtones, parce que  
23          ça nous indique les différentes valeurs, puis aussi  
24          le ou la... le processus de prise de décision ou les  
25          valeurs vont être différentes dans un système ou

1 l'autre.

2 Alors, chez les peuples Anishinaabe, on parle  
3 comme je l'ai dit de relations et le système de  
4 droit est centré complètement sur les relations, et  
5 non seulement les relations, mais aussi les  
6 responsabilités. Alors, quand dans les systèmes  
7 non-autochtones, on parle beaucoup de... de droits  
8 et d'obligations qui correspondent l'un à l'autre,  
9 alors si une personne a un droit et une obligation  
10 qui correspondent, c'est très... on voit ça comme  
11 une ligne directe entre les deux, entre l'obligation  
12 et le droit. Mais quand on parle de responsabilité,  
13 c'est beaucoup plus éphémère, c'est une  
14 responsabilité qui s'exerce à l'intérieur de ce  
15 schéma de relations qui est complexe et multiple.  
16 Alors, c'est pas seulement cette idée binaire de...  
17 d'obligations et de droits, mais plutôt comment est-  
18 ce qu'on exerce nos responsabilités vis-à-vis cette  
19 collectivité et ce bien-être collectif ?

20 Et j'ai dit tantôt, on parle de ça comme  
21 théorie, mais c'est quand même la mise en œuvre et  
22 la pratique vraiment qui donnent effet à  
23 l'Anishinaabe Inaakonigewin. Ça aussi... ces  
24 relations sont bidirectionnelles, puis elles  
25 existent à l'extérieur de ce qu'on percevrait comme

1 des relations juridiques. Alors, dans le schéma que  
2 je vous présente ici, c'est la multiplicité des  
3 relations, alors par exemple ma relation comme  
4 Anishinaabe avec l'eau, peut avoir un impact sur les  
5 poissons. Alors, si on... on traçait des lignes, ce  
6 sont pas des lignes toujours directes, mais des  
7 lignes multiples qui existent dans ce schéma. Je  
8 sais pas si j'ai un pointeur ici ? Oui, alors...  
9 mais il fonctionne pas tout à fait. En tout cas,  
10 vous pouvez vous imaginer des lignes qui existent  
11 entre la multiplicité, puis la relation que j'ai  
12 entre Anishinaabe et l'eau, qui a un impact sur les  
13 poissons va avoir un impact aussi sur les oiseaux.  
14 Alors, on voit déjà que ça commence à être des  
15 lignes très compliquées, c'est pas des lignes  
16 directes entre les droits et les obligations, mais  
17 plutôt un schéma très complexe de responsabilités  
18 qui sont exercées vis-à-vis les uns et les autres,  
19 en tenant compte de toutes sortes d'autres facteurs,  
20 de toutes sortes d'autres d'aides qui existent dans  
21 ce système juridique.

22 C'est vraiment l'inverse, de comment concevoir  
23 le système non-autochtone de justice qui a des  
24 parties qui ont des droits et des intérêts qui sont  
25 fixes, qui sont déterminés et où on exclut des gens

1           parce qu'ils n'ont pas un lien direct avec la  
2           question qui a lieu dans une... dans une action, une  
3           intervention particulière. Alors, ça c'est un  
4           contraste très important que je pense que... qui  
5           donne lieu vraiment au mandat de la commission  
6           d'enquête, c'est de comprendre la multiplicité, puis  
7           la complexité des relations parle des (inaudible)  
8           réconciliation et progrès, de savoir que dans les  
9           systèmes d'obligations ou de responsabilités  
10          autochtones, on ne parle pas toujours de cette... de  
11          cette idée facile de responsabilités ou de droits  
12          reliés à une obligation connexe, et que le processus  
13          de prise de décisions englobe un stade beaucoup plus  
14          complexe de relations qui sous-tendent cette prise  
15          de décision.

16                    J'espère que c'est clair ?

17                    Puis je pense que de plus, je dirais que chaque  
18          relation est vue comme étant indépendante l'une  
19          l'autre, mais connectée à l'une l'autre. Alors il y  
20          a cette... peut-être une contradiction un peu dans  
21          le sens que les relations se manifestent, mais  
22          qu'elles sont beaucoup plus complexes, puis qu'elles  
23          existent, comme j'ai dit, le fait d'être placé  
24          ensemble en relation crée des liens encore plus  
25          complexes et ça, ça veut dire donner effet à l'image

1 que je vous ai montrée tantôt. Alors, je vais  
2 revenir très brièvement à cette image-là, ça ça  
3 démontre de façon visuelle dans l'histoire de la  
4 création la complexité des relations, puis on le  
5 voit, les lignes qui existent à l'intérieur de cette  
6 peinture nous illustrent vraiment comment les  
7 responsabilités de l'un sont connectées au... à  
8 la... au bien-être, le *menobewin* (?) des autres.

9 L'aîné Adjemduma dit que « *The Great Spirit*  
10 *instructed us to honor all of life and to respect*  
11 *all of creation* ». Alors ça c'est vraiment la  
12 tâche première, l'obligation ou la responsabilité  
13 première qui découlent de la théorie ou la  
14 philosophie juridique Anishinaabe « *He gives us laws*  
15 *that govern all our relationships to live in harmony*  
16 *with creation and with human kind* ». Alors, il fait  
17 la distinction entre toute la création et parmi les  
18 humains.

19 Puis dans l'histoire de la création et de la  
20 récréation, les humains sont les moins importants  
21 dans l'ordre de priorité, les derniers à venir sur  
22 la terre, les... peut-être moins doués. On parle  
23 des autres êtres comme nos grands frères et grandes  
24 sœurs, alors on voit que les relations entre les  
25 individus sont dépendantes de toutes les relations

1           entre les autres êtres de la création et de nos  
2           relations avec les autres êtres de la création, qui  
3           veut dire que nos responsabilités vis-à-vis de la  
4           terre et l'environnement sont une autre  
5           préoccupation pour les peuples autochtones, les gens  
6           Anishinaabe.

7           **ME MARIE-ANDRE DENIS-BOILEAU:**

8           Je vais faire un petit lien avec le témoignage qu'on  
9           a entendu en décembre, parce que la professeure  
10          Freidland qui était là a parlé aussi de l'importance  
11          des relations au sein de la tradition juridique  
12          crie, qui avait parlé du concept de (inaudible) ou  
13          bien de *Capdowin* (?), quelque chose comme ça là,  
14          donc juste pour faire le lien que ça semblait être  
15          important aussi au niveau des traditions juridiques  
16          cries, du moins du nord de l'Alberta.

17          **Mme AIMÉE CRAFT:**

18          Certainement, ce que l'aîné Duma (?) dit aussi,  
19          c'est « *We are spiritually and culturally obliged to*  
20          *have in our interest the total wellbeing of this*  
21          *earth, this creation and the people* ». Alors, c'est  
22          de mettre tout dans des équations séparées, mais  
23          connexes encore. Alors, ça c'est vraiment  
24          l'explication du schéma que je vous ai montré ici  
25          qui démontre la multiplicité et la complexité des

1 relations.

2 Une autre note aussi, c'est de savoir que ces  
3 relations qui existent avec les êtres non humains,  
4 c'est vraiment aussi sur une base je veux pas dire  
5 d'égalité, parce qu'on les voit dans un certain sens  
6 comme étant plus importants que nous dans l'espace  
7 de la création, mais qu'ils sont avec des êtres  
8 vivants, des êtres avec des esprits aussi, alors  
9 dans la langue, c'est comme par exemple, les roches  
10 sont des êtres animés, des êtres vivants et non  
11 statiques ou non vivants, comme on le pense en  
12 évoquant la langue anglaise ou française pour  
13 décrire... pardon.

14 Voici un lieu où je vais faire pas  
15 nécessairement un à-côté, mais d'expliquer pour moi,  
16 la dissonance avec la théorie des droits de la  
17 personne qui est tellement axée sur l'individu, puis  
18 cette idée du bien-être individuel, puis que dans la  
19 recherche que j'ai faite sur l'eau et le droit des  
20 Premières Nations vis-à-vis de l'eau potable, on  
21 parlait souvent des droits de la personne dans le  
22 contexte international du droit à l'eau potable,  
23 puisqu'une des difficultés, c'est cette idée qu'on  
24 peut être bien dans l'individu, si on soutient tous  
25 les besoins de l'individu, puis ça c'est un



1           contraste avec la théorie que je viens de présenter,  
2           cette idée que notre bien-être dépend du bien-être  
3           du collectif entre les personnes, mais aussi de ce  
4           bien-être collectif entre les différents êtres qui  
5           font partie de la création.

6           Alors, je voulais parler un peu du travail que  
7           j'ai fait sur le traité numéro 1, c'est mon travail  
8           de... de maîtrise, et qui vraiment est une  
9           inspiration du droit Anishinaabe, la perspective  
10          autochtone sur la négociation du traité numéro 1.  
11          (Toux) C'est la saison des germes, je perds un peu  
12          ma voix !

13          Alors pour vous parler un peu du projet, la  
14          méthodologie c'était de regarder pour essayer de  
15          comprendre le droit Anishinaabe par rapport au  
16          traité, de regarder la tradition orale, ce qui est  
17          écrit du traité, mais aussi les valeurs normatives  
18          qui continuent à exister dans la communauté, puis  
19          d'essayer de mieux comprendre la négociation du  
20          traité de cette perspective Anishinaabe.

21          Dans la version écrite du traité, évidemment on  
22          parle de... les mots « *seal, release, surrender and*  
23          *yield up* », qui veut dire vraiment de céder le  
24          territoire. Alors, ça n'a jamais été la  
25          compréhension des Anishinaabe dans notre territoire,

1 c'est certainement pas notre... notre intention dans  
2 la création du traité numéro 1.

3 Afin de démontrer pourquoi on avait des  
4 différentes perspectives, ce que j'ai tenté de  
5 faire, c'est avec cette méthodologie, aller voir  
6 quelles étaient les éléments fondateurs de principes  
7 de droit procédural et le droit substantif, le droit  
8 de fond, par rapport à... aux principes de droit qui  
9 s'appliquaient aux traités.

10 J'aimerais revenir à cette idée du droit  
11 d'internations cependant, parce qu'avant la  
12 négociation du traité, avant cette idée de créer une  
13 entente avec les peuples non-autochtones qui étaient  
14 dans le territoire, il y avait cette longue histoire  
15 de création de traités, de relations diplomatiques  
16 qui ont informé les négociations qui ont eu lieu à  
17 la négociation du traité numéro 1 en mille huit cent  
18 soixante et onze (1871).

19 On dit souvent que les peuples de loi n'étaient  
20 pas partie prenante dans les traités. Puis je veux  
21 dire que ça c'est une correction que je dois faire  
22 dans le cadre du traité numéro 1 : c'est les  
23 Anishinaabe du Manitoba qui ont demandé la  
24 négociation du traité. Il s'avère que suite à la  
25 proclamation royale de dix-sept soixante-trois

1 (1763) et la négociation du traité du Niagara en  
2 dix-sept soixante-quatre (1767), que la cession des  
3 terres va seulement se faire... pas la cession des  
4 tables, mais les négociations vis-à-vis  
5 l'utilisation des tables va seulement se faire avec  
6 la Couronne. Alors, ils voulaient vraiment établir  
7 cette relation parce qu'il y avait une grande  
8 pression sur le territoire de gens qui venaient de  
9 l'extérieur, des gens non-autochtones.

10 Alors, en demandant le traité puis en le basant  
11 sur les négociations préexistantes, incluant les  
12 liens avec la compagnie de traite des fourrures, il  
13 y a tout un processus ou un droit procédural qui  
14 était entré dans la négociation du traité. Alors,  
15 si j'étais une personne non-autochtone, je verrais  
16 pas nécessairement les indicateurs du droit  
17 Anichinaabe qui est tellement présent dans la  
18 négociation du traité.

19 Mais pour vous donner des indications de  
20 l'histoire de la négociation elle-même, il y avait  
21 des gens rassemblés au Stone Fort, qui était un fort  
22 de la compagnie de la Baie d'Hudson, un fort fait  
23 des pierres qui existent encore aujourd'hui, des  
24 pierres, des êtres vivants, selon la tradition  
25 Anishinaabe, et s'était basé sur cette relation qui

1           avait été développée depuis longtemps avec la  
2           compagnie la Baie d'Hudson et dans le processus de  
3           la traite des fourrures. Donc, les protocoles qui  
4           avaient été adoptés dans ce contexte-là et entre les  
5           peuples Anishinaabe se sont transportés dans la...  
6           la négociation du traité lui-même. Alors, ce qui  
7           était peut-être question de protocole, de s'asseoir,  
8           de fumer le calumet, d'offrir du tabac, d'avoir  
9           un... *to feast the celebration*, d'avoir un repas  
10          commun, d'avoir les cérémonies d'ouverture qui  
11          incluaient les protocoles Anishinaabe était accepté,  
12          bien vu, puis était vraiment le fondement de la  
13          négociation de la... la relation entre les... les  
14          représentants de la Couronne et les représentants  
15          Anishinaabe.

16                 Et même dès le début, les chefs Anishinaabe ont  
17          dit aux représentants de la Couronne, "écoutez, il y  
18          a nuage noir sur toutes nos négociations, on peut  
19          pas procéder". Le nuage noir est important chez...  
20          dans plusieurs négociations diplomatiques  
21          autochtones dans l'histoire. On voit plusieurs  
22          documents historiques qui font référence à cette  
23          idée du... du nuage noir quand on entre en  
24          négociation, puis l'idée c'est d'éclairer le nuage  
25          noir. Puis les chefs le disent dans le cadre de la

1 négociation du traité numéro 1, ce qui est dit c'est  
2 que :

3 « Vous avez à l'intérieur de votre fort des  
4 prisonniers de notre nation, vous n'avez pas la  
5 juridiction sur ces prisonniers – ils utilisent  
6 pas le mot 'juridiction', mais 'compétence' –  
7 et on ne peut pas procéder à établir une bonne  
8 relation, une relation respectueuse si ce nuage  
9 noir continue à exister”.

10 Alors, ça c'est leurs termes de négociations.  
11 Ce que je vois vraiment dans ça, c'est cette  
12 affirmation de la compétence vis-à-vis leurs propres  
13 citoyens. Alors, quand on pense à même les premiers  
14 moments d'interactions avec l'État dans la  
15 conclusion des traités, on a quand même une  
16 compétence retenue sur les gens qui font partie de  
17 nos nations, de notre citoyenneté. C'est peut-être  
18 moins compris du côté non-autochtone, mais c'est  
19 quand même un des termes par lequel on fait... on  
20 (inaudible) la négociation des traités.

21 Alors, la demande des chefs Anishinaabe est  
22 reconnue dès le... dès le départ, et on voit aussi  
23 que les protocoles d'offrir le tabac, d'assurer le  
24 temps pour l'établissement du camp et aussi de se  
25 faire nourrir sont tous présents dans la négociation

1 du traité. Puis les chefs le demandent même, ils  
2 disent au commissaire, "on est ici, mais  
3 premièrement, on veut pas entrer en négociation  
4 jusqu'à ce que tout le monde qui doit être  
5 représenté soit ici, parce que nous on ne représente  
6 pas X groupe, ils doivent être ici présents pour  
7 offrir leur propre voix aux négociations parce qu'on  
8 ne peut pas négocier pour eux".

9 Alors, il y a ce processus d'attente et de  
10 reconnaissance aussi de la compétence de différents  
11 groupes vis-à-vis l'un et l'autre. Alors encore  
12 cette diplomatie internationales ou parmi les  
13 différents groupes des différentes régions qui  
14 existent au moment de la négociation du traité.

15 On a aussi l'offre du tabac pour choisir les  
16 représentants, alors une reconnaissance du protocole  
17 Anishinaabe, dans le sens qu'on n'a pas... on  
18 n'avait pas historiquement des chefs qui  
19 représentaient toujours les intérêts. J'ai déjà  
20 fait allusion ce matin à la personne qui va aller  
21 interagir, qui va aller porter parole pour le  
22 processus décisionnel qui est beaucoup plus complexe  
23 dans l'arrière-plan. Alors ici, on avait à peu près  
24 2000 personnes qui étaient rassemblées, un camp  
25 autochtone avec des habitations, on parle même des

1 chiens qui les... qui avaient accompagné leurs  
2 maîtres et les feux de camp et la nourriture qui se  
3 faisait, et aussi tout le protocole de danses et de  
4 cultures qui se passait en soirée et de discussions,  
5 ça c'est à l'extérieur du fort.

6 Mais la reconnaissance, je pointe ici parce que  
7 c'est une image du fort à l'arrière-plan, la  
8 reconnaissance de tous ces... ces protocoles, alors  
9 le droit procédural, c'est vraiment une façon de  
10 faire entrer le droit Anishinaabe dans la  
11 négociation du traité. Alors, je souligne ça dans  
12 ce contexte ici parce que ça nous donne une idée de  
13 la profondeur du droit Anishinaabe, de quoi ça peut  
14 avoir l'air de façon protocolaire, puis le fait de  
15 faire entrer ces systèmes de droit historiquement,  
16 puis aussi qu'il y a une... que ces protocoles puis  
17 ces lois de procédure existent encore pour plusieurs  
18 nations autochtones ; que dans les traditions  
19 juridiques autochtones où on fait certaines choses,  
20 on doit apprécier les conséquences ou la profondeur  
21 de ce qu'on fait. Alors, le simple fait d'offrir  
22 avec une prière, ou d'avoir les objets traditionnels  
23 ici qui représentent certaines valeurs, c'est pas  
24 seulement procédural, mais ça fait entrer des  
25 valeurs substantives dans toute l'équation.

1           Puis, il y a des moments où c'est important de  
2           comprendre l'ampleur de ce qu'on fait, ce que la  
3           procédure entraîne en termes de droit substantif  
4           puis des moments où c'est pas... ça a pas besoin  
5           d'être discuté, que c'est ce qu'apporte la  
6           communauté autochtone dans le processus. Je pense  
7           que c'est certainement dans le contexte de la  
8           négociation du traité une perte de vue de quelque  
9           chose d'important, puis de substantiel en termes de  
10          quelles étaient les... les responsabilités qui ont  
11          été négociées, c'est quoi l'entente qui a été  
12          négociée, mais le fait qu'on voit les protocoles qui  
13          continuent encore de ces jours, c'est important de  
14          reconnaître la valeur de ça puis de continuer à  
15          explorer ce que ça veut dire en termes de... des  
16          traditions juridiques autochtones, puis leur impact  
17          sur le processus de l'offre de services par l'État  
18          et la participation de personnes autochtones dans un  
19          processus comme celui-ci.

20           Quand on parle aussi du droit substantif dans  
21          la négociation d'un traité, par exemple, on a eu  
22          beaucoup d'indications de... du fait de pas pouvoir  
23          céder la terre, ça c'est la raison pour laquelle que  
24          je dis le traité, même si les mots en anglais nous  
25          indiquent la cession des terres, que l'essence du



1 traité ne porte pas sur la cession des terres, mais  
2 plutôt sur le partage de la terre, puis les  
3 relations établies pour le partage.

4 Si on demande dans la langue Anishinaabemowin  
5 c'est quoi les mots pour *release*, *surrender*, *yield*  
6 *up*, la cession de terre, ces mots existent pas.  
7 Mais l'explication qui serait donnée, c'est qu'on  
8 est en relation avec la terre, on a été... puis il y  
9 a plusieurs éléments à cette définition, mais qu'on  
10 a été placés sur la terre, qu'on a une  
11 responsabilité vis-à-vis certains territoires, qu'on  
12 est composé de la terre elle-même, qu'on agit en  
13 responsabilité vis-à-vis tous les autres... tous les  
14 éléments de la terre. Alors, cette idée de terre  
15 statique comme un bien "fond", ne correspond pas du  
16 tout avec la tradition Anishinaabe.

17 Puis c'est clair que dans le développement de  
18 la relation sur neuf jours, que les chefs qui  
19 étaient les principaux responsables de la  
20 négociation ont dit que... on leur a demandé de  
21 choisir les territoires qu'ils aimeraient continuer  
22 à utiliser comme réserves, et qu'ils ont tracé  
23 environ deux tiers de la province du Manitoba, ou du  
24 territoire du traité numéro 1, puis qu'ils ont dit  
25 que ça c'est le territoire qu'ils allaient continuer

1           à utiliser. Puis le commissaire a dit, "bien, si  
2           tel est le cas, j'aimerais mieux être Anishinaabe  
3           que... que d'être représentant de la Couronne", puis  
4           que tout le monde a ri, mais que ça, ça a vraiment  
5           jamais été conclu, ça a pas été poussé plus loin que  
6           cette discussion-là. Alors, le 160 (inaudible) qui  
7           réservé pour une famille de cinq dans le traité,  
8           c'est pas nécessairement ce qui a été négocié, ce  
9           qui a été compris, et que la relation avec la terre,  
10          c'est une relation de respect et d'utilisation  
11          respectueuse. C'est vraiment ça qui ressort des  
12          relations des traités et ça c'est l'essence d'une  
13          négociation tripartite entre la Couronne, les  
14          Anishinaabe et le Créateur parce que dans le  
15          processus... processus protocolaire, il y a les  
16          peuples qui sont présents, il y a la relation avec  
17          le Créateur pour alimenter l'esprit de la  
18          négociation du traité.

19                Alors, on voit vraiment maintenant de nos jours  
20          cette idée de... d'écarter le traité comme non  
21          possible, puis les chefs l'ont dit dès le début, dès  
22          la mise en œuvre du traité que jamais on pouvait  
23          laisser de côté la relation du traité, parce que ça  
24          avait été une entente qui a été créée, avec le  
25          Créateur comme troisième partie à l'entente.

1           Alors, je trouve ça toujours intéressant quand  
2           les gens me demandent, « bien, est-ce qu'on pourrait  
3           pas renégocier le traité, est-ce qu'on pourrait pas  
4           recommencer à neuf, puis déterminer qu'est-ce qui  
5           est de valeur pour nous maintenant ? » Puis je dis,  
6           « bien, non, parce que la première entente, c'était  
7           vraiment une entente de... de dernière ordre 'de  
8           les' relations entre humains qui allaient donner  
9           effet à ce grand schéma de relations pour lesquelles  
10          les Anishinaabe prennent la responsabilité, alors  
11          relations avec les non-Autochtones qui arrivaient,  
12          la Couronne comme représentante des non-Autochtones,  
13          c'était vraiment en... en dernière place par rapport  
14          au reste des obligations dans la sphère des  
15          traditions juridiques Anishinaabe... Anishinaabe  
16          Inaakonigewin.

17           Ce qui était très intéressant, puis ça, je sais  
18          pas si tout le monde comprend vraiment ce que je dis  
19          quand j'élabore ça, mais certainement, ils  
20          comprennent quand je vais dire, "bien, s'il y a pas  
21          de légitimité au traité, il y a pas de légitimité à  
22          la présence non-autochtone dans le territoire, et  
23          donc, où allez-vous vivre pendant qu'on renégocie la  
24          relation de traité ?"

25           Puis je pense que c'est important à se

1           souvenir, c'est une pièce question que je pose parce  
2           que c'est pas une affirmation, c'est certainement  
3           pas mon intérêt de dire aux gens « vous n'êtes pas  
4           les bienvenus, vous êtes exclus », mais c'est plutôt  
5           de questionner le fondement ou la présomption de  
6           pouvoir être dans un territoire sans permission,  
7           puis c'est là le point de départ de ce matin, c'est  
8           de dire "vous est ici avec permission dans le  
9           territoire, s'il y a des abus de ça, s'il y a des  
10          manquements à ça, il y a des façons de corriger le  
11          tout dans les... dans les traditions juridiques  
12          autochtones dont nous dispo... dont nous disposons,  
13          puis selon lesquelles on est prêt à entrer en  
14          relation, mais relation égale et respectueuse.

15                 Un autre concept qui ressort vraiment des  
16          négociations du traité, puis que j'aimerais  
17          souligner ici, c'est la relation avec la reine,  
18          comme étant une mère, et on comprend dans les  
19          négociations de traité souvent, qu'on a soulevé les  
20          relations de réciprocité et de ce qu'on appelle en  
21          anglais *kingship* ou de... d'affiliation familiale  
22          dans les... toutes les négociations de traités  
23          partout dans... en Amérique du Nord. Puis ici en  
24          particulier, c'était une négociation avec la reine  
25          Victoria, qui était conçue comme étant une mère.

1           Puis pour moi, c'est une des meilleures façons  
2           d'illustrer comment le droit Anishinaabe est ici, et  
3           le droit non-autochtone est dans... est dans une  
4           complètement différente case. Comme prémisses, les  
5           commissaires ont dit dès le début des négociations,  
6           "on est ici comme représentants de la reine, c'est  
7           votre mère et elle veut de ce qu'il y a de mieux  
8           pour vous". Les Anishinaabe ont dit "oui, quand on  
9           vous entend, on entend notre mère". Puis les  
10          commissaires ont dit "elle est très heureuse que  
11          vous n'êtes pas entrés en conflit contre elle avec  
12          la résistance des Métis", parce que les Anishinaabe  
13          sont restés séparés de la résistance métisse qui a  
14          créé la province du Manitoba, ils sont demeurés  
15          neutres, ils ont pas participé au conflit, à la  
16          résistance de... de Riel (?) ça a divisé des  
17          familles, ça je le sais de mon expérience familiale.  
18          Alors, c'est cette idée de "merci d'avoir été  
19          fidèles à votre mère, on aimerait maintenant entrer  
20          en négociations avec vous pour savoir c'est quoi  
21          notre relation vis-à-vis ce territoire".

22                 Et alors, il y avait cette idée de créer une  
23                 relation entre la mère et les enfants sur laquelle  
24                 les commissaires ont dit, "la mère espère vous  
25                 traiter de façon égale avec tous ses enfants, les

1 enfants de l'Est aussi, les enfants non-Autochtones  
2 et vous, de vous traiter tous également et de vous  
3 offrir des réserves pour faire l'agriculture, si  
4 vous le choisissez, mais que vous pourrez toujours  
5 continuer votre mode de vie si c'est ce que vous  
6 désirez".

7 Alors, il y a toutes sortes d'affirmations qui  
8 sont faites pour établir ce lien de... de relations  
9 familiales entre les Anishinaabe et la reine, mais  
10 la raison que je soulève ça, c'est que dans la  
11 conception des commissaires et leur bagage juridique  
12 non-autochtone, ce qu'ils apportaient avec eux,  
13 c'est l'idée que la mère a un pouvoir de prise de  
14 décision par rapport à l'enfant; que l'enfant fait  
15 partie de la propriété des parents, et qu'il y a des  
16 différences entre les enfants, les enfants aînés et  
17 les enfants plus jeunes ; qu'il y a aussi des  
18 différences entre les enfants mâles et femelles à  
19 l'intérieur d'une famille, et aussi dans le bagage  
20 juridique non-autochtone, l'enfant n'est pas une  
21 personne juridique jusqu'à l'âge de la majorité, qui  
22 est l'âge 'à laquelle' elle peut voter ou posséder  
23 du territoire ou des biens.

24 Donc, ça c'est une conception qui existe à une  
25 époque où on est aussi en train de questionner le

1 travail des enfants, les limites imposées sur le  
2 travail des enfants en Angleterre, de vraiment voir  
3 c'est quoi la relation entre les enfants et leurs  
4 parents et aussi c'est quoi cette idée de... d'aide  
5 juridique. Mais ici, dans la conception non-  
6 autochtone, on voit vraiment l'enfant comme  
7 subordonné à... aux parents. Dans la conception  
8 Anishinaabe, et c'est décrit en partie dans les  
9 négociations, mais plus dans l'histoire orale du  
10 traité, c'est que l'enfant est égal aux autres  
11 enfants, toujours, est égal aux parents, alors que  
12 l'enfant est une entité juridique dès le départ, au  
13 moment de la conception même, même avant de venir au  
14 monde. Alors, on ne distingue pas entre les  
15 enfants, ils sont égaux aux parents, mais qu'il n'y  
16 a pas une absolution que la responsabilité du parent  
17 existe encore pour assurer le bien-être de l'enfant.  
18 Alors, de promouvoir l'autonomie, mais d'assurer le  
19 bien-être pour qu'il y a pas ce moment fixe comme  
20 par exemple un âge de majorité où on dit à l'enfant,  
21 "O.K., vous êtes maintenant une personne, vous êtes  
22 un être juridique, allez-y dans le monde". C'est  
23 vraiment de bâtir en reconnaissant l'autonomie et en  
24 assurant le bien-être selon les besoins, mais c'est  
25 une approche beaucoup plus *hands off*, puis je vois

1 beaucoup de défis avec ça maintenant, même les  
2 valeurs qui sous-tendent les systèmes de protection  
3 de l'enfance, quand on pense aux différentes  
4 conceptions, aux différentes façons de voir comme  
5 entité juridique les enfants qu'il y a un contraste  
6 là. Mais ce que ça veut dire dans le contexte de  
7 négociations du traité, ça veut dire qu'on voit les  
8 Anishinaabe comme étant dans cette relation avec la  
9 reine, pas où ils sont subordonnés ou pas égaux avec  
10 leurs frères et sœurs des différentes régions, mais  
11 qu'il y a une égalité profonde et aussi une  
12 autonomie et une assurance de bien-être qui veut  
13 dire, "là où tu auras besoin de l'aide, on peut  
14 aider", mais aussi une idée de non interférence, une  
15 reconnaissance de la compétence inhérente à ce qu'on  
16 appellerait peut-être l'autonomie gouvernementale ou  
17 la souveraineté autochtone, dans une traduction au  
18 concept juridique contemporain.

19 Alors, je soulève ça comme exemple, j'espère  
20 que ça vous aide un peu à comprendre comment les  
21 différents concepts qui ont établi des relations de  
22 base dès le début avaient des implications  
23 différentes, parce que tous les deux disaient  
24 « mère », oui, mère c'est un concept universel, mais  
25 les valeurs normatives qui s'associent à ce concept



1           peuvent différer selon notre... notre conception  
2           juridique puis notre fondement de base. Je pense  
3           aussi en invoquant la relation avec la mère, il y a  
4           des connexions avec la terre qui sont encore moins  
5           comprises que moi, je pense qu'il vaut la peine  
6           d'être explorées, surtout qu'on est en train  
7           d'élaborer c'est quoi les concepts juridiques qui se  
8           rattachent à l'entente de partage de la terre, puis  
9           l'idée de faire entrer encore cette conception de  
10          mère dans l'entente juridique qui a été créée dans  
11          les traités.

12                 Alors, c'est mon exemple de loi canadien, mais  
13           je pense que ça... ça vous donne peut-être quelque  
14           chose à songer en termes de développement des  
15           relations Autochtones et non-Autochtones dans le  
16           territoire et aussi la façon qu'on négocie les  
17           termes, la terminologie et les valeurs normatives  
18           dans un contexte moderne, incluant dans la  
19           protection de la jeunesse.

20                 Je peux parler peut-être pour répondre un peu à  
21           la question qui a été posée tantôt par rapport aux  
22           institutions juridiques autochtones, d'un projet au  
23           Manitoba qui s'appelle... mais qui est fondé par la  
24           Commission des relations des traités et l'assemblée  
25           des peuples autochtones du Manitoba, qui a été

1 vraiment élaboré par le conseil d'aînés qui a fait  
2 un sondage de l'histoire orale de plus de 200 années  
3 des différentes nations du Manitoba, afin de  
4 préserver ces connaissances sur les traités, mais  
5 aussi des valeurs normatives et des valeurs  
6 juridiques des différentes nations.

7 Alors, pour moi, ça c'est pas... c'est pas une  
8 institution formelle dans un sens, mais c'est quand  
9 même une institution de... de traditions juridiques  
10 autochtones où les aînés, en conseil, ont décidé  
11 qu'ils allaient faire un départ de ce qu'ils avaient  
12 déterminé il y a plusieurs années, ils allaient pas  
13 enregistrer ni écrire les lois et les compréhensions  
14 du traité. Alors, c'est un départ, c'est une  
15 permission qu'ils se sont donnés collectivement à un  
16 exercice, une institution de délibération, où ils  
17 ont pris connaissance du contexte actuel, puis ils  
18 ont déterminé qui voulaient faire une activité de  
19 préservation, et que la préservation nécessitait une  
20 nouvelle méthodologie. Alors, dans leur  
21 institution, ils ont établi une nouvelle procédure,  
22 mais ils ont aussi enregistré de façon orale et  
23 écrite les valeurs normatives, les lois et les  
24 traditions de la nation. Ils ont ensuite publié une  
25 série de quatre volumes qui porte sur qui on est,

1 c'est quoi la relation qu'on a avec la terre, et  
2 aussi nos relations avec les nouveaux arrivants, et  
3 ensuite c'est quoi les enseignements de base puis où  
4 est-ce qu'on veut aller dans... dans l'avenir ?  
5 Alors, un peu les concepts de réconciliation, mais  
6 ils n'ont pas nommé ça la réconciliation. Je pense  
7 que c'est un effort exceptionnel d'apprentissage,  
8 de... de modification, de modernisation, puis je  
9 suis certaine que vous avez entendu des professeurs  
10 Napoléon et Friedland que nos traditions juridiques  
11 sont vivantes, elles ne sont pas statiques, qu'on  
12 doit s'adapter à un contexte moderne, puis de  
13 négocier les imperfections qui existent à  
14 l'intérieur de nos systèmes juridiques, mais de leur  
15 donner effet pour qu'elles puissent perdurer. Et  
16 c'est certainement un exemple, ce projet-ci que je  
17 vois comme étant une initiative qui a permis une  
18 plus profonde autodétermination qui est reliée à des  
19 concepts comme le consentement, qui est informé, qui  
20 est pris à l'avance, mais aussi la protection des  
21 données qui est articulée à travers des concepts  
22 comme *OCAP, ownership, control, access and*  
23 *possession*. Alors, l'idée de contrôler ses propres  
24 données, ses propres histoires et l'utilisation de  
25 ses données et ses histoires, c'est des mécanismes

1           qui ont été utilisés ou réhaussés par l'entremise de  
2           ce projet-ci au Manitoba.

3           Alors, je vous donne ça comme illustration  
4           d'une... d'une institution juridique  
5           d'apprentissage, de... de formation, de reformation,  
6           de revitalisation sur laquelle vous pourrez vous  
7           inspirer.

8           Il y a aussi, si vous me permettez, je vais  
9           juste vérifier voir si... O.K. Je vais y revenir.

10          Donc les traditions juridiques autochtones,  
11          comme je l'ai dit tantôt, sont multiples, multiples  
12          systèmes à l'échelle du pays, puis à l'intérieur  
13          d'une nation comme par exemple la nation  
14          Anishinaabe, on va pas toujours voir une uniformité,  
15          certainement par parmi les différents territoires ou  
16          les façons de faire. Chez nous, on est divisés  
17          surtout selon les... les lignes de territoires, de  
18          traités, mais il y a aussi les communautés qui font  
19          les choses différemment.

20          Je vais donner quelques exemples des nations  
21          cries, chez les Algonquins, les Dakotas et les  
22          Anishinaabe, on va parler de procédures et de  
23          substances des indicateurs de traditions juridiques  
24          autochtones et qui nous font mieux comprendre  
25          l'essence du droit autochtone dans chacun de ses

1 contextes.

2 Alors ici, c'est l'exemple cri que je voulais  
3 soulever, c'est dans le contexte de la création d'un  
4 barrage hydroélectrique dans le nord du Manitoba,  
5 dans une région sur la rivière Nelson, il y a un  
6 barrage qui s'appelle Keeyask, mais c'est pas  
7 seulement le barrage qui s'appelle Keeyask, c'est  
8 aussi le nom des rapides que vous voyez ici dans  
9 l'image. Je soulève ceci comme exercice de... de la  
10 mise en œuvre de traditions juridiques autochtones  
11 pour quelques raisons : premièrement, les peuples  
12 cris de quatre différentes Premières Nations ont été  
13 non seulement consultés, mais ont été approchés  
14 comme partenaires pour l'élaboration du projet avec  
15 Hydro Manitoba. Dans ce processus, ils ont insisté  
16 que dans l'évaluation de l'environnement qui est une  
17 approche *two trak* ou à double voies où les  
18 évaluations de l'environnement allaient être  
19 élaborées par le partenariat, alors les premières  
20 Nation et Hydro Manitoba, mais que chacune des  
21 nations aurait leur propre évaluation, et tout ceci  
22 était dans l'objectif d'entrer dans une... un  
23 processus administratif à la... *Clean environment*  
24 *commission*, à la Commission de l'environnement du  
25 Manitoba, je l'aime mieux en anglais, *Clean*

1           *environment commission*, mais l'idée de... dans ce  
2           processus-là, aider la Commission à déterminer s'il  
3           y aurait ce qu'on appelle en anglais *significant*  
4           *adverse effects*, alors des effets néfastes qui  
5           étaient très importants suite au processus de  
6           médication. Puis les impacts étaient surtout  
7           mitigés par les fonds monétaires, et on voyait dans  
8           les exemples qui étaient soulevés dans les  
9           évaluations environnementales de chacune des  
10          Premières Nations que les... les efforts de  
11          mitigation n'étaient pas nécessairement suffisants  
12          quand on pensait du tout de la perspective crie et  
13          selon leurs valeurs. Alors, il y a deux composantes  
14          dans le reste du processus et selon l'évaluation de  
15          la Commission de l'environnement, les effets  
16          néfastes n'étaient pas assez significatifs ou  
17          importants pour que le projet se poursuive pas, ne  
18          procède pas, mais que dans les évaluations des  
19          communautés autochtones, les effets étaient assez  
20          importants pour penser que le projet ne pourrait pas  
21          être approuvé. Et c'est dans principalement les  
22          effets sur l'environnement, et particulièrement les  
23          effets sur les populations en danger, les caribous  
24          et l'esturgeon. Et ça démontrait vraiment une  
25          différence entre les valeurs pouvait être compensées

1           ou les... pas les valeurs, mais les impacts qui  
2           pouvaient être compensés par une valeur monétaire ou  
3           des programmes de compensation versus cette idée de  
4           responsabilité vis-à-vis un autre être juridique  
5           avec lequel on était en relation depuis longtemps ;  
6           pour les Cris, la relation avec les populations de  
7           poissons et d'aliments sont très importants dans  
8           leur territoire, ainsi que la relation avec l'eau  
9           elle-même qui est un moyen de trans... non seulement  
10          un moyen de transport, mais une assurance de vie  
11          particulière et aussi une démarcation culturelle.

12                 Alors, une des plus grandes constatations qui  
13           ont été faites par les Cris dans ce processus ici,  
14           c'est la perte du son de l'eau, et ce qui avait été  
15           vécu par certains de ces gens par rapport à d'autres  
16           barrages hydroélectriques qui avaient été placés sur  
17           la rivière Nelson dans le Manitoba, qu'il y avait  
18           une perte identitaire rattachée au son et de  
19           l'emplacement, alors qu'on perdait non seulement les  
20           animaux dans le territoire, en raison du changement  
21           physique et géographique, mais qu'il y avait un  
22           impact culturel, émotionnel, spirituel avec la perte  
23           de certaines choses comme... comme ces rapides ici.  
24           Un des aînés a indiqué qu'il ne pouvait pas penser  
25           que les répercussions seraient pas assez importantes

1           parce que pour lui, le fait que le son était perdu  
2           à... créerait une confusion écologique. J'ai  
3           beaucoup aimé cette expression, « la confusion  
4           écologique », parce que les animaux ne sauraient  
5           plus comment définir le territoire, le territoire  
6           lui-même ne pourrait plus s'entendre, il y aurait  
7           une perte identitaire à l'intérieur de soi-même. Il  
8           a aussi indiqué que le nom, en essayant de bien  
9           faire, l'accompagner, et le partenariat ont essayé  
10          de nommer le barrage hydroélectrique selon le nom  
11          des rapides qui est Keeyask, qui veut dire *goal*  
12          *rapids*... les rapides des... je sais pas c'est quoi  
13          *goal* en français, les mouettes, est-ce que c'est des  
14          mouettes ? Oui. O.K. alors "Les rapides des  
15          mouettes". Alors, c'est une place pour les  
16          surgeons, les mouettes et les caribous venaient pour  
17          poindre leurs œufs, et puis que une fois le barrage  
18          créé, le nom serait plus pertinent, alors qu'il y a  
19          une perte géographique, biologique et identitaire  
20          qui se rattachait à la création de... du barrage  
21          hydroélectrique.

22                 Alors, on voit ici dans ce contexte qu'il y a  
23                 une compétition entre les différentes valeurs  
24                 juridiques et humaines et les différents résultats,  
25                 ce qui est vraiment l'acceptabilité de l'approbation



1 du projet en tant que tel. On entendait les témoins  
2 ici à la Commission de l'environnement, mais aussi à  
3 la commission qui fait la régie des services  
4 publics, qui ont entendu pour la première fois les  
5 témoins aînés parler de la tradition juridique  
6 autochtone, puis de la valeur qu'ils plaçaient sur  
7 la destruction qui résulterait du... de la création  
8 du barrage hydroélectrique.

9 En fin de compte, ce que la commission a  
10 recommandé à la province du Manitoba, c'était de  
11 procéder avec la création du barrage, mais a noté  
12 dans son rapport final qu'ils avaient un manquement  
13 par rapport à la compréhension des traditions  
14 juridiques autochtones, qu'ils avaient pas un  
15 mécanisme pour bien comprendre ce qui leur avait été  
16 présenté, et que des plus grands efforts devraient  
17 être faits à comprendre non seulement les actions  
18 juridiques, mais les valeurs environnementales qui  
19 seraient présentées dans les contextes comme celui-  
20 là à l'avenir.

21 Ils ont aussi... aussi indiqué parce qu'un des  
22 commissaires Anishinaabe, Reijni Panak, il a fait sa  
23 propre recommandation, la création d'un cercle de  
24 grands-mères qui est un système de gouvernance qui  
25 existe chez les Anishinaabe, pour pouvoir vraiment

1 sonder les questions comme celles-ci à l'avenir,  
2 puis de pouvoir donner des... recommandations dans  
3 la commission, mais aussi de pouvoir faire avancer  
4 les traditions juridiques autochtones dans un  
5 système non-autochtone, mais aussi qui aurait un  
6 pouvoir pas nécessairement décisionnel, mais  
7 persuasif sur les décisions qui seraient prises à  
8 l'avenir par rapport au développement dans le Nord  
9 du Manitoba. Alors c'est une... ça c'était une  
10 photo de notre rapport final qui a été présenté à  
11 là... à la commission, au *Water Shed* décision, puis  
12 je pense que c'est vraiment un moment où  
13 l'affirmation crie, premièrement dans la décision de  
14 devenir partenaire était importante, mais aussi dans  
15 l'expression de leurs façons différentes de voir le  
16 monde.

17 Je vais faire peut-être allusion aussi à... en  
18 parlant du son des rapides aux valeurs ou aux  
19 traditions juridiques autochtones qui sont  
20 inculquées dans le territoire. Alors ici on a...  
21 j'ai parlé de l'aîné qui nous a expliqué un peu sa  
22 relation avec ses... ces chutes ou ces rapides, et  
23 la même chose s'est présentée quand on pense... se  
24 présente quand on pense à la rivière Winnipeg, puis  
25 le travail que j'ai fait avec mon *muchum*, ma

1 famille, la communauté par rapport au... au bien-  
2 être de la rivière, puis de comprendre si ce qui est  
3 perdu quand on pense à la création de barrage  
4 hydroélectrique.

5 L'exemple que je donne, c'est l'histoire de  
6 *Slave Falls*, qui est un endroit où il y a maintenant  
7 un barrage depuis quand même plus de 50 ans, mais  
8 qui étaient anciennement qui faisait partie du  
9 système de la rivière Winnipeg où on voyageait à  
10 chaque... à chaque année, on faisait le voyage sur  
11 la rivière Winnipeg, puis les sites des chutes sont  
12 les sites souvent sacrées là, aux rapides, mais  
13 aussi des lieux de campement et des places  
14 d'enseignements. Puis *Slave Falls*, en particulier,  
15 c'est une place où on racontait l'histoire d'une  
16 femme qui avait été violentée par son mari non-  
17 Autochtone et la décision qu'elle a prise de prendre  
18 sa propre fille en descendant les chutes dans le  
19 milieu de la nuit. C'est une place où on a toujours  
20 enseigné aux plus jeunes cette histoire, mais pour  
21 aussi illustrer non seulement les conséquences d'un  
22 mauvais traitement, mais quelles sont les valeurs  
23 qui sous-tendent une bonne relation conjugale.  
24 Alors pour moi, quand on perd ces espaces, on perd  
25 les valeurs qui y sont associées, puis la

1           possibilité d'enseigner ces... ces valeurs  
2           normatives qui sont encore ancrées dans ces  
3           territoires-là.

4           De mon côté, ce que je planifie faire, c'est un  
5           voyage de rapatriement des noms, des places sur la  
6           rivière Winnipeg, mais aussi des enseignements de  
7           certaines de ces endroits-là, qu'est-ce qu'ils sont,  
8           qu'est-ce qu'ils nous disent, qu'est-ce qu'on peut  
9           comprendre de notre environnement naturel, c'est  
10          quoi nos enseignements puis la transmission de  
11          valeurs normatives dans ces lieux ?

12          Puis je pense que ça c'est une indication  
13          importante aussi de l'importance de l'environnement  
14          naturel, puis d'être dans les communautés et de  
15          pouvoir donner effet aux traditions juridiques  
16          autochtones dans leur propre contexte, dans leur  
17          propre milieu. Ils sont pas toujours traduits dans  
18          les quatre murs comme je l'indiquais tantôt, mais  
19          plutôt la possibilité d'aller sur le terrain, de  
20          comprendre de par le terrain de l'expérience vécue,  
21          de l'importance d'enseigner chez les prochaines  
22          générations quelles sont ces valeurs normatives qui  
23          sont associées au territoire, mais qui sont plus  
24          profondes que l'association au territoire, qui  
25          vraiment gèrent nos relations entre... à être entre

1           individus dans notre territoire.

2           Alors, même quand je parle des Cris, je fais  
3           entrer une histoire Anishinaabe (rires). En  
4           passant, je reconnais tous les gens qui sont dans  
5           les photos que je montre ici, c'est des gens avec  
6           qui j'ai travaillé pendant plusieurs années dans des  
7           différents contextes. Ici, je veux illustrer une  
8           histoire à Dene, qui fait sous-entend le droit  
9           substantif et aussi procédural. J'ai travaillé chez  
10          les Dene pendant plusieurs années, ils avaient  
11          l'exploitation minière d'uranium dans leur  
12          territoire, ils étaient pas au courant de ce qui se  
13          passait, puis les aînés sont arrivés sur un  
14          campement d'exploitation ou d'exploration pas  
15          d'exploitation, exploration minière. On a pendant  
16          longtemps travaillé à un processus de consultation  
17          et d'accommodement avec la province du Manitoba pour  
18          conclure le premier... la première entente de  
19          consultation et accommodement entre la province du  
20          Manitoba et les populations autochtones sur la base  
21          des valeurs du droit canadien, mais aussi les  
22          valeurs Dene. Le processus que vous voyez en haut à  
23          la gauche, c'est des... les longues discussions et  
24          de bâtiments de consensus à l'intérieur de la  
25          communauté. L'inquiétude principale qui a donné

1 lieu à la contestation de l'exploration minière dans  
2 le territoire, c'était l'impact sur les caribous et  
3 il fallait bâtir un consensus autour des valeurs par  
4 lequel le processus de consultation et  
5 d'accommodement procéderait, mais aussi quelles  
6 étaient les valeurs par rapport à la position ultime  
7 de la nation Dene par rapport à l'exploitation ou  
8 l'exploration même dans leur territoire.

9 La communauté a eu un taux de chômage de, je  
10 pense c'est 96 % à l'époque, alors il y a des  
11 considérations importantes par rapport à l'emploi,  
12 au bien-être des gens. C'est une nation très isolée  
13 dans le Nord du Manitoba où on peut seulement y  
14 accéder par l'avion et pendant une courte période  
15 pendant l'hiver sur un chemin de glace. Alors, il  
16 fallait balancer vraiment l'idée d'avoir des emplois  
17 dans la communauté et l'idée de la responsabilité  
18 vis-à-vis le caribou et la perturbation du caribou  
19 qui sont très sensibles. Alors, si on commence à  
20 faire l'exploitation minière, on peut modifier  
21 les... trajets de mouvements des caribous par des  
22 centaines de kilomètres à chaque année. Ils sont  
23 très sensibles par rapport aux territoires.

24 Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a eu dans  
25 tout ce processus de bâtiment de consensus à

1 l'intérieur de la communauté sur la façon de  
2 procéder puis les valeurs ultimes, cette négociation  
3 entre le bien-être des individus, puis le bien-être  
4 du caribou, ça, ça a été le fondement de discussions  
5 pendant une longue période de temps.

6 La perte du caribou aurait un impact sur le  
7 même, ça c'est certain, parce que c'est la source  
8 principale d'alimentation de la nation Dene dans le  
9 Nord du Manitoba. Mais il y avait aussi cette  
10 relation plus profonde avec le caribou comme étant  
11 des frères de la communauté donnée. Alors, les  
12 aînés avec qui j'ai travaillé, certains qui ne  
13 parlaient pas l'anglais, et moi je parlais pas le  
14 Dene, mais en réussissait à se comprendre surtout  
15 par le moyen d'interprètes, mais des fois simplement  
16 en s'asoyant, puis en parlant, essayer de  
17 comprendre et en allant sur le territoire. Alors  
18 j'ai bien compris d'un des aînés Dene qui... avec  
19 qui on est allés faire la chasse au caribou, alors  
20 ça c'est vrai privilège, c'est pas tout le monde qui  
21 a la chance de... de monter avec eux faire la  
22 chasse. Je suis allée, puis j'ai aidé un des  
23 chasseurs qui m'a dit "es-tu capable de conduire une  
24 motoneige ?" Puis j'ai dit oui, et alors je me suis  
25 embarquée sur une motoneige et je l'ai conduit

1            pendant que lui était assis en arrière en faisant la  
2            chasse, ça a été une très belle expérience. Mais de  
3            revenir au camp, puis de voir cet aîné qui avait  
4            établi le feu, mais qui avait aussi tiré un caribou,  
5            un seul caribou qui était entré dans le camp, qui  
6            était venu se donner à l'aîné. Alors quand on est  
7            arrivé, on a mangé du caribou immédiatement. Alors  
8            nous, on avait fait notre processus de chasse avec  
9            les motoneiges, avec les tactiques plus modernes, et  
10           lui ce qu'il avait fait, c'était d'appeler son  
11           frère, un frère qui s'est offert à lui et ça m'a  
12           démontré, je suis certaine qu'il me l'a dit même si  
13           j'ai pas compris les mots, la profondeur de la  
14           relation qu'il avait établie avec la nation des  
15           caribous. Puis quand on parle de traités, les Dene  
16           du Nord ont un traité de longue date avec les  
17           populations ou la nation de Caribous dans leur  
18           territoire.

19                    Ultiment, la décision de la communauté  
20                    c'était de ne pas procéder avec l'exploration  
21                    minière dans leur territoire, qui est une... une  
22                    position difficile à prendre, étant donné toutes les  
23                    autres circonstances dans la communauté, et ça a été  
24                    une position qui a été prise en toute connaissance  
25                    des pressions existantes, mais aussi des valeurs



1           normatives puis l'idée de la perte d'une relation  
2           importante selon leur propre tradition Dene.

3           Voici une photo qui est peut-être un peu moins  
4           bonne parce qu'elle a été saisie sur un téléphone  
5           par Kitigan Zibi, c'est des grands-mères algonquines  
6           qui, ici, font état du constitutionnalisme  
7           Anishinaabe, de la région qui est compris dans la  
8           tête du poisson, le décorticage de la tête du  
9           poisson. Puis j'apporte ceci pas pour  
10          nécessairement illustrer les principes  
11          constitutionnels, parce qu'elles l'ont très bien  
12          fait, puis je pense qu'il y aurait lieu d'aller  
13          retrouver les principes, les valeurs normatives  
14          qu'elles ont illustrées, mais tout simplement pour  
15          dire que le principe de base qu'elles nous  
16          expliquaient, c'est que quand on est... quand on est  
17          perdu, quand on est incertain de... des valeurs  
18          normatives de la tradition juridique autochtone, on  
19          peut se retourner sur des choses qui ont été  
20          préservées pour nous, et que l'enseignement du  
21          constitutionnalisme Anishinaabe a été retrouvé dans  
22          la tête du poisson, the *Peak head teachings*, selon  
23          ces grands-mères, puis ce qu'elles ont fait, c'est  
24          travailler avec un homme pour faire bouillir la  
25          tête, décortiquer, puis elles ont expliqué pendant

1           longtemps tous les concepts de base, incluant les  
2           sept principes, mais ça c'était juste le fondement  
3           de début, quand on regardait à chaque petit os...  
4           chaque petit élément de la tête du poisson, c'est là  
5           où on retrouvait le constitutionnalisme. Les os qui  
6           se répétaient à quelques reprises, quatre ou sept  
7           dans différentes combinaisons, nous donnaient aussi  
8           des indications de l'importance des valeurs  
9           normatives ou qu'il fallait impliquer dans certains  
10          conseils de prises de décisions, puis c'était une  
11          façon visuelle de représenter l'essence de la  
12          tradition algonquine.

13                 L'autre idée ou valeur articulée là, c'est que  
14          le poisson agit comme gardien, puis que dans son...  
15          il fait une offre de sa vie afin de communiquer avec  
16          les grands-mères algonquines quelles sont ses  
17          valeurs qui sont protégées, et l'idée de protection  
18          à très long terme de... de enseignements et des  
19          lois.

20                 Aussi, une illustration de... le camp *Standing*  
21          *rock, Sacred stone camp* qui est une pratique de  
22          quotas, puis je la soulève pour quelques raisons.  
23          Alors, j'imagine que vous êtes familiers avec  
24          Standing rock et les manifestations contre  
25          essentiellement l'établissement d'une pipeline de

1 pétrole sous une rivière qui pourrait préjudicier  
2 l'eau potable pour une région et la communauté de  
3 Standing rock aux États-Unis au Dakota du Sud.  
4 C'est un exemple important de gouvernance  
5 autochtone, alors quand je parle d'institutions  
6 juridiques autochtones, en voici une, ça a pas...  
7 peut-être pas l'air comme on penserait encore, c'est  
8 pas les quatre murs, mais c'est un système très  
9 complexe de gouvernance qui a été établi par les  
10 grands-mères en assemblée à Standing Rock et au  
11 *Sacred Stone Camp*. C'est un système qui est basé  
12 sur les traditions juridiques Dakota, qui est axé  
13 sur encore le bien-être et les relations et  
14 l'application des traditions juridiques autochtones,  
15 puis la reprise de la compétence à la juridiction  
16 de... sur l'enfance, l'enseignement, la santé, la  
17 nutrition, tous les éléments pour créer une vie  
18 saine à l'intérieur de la communauté qui a été  
19 établie, mais aussi sur le système juridique  
20 interne, alors la résolution des différends et des  
21 disputes qui avait lieu à l'interne, et aussi vis-à-  
22 vis l'externe. Alors, quelles étaient les modalités  
23 d'interactions avec les corps policiers et  
24 l'industrie qui... contre qui les gens d'un camp  
25 étaient en train de... de manifester. Alors, les

1 termes de l'engagement qui était non violent, qui  
2 allait être respectueux, ça c'est des valeurs qui  
3 émanent du camp et du cercle des grands-mères qui  
4 ont établi la... la résistance.

5 Il y avait aussi un exercice important de lois  
6 inter nations ici, non seulement avec l'extérieur,  
7 alors la compagnie et les corps policiers, mais des  
8 relations entre les nations. Alors, comme visiteur  
9 Anishinaabe ou Cri qui descendait, les visiteurs  
10 devaient donner effet aux lois qui étaient établies  
11 pour la bonne gestion du campement, de pas  
12 intervenir là où ils étaient pas demandé de faire  
13 partie de la prise de décision, la reconnaissance du  
14 territoire Dakota puis de leur lutte, alors de venir  
15 vraiment appuyer, mais de pas passer à l'avant des  
16 valeurs ou les priorités qui avaient été établies  
17 par la communauté de Standing Rock. Une  
18 reconnaissance aussi du droit coutumier et du droit  
19 naturel dans tout ça, alors c'était de comment gérer  
20 un campement de gens pour avoir le moins d'impact  
21 sur le territoire, ça ça inclut aussi quand le camp  
22 a été démobilisé, qu'est-ce que... c'était quoi  
23 les... les mesures à prendre.

24 Alors, un exercice de droit ou de loi des  
25 internations ou internationales et le processus

1           délibératif aussi qui a eu lieu dans tout ça.  
2           Alors, comme invité, c'était d'aller se présenter,  
3           de demander où on pouvait contribuer, de savoir où  
4           notre présence allait taxer même ce qui se passait,  
5           parce que je pense qu'on a une prédisposition à  
6           penser que si on arrive à quelque part pour aider,  
7           qu'on va être utile, mais de savoir quand aussi se  
8           retirer, lorsqu'on est vraiment en train de taxer le  
9           système qui est surtaxé, de savoir que aussi,  
10          c'était quoi d'être allié et respectueux et  
11          d'avancer les objectifs de la nation elle-même, au  
12          lieu de s'ingérer avec ses propres priorités, qui  
13          voulait dire aussi des gens qui voulaient passer à  
14          l'action violente étaient retournés, que chacun  
15          faisait une promesse d'agir de façon non-violente  
16          peu importe les circonstances qui allaient survenir.

17                 Alors, voici aussi un espace où on voit comme  
18          illustration un conflit entre les lois. Je soulève  
19          ça parce que le droit aux États-Unis, le droit du  
20          Dakota du Sud nous dit que les manifestations ou  
21          la... les manifestations sur le territoire, leur  
22          campement, étaient pas nécessairement acceptables  
23          dans la... dans la loi des États-Unis. Ça c'est en  
24          compétition directe avec la loi à Dakota, qui nous  
25          parle de la responsabilité vis-à-vis l'eau, puis la

1            responsabilité de gens qui perçoivent un danger, qui  
2            veulent maintenir leur relation avec l'eau, d'agir  
3            ou d'interpeller les autres intervenants de la façon  
4            ici qui est une façon traditionnelle de... de  
5            manifester, d'influencer la prise de décision ou de  
6            s'ingérer où on voit de la justice.

7            Alors, c'est un moment où on voit que quelqu'un  
8            qui est arrêté selon le droit de l'État, des États-  
9            Unis, le droit du Dakota du Sud, peut vraiment être  
10           en train d'exercer ses responsabilités dans la  
11           tradition juridique autochtone de laquelle il  
12           provient ou d'où elle provient.

13           Et qu'est-ce qu'on fait avec ce conflit-là ?  
14           C'est un moment d'intersection important, puis je  
15           pense que c'est un moment international où on doit  
16           se poser la question : qu'est-ce qu'on fait  
17           lorsqu'on a un conflit entre différents systèmes de  
18           valeurs ? Puis, une première étape est de mieux  
19           comprendre c'est quoi les valeurs qui entrent en  
20           compétition, c'est quoi les circonstances ou les  
21           conséquences plutôt qui résultent d'un manquement  
22           aux obligations juridiques dans l'une sphère ou  
23           l'autre, parce que certainement, beaucoup de  
24           protecteurs de l'eau qui ont été accusés et  
25           poursuivis en justice pénale vont dire qu'ils ont...

1 c'était une conséquence, mais qu'ils ont quand même  
2 donner effet à un autre système de droit et que ça  
3 c'était leur... leur valeur ou leur obligation  
4 juridique prépondérante.

5 Il n'y a pas une réponse facile à la question  
6 de quel... lequel entre en présence ou qu'est-ce  
7 qu'on fait dans un système de... ou dans une  
8 circonstance de conflit comme ça, mais je pense que  
9 ça, c'est une très bonne illustration de là où on a  
10 besoin de puiser sur cette idée de relations  
11 respectueuses, de réconciliation pour vraiment  
12 essayer de mieux comprendre les différentes  
13 perspectives sur une même situation.

14 Ici, c'est une illustration du panier de seau  
15 rouge qui est un autre exemple de traditions  
16 juridiques autochtones, ici c'est un collectif,  
17 Misqwabemag, qui a créé un panier, un seau rouge  
18 pour l'utilisation à l'enquête nationale sur les  
19 femmes autochtones disparues et assassinées, c'est  
20 un cadeau qui a été fait par et pour les femmes  
21 autochtones, un geste de solidarité, mais aussi de  
22 prise de responsabilité. C'est une offrande ou un  
23 cadeau du territoire ou... tout près de la  
24 communauté avec la plus grande proportion de femmes  
25 autochtones disparues et assassinées au Canada, et

1 c'est la mise en œuvre des valeurs et des lois  
2 Anishinaabe comprises dans la création du panier,  
3 mais aussi dans la présentation du panier lui-même.  
4 L'idée c'est que le panier va récolter, c'est  
5 un outil pour la récolte des témoignages, des  
6 histoires, des vérités, des multiples vérités et  
7 aussi un outil de médecine parce que le seau rouge  
8 est un élément de médecine importante dans notre  
9 région. C'est un panier, comme j'ai dit, qui a été  
10 offert à l'enquête nationale. Ce qui est  
11 intéressant, c'est de voir, il y a une photo là  
12 de... des enfants qui ont bien saisi l'importance,  
13 c'est ça, à une des premières audiences, ils avaient  
14 préparé des messages d'espoir qu'ils sont venus  
15 livrer puis de partager dans le panier. Alors, ce  
16 panier-là voyage avec... avec l'enquête partout dans  
17 les communautés, il est censé vraiment être un outil  
18 pour comme j'ai dit, recueillir les... les  
19 témoignages de plusieurs vérités, mais aussi  
20 d'offrir certaines... cette idée d'appui, le système  
21 internationaux, puis de pouvoir permettre une  
22 opportunité de... partager un peu les valeurs d'une  
23 région d'une façon qui se rattache à chacune des  
24 autres, alors comme j'ai dit à quelques reprises, on  
25 a des différences importantes dans les traditions



1           juridiques autochtones, mais on a des choses qui  
2           nous rassemblent, incluant l'idée du panier où je...  
3           quelque genre de panier, un mécanisme par lequel on  
4           ramasse quelque chose ou qu'on traite avec  
5           importance valeurs, et aussi l'idée de... de  
6           s'aider, de s'appuyer entre les nations. Ça c'est  
7           le message qui était livré avec... avec ce panier.

8           Je vais vous parler d'une autre institution  
9           juridique Anishinaabe, c'est la faculté des aînés,  
10          le travail sur Anishinaabe Nibe Inaakonigewin, qui  
11          est le droit Anishinaabe qui se rapporte à l'eau,  
12          c'est mon coup de cœur des dernières années, alors  
13          je vais me limiter, je vais être très consciente de  
14          temps parce qu'on pourrait en parler pendant très  
15          longtemps, mais l'idée dès le départ, c'était de  
16          faire revivre les lois par rapport à l'eau, puis pas  
17          nécessairement de penser dans les lois fixes dans le  
18          temps, les lois traditionnelles, alors c'est pas  
19          d'aller chercher et de puiser les documents  
20          historiques, mais plutôt de penser à notre contexte  
21          moderne, puis comment on veut donner effet à nos  
22          responsabilités, et c'est encore responsabilité  
23          envers l'eau, et de pas passer seulement dans les  
24          sphères de nos droits à l'eau.

25          L'eau, c'est une juridiction complexe, alors on

1           sait que si on voyage sur l'eau, on engage un  
2           gouvernement si on pense à la... la potabilité ou  
3           l'eau buvable, c'est encore... c'est les  
4           municipalités parce que c'est le gouvernement  
5           fédéral que les... les rivières... les poissons dans  
6           les rivières sont gérés par un système, le système  
7           fédéral, mais que le Riverbed, la terre sous les  
8           rivières, c'est une compétence provinciale. Alors  
9           l'eau en tant que telle, c'est très éphémère. La  
10          responsabilité c'est vraiment une compétence  
11          partagée, puis chez les Anishinaabe, c'est cette  
12          responsabilité vis-à-vis l'esprit de l'eau, puis de  
13          la compréhension de la responsabilité pour le bien-  
14          être de l'eau de façon plus générale.

15                Ce qu'on a fait, c'est avec une faculté  
16                d'aînés, puis je l'appelle une faculté parce qu'ils  
17                étaient les enseignants, on a établi une série de  
18                rassemblements sur l'eau pour essayer d'explorer les  
19                connaissances juridiques, les responsabilités puis  
20                ensuite de les partager. On l'a fait dans le  
21                contexte de notre système d'apprentissage, un  
22                *kitchen lunch* (?), un wigwam où on a entrepris les  
23                enseignements par l'entremise de la langue, la  
24                chanson et les cérémonies surtout et les histoires.  
25                Alors, les histoires nous ont aidés avec l'appui des

1            langues, des cérémonies, et des chansons, à  
2            comprendre c'était quoi les valeurs normatives par  
3            rapport à l'eau, et ensuite de donner effet à ça.  
4            On est ici en cérémonie pour faire des offrandes à  
5            l'eau, puis d'entreprendre nos responsabilités à  
6            plus long terme. Je dis souvent "voici notre  
7            université Anishinaabe, notre institution  
8            universitaire". C'est peut-être une université que  
9            plusieurs gens aimeraient fréquenter, c'est  
10           certainement une très belle expérience pour moi  
11           d'avoir participé à ça, et on continue de  
12           participer, c'est la communauté elle-même qui est  
13           responsable de... des rassemblements annuels,  
14           c'était avec des fonds de l'université, mes fonds de  
15           recherche, et maintenant c'est la communauté qui a  
16           entrepris de continuer le processus puis  
17           l'engagement et à l'éducation des jeunes.

18                    Pour moi, quand il y a une jeune fille de douze  
19                    (12) ans qui me dit, "ça été la meilleure fin de  
20                    semaine de ma vie", je me dis, on a réussi à  
21                    vraiment faire ce qu'on avait voulu... ce qu'on  
22                    avait voulu atteindre comme objectif qui est de  
23                    transmettre la langue, la culture, les valeurs en  
24                    vivant les traditions juridiques autochtones, non  
25                    seulement en les discutant, parce que ce qu'on fait

1 ensemble, c'est de... on vit en communauté, on  
2 travaille en communauté, on s'assure du bien-être de  
3 l'un et l'autre pour donner effet à ces traditions  
4 juridiques autochtones, au lieu de simplement en  
5 parler ou de... d'en penser en termes de théorie.

6 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

7 Justement, vous avez dit c'est la communautés  
8 maintenant qui est en charge de cette communauté des  
9 aînés, puis c'est une fois par année, ils donnent ce  
10 cours-là pendant une fin de semaine, quelque chose  
11 comme ça ?

12 **Mme AIMÉE CRAFT:**

13 Oui, c'est un rassemblement de quatre (4) jours qui  
14 a lieu... qui a lieu au mois de mai ou juin à chaque  
15 année, cette année, on va voir notre rassemblement  
16 du vingt-quatre (24) au vingt-sept (27), mai, c'est  
17 des aînés qui sont invités, on a aussi plusieurs  
18 ateliers qui se déroulent, on a aussi des  
19 partenaires de différentes communautés ou de régions  
20 de traités, alors des organismes plus formels qui  
21 viennent faire des séances d'orientation, on a aussi  
22 la création du panier de seau rouge, et plusieurs  
23 autres choses, à chaque année, le programme change,  
24 mais c'est tout ancré dans les traditions et... et  
25 les priorités qui sont élaborées par les aînés.

1 Cette année, la thématique sera... va porter sur les  
2 chansons, alors de comprendre les traditions  
3 juridiques et les valeurs normatives par l'entremise  
4 des chansons ancestrales qui portent sur l'eau.  
5 Alors, c'est non seulement l'apprentissage théorique  
6 qui résulte de ça, mais aussi d'apprendre des  
7 chansons et de les transmettre. Alors l'exercice de  
8 la pratique de la tradition juridique elle-même.

9 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

10 Puis c'est quelle communauté ?

11 **Mme AIMÉE CRAFT:**

12 Ah, c'est un rassemblement des différentes  
13 communautés Anishinaabe, alors mon travail  
14 regroupait les régions 7, et numéro 1, 2 et 3, c'est  
15 ici le lieu d'emplacement où on a créé le Lodge,  
16 c'est un territoire partagé, un site qui s'appelle  
17 Mntwapi (?) et où les nations Anishinaabe se sont  
18 rencontrées depuis longtemps. Il y a une histoire  
19 de création qui se lie à cet endroit aussi qui parle  
20 de la création de la terre à partir du Créateur qui  
21 s'assoit dans cette région-là. Il y a aussi des  
22 pétroformes très importants dans cette région-là sur  
23 un espace de quarante (40) à... carré où on peut  
24 visiter aussi ; alors, c'est un endroit vraiment  
25 important pour la nation Anishinaabe au complet.

1           Quand je dis "partenaires communautaires", on a  
2           les... les organismes qui nous appuient, on a la  
3           Commission des relations du traité du Manitoba, le  
4           Conseil du traité numéro 3, les communautés elles-  
5           mêmes, les Premières Nations et aussi Mino-  
6           bimaadiziwin qui est un organisme de santé et de  
7           bien-être, une autre de ces institutions juridiques  
8           de santé qui... qui est maintenant l'intervenant  
9           principal pour assurer la continuité du projet.

10       **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

11           Puis je veux juste savoir, pour ce qui est des  
12           nations Anishinaabe du Québec qui sont parties de...  
13           qui sont part à ça, est-ce que vous le savez ?

14       **Mme AIMÉE CRAFT:**

15           Non, on n'a pas encore eu une participation du  
16           Québec, certainement tout le monde est invité, on  
17           travaille avec un budget limité, puis ce que j'ai  
18           dit dès le début, c'est que peu importe si on avait  
19           l'argent ou pas, on allait s'organiser pour le  
20           faire, mais certainement que tout le monde est  
21           invité, c'est pas seulement les gens Anishinaabe,  
22           c'est vraiment un apprentissage beaucoup plus  
23           étendu, on a près de 150 personnes à 200 personnes  
24           qui viennent chaque année, qui campent sur place et  
25           qui viennent participer pas seulement pour

1           apprendre, mais l'idée de réciprocité est aussi  
2           important, une des valeurs normatives Anishinaabe où  
3           tu contribues autant que ce que tu prends, aussi pas  
4           plus, on contribue tout ce qu'on peut au bien-être  
5           du groupe.

6           Je vous ai apporté aussi un rapport qui porte  
7           sur les valeurs normatives qui sont ressorties de  
8           cette recherche que je peux partager avec vous  
9           aussi.

10           Alors, pourquoi je fais ce travail-là, puis de  
11           reconceptualiser quand on parle de compétence ou de  
12           juridiction sur un territoire, pour moi, c'est la  
13           façon que j'ai défini mon territoire, évidemment, le  
14           traité numéro 1, c'est un élément définissant, mais  
15           quand je pense à l'eau, je pense au bassin versant  
16           du lac Winnipeg. Alors, c'est important aussi de  
17           penser que les régions ne sont pas toujours les  
18           régions fixes qu'on... auxquelles on pense ou les  
19           communautés de Premières Nations autochtones ou les  
20           regroupements de traités, mais plutôt qu'on peut  
21           s'orienter vers différentes valeurs ou pour  
22           différentes valeurs, percevoir le territoire de  
23           façon différente et nos responsabilités  
24           territoriales différemment. Et ce travail-ci a mené  
25           à l'élaboration de principes qui sont inclus dans le

1 rapport que je peux partager, mais à la phase 1, il  
2 y a une détermination de principes de base  
3 importants qui nous indiquent que le Anishinaabe  
4 Nibi Inaakonigewin, en partant par l'idée que l'eau  
5 a un esprit, puis qu'on n'est pas propriétaire de  
6 l'eau, qu'on peut pas s'approprier de l'eau, mais  
7 plutôt qu'on est en relation ; que l'eau, c'est la  
8 vie, c'est un principe qu'on entend souvent, mais  
9 aussi que l'eau peut nous guérir et que comme  
10 femme (?), on a une responsabilité vis-à-vis l'eau  
11 et qu'on doit respecter l'eau, mais aussi de l'eau a  
12 une dualité, alors qu'elle donne la vie, mais elle  
13 prend la vie, alors de toujours respecter. Ça c'est  
14 un concept qui sous-tend la tradition juridique  
15 Anishinaabe, cette dualité ou la... dans  
16 essentiellement tout, que tout peut avoir un positif  
17 et un négatif, puis c'est de balancer tout ça. On a  
18 aussi élaboré le principe que l'eau peut souffrir et  
19 que, comme personne Anishinaabe, on a une  
20 responsabilité de parler pour l'eau et d'essayer  
21 d'atténuer sa souffrance.

22 Alors, ça c'étaient les principes de bases qui  
23 sont ressortis de notre institution juridique, puis  
24 l'idée c'était d'identifier les principes juridiques  
25 non seulement comme exercice théorique, mais de



1           renforcer le... le cadre de responsabilité, et aussi  
2           de développer ensuite des relations avec l'eau, sur  
3           la base d'une équité juridique et de reconnaître  
4           l'eau comme entité juridique. Alors, ce concept que  
5           l'eau est un acteur juridique qui a une compétence  
6           en soi, qui peut interagir de façon juridique avec  
7           tous les autres êtres qui font partie du système  
8           juridique Anishinaabe, mais incluant les personnes  
9           humaines Anishinaabe aussi ; que c'est pas quelque  
10          chose qu'on va juste posséder ou contrôler et qui a  
11          une personnalité juridique.

12                 C'est pas un nouveau concept, cette idée de  
13          personnalité juridique, on a vu des exercices  
14          partout au monde, reconnaissance de la capacité  
15          juridique de l'eau, incluant dans la législation en  
16          Nouvelle-Zélande, dans les constitutions en Amérique  
17          du Sud, dans les... la reconnaissance des droits de  
18          l'environnement aussi en Amérique du Sud, dans la  
19          législation et en ce moment, il y a des  
20          contestations dans les tribunaux aux États-Unis par  
21          rapport à... de cette question de la personnalité  
22          juridique de l'eau. Ça c'est pas quelque chose de  
23          nouveau pour les Anishinaabe parce qu'on le connaît  
24          depuis longtemps qu'il y a cette... cette capacité  
25          juridique qui existe pour l'eau, et c'est le travail

1           que moi, je vais continuer à faire. Ce qui est  
2           intéressant, quand les gens contestent cette idée,  
3           je dis souvent "bien, pensez au fait que les  
4           corporations sont... sont des personnalités  
5           juridiques, ont une compétence de personnalité  
6           juridique, est-ce que c'est si difficile de penser  
7           que l'eau pourrait aussi avoir cette... cette  
8           compétence ?"

9           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

10           Est-ce que je me trompe, ou en Inde aussi, il y a  
11           une décision par rapport à ça, par rapport au Nil  
12           qui aurait la personnalité juridique ?

13           **Mme AIMÉE CRAFT:**

14           Pardon, excusez-moi ?

15           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

16           Le Nil en Inde aussi a été reconnu comme ayant la  
17           personnalité juridique ; est-ce que je me trompe  
18           ou... ?

19           **Mme AIMÉE CRAFT:**

20           Non, c'est pas le Nil. Le Nil c'est en Égypte. En  
21           Inde, oui, c'est...

22           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

23           Le Gange ?

24           **Mme AIMÉE CRAFT:**

25           Oui oui, Gange, Gandhi.

1           OK. Alors, pour en revenir trop à la théorie,  
2           parce que je pense qu'on veut rester dans la  
3           pratique, mais je pense que c'est important de  
4           comprendre aussi la structure du droit Anishinaabe  
5           ou de l'Anishinaabe Inaakonigewin, qui découle  
6           vraiment des instructions spirituelles. Puis je  
7           fais ce point pour plusieurs raisons, parce que je  
8           pense que tout découle de ces instructions  
9           spirituelles qui sont partagées parmi tous les  
10          êtres. Alors, le fait que l'eau c'est la vie, c'est  
11          pas un concept réservé pour les Anishinaabe, c'est  
12          un concept universel. Ensuite, à partir de ces  
13          instructions-là, on a un droit naturel ou un droit  
14          de l'environnement qui est élaboré par lequel on  
15          observe la nature puis on comprend des concepts  
16          naturels, ça c'est exercé plutôt au niveau de la  
17          nation des différents peuples. Ensuite le droit  
18          coutumier qui se rapporte à ces deux-là ou qui bâtit  
19          sur ces différents... différentes sources du droit,  
20          le droit coutumier qui se développe entre les  
21          nations et à l'intérieur des nations elles-mêmes.  
22          Et ensuite, à partir de tout ça, les instructions  
23          spirituelles, naturelles et le droit coutumier, on a  
24          le droit humain. Puis la plupart du temps, les  
25          traditions juridiques non-autochtones... autochtones

1 se... se centrent ou se préoccupent avec ce droit  
2 humain. La mise en œuvre de principes qui  
3 ressortent des connaissances à long terme ou des  
4 valeurs normatives, puis comment est-ce qu'on donne  
5 effet à ça dans un contexte humain.

6 Alors, ce qui est important ici, c'est de  
7 savoir qu'il y a une progression parmi les  
8 différents niveaux du spirituel, naturelle,  
9 coutumier à humain, et puis que c'est pas  
10 hiérarchique alors que ça bâtit vraiment l'un sur  
11 l'autre, qu'ils sont vraiment intimement connectés,  
12 puis qu'ils ne prennent pas 'précédence' sur l'un  
13 l'autre, mais dépendent quand même de l'autre.

14 Alors, c'est un système juridique quand même  
15 assez complexe quand on commence à le décortiquer.  
16 Comme j'ai dit, le premier élément c'est le droit  
17 spirituel.

18 Je pense que je vais laisser de côté le  
19 théorique pour passer à d'autres exemples pratiques,  
20 mais on peut y revenir s'il y a quelque chose qui...  
21 qui vous intéresse.

22 Je vais vous donner un exemple...

23 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

24 Juste une petite question : vous avez dit, bon, il y  
25 a le droit spirituel, naturel, coutumier, humain,

1            puis vous avez dit les quatre composantes sont non  
2            hiérarchiques, le droit spirituel est le premier  
3            élément. Donc qu'est-ce que vous voulez dire  
4            « premier élément, mais non hiérarchique » ?

5            **Mme AIMÉE CRAFT:**

6            O.K., hiérarchique, ça voudrait nous laisser penser  
7            qu'il y a un qui est plus important que l'autre,  
8            mais d'ici, c'est vraiment l'idée que l'un découle  
9            de l'autre, alors qu'ils sont reliés. Tu n'as pas  
10           un droit naturel sans le droit spirituel. Alors,  
11           c'est pas de dire qui vient en premier dans le sens  
12           qu'il est plus important, mais c'est l'élément de  
13           base sur lequel on construit nos autres  
14           compréhensions juridiques. C'est plus clair ?

15           **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

16           Oui merci.

17           **Mme AIMÉE CRAFT:**

18           O.K. Alors, je vais travailler un exemple pratique  
19           avec vous, puis c'est un exercice que j'ai fait à  
20           plusieurs reprises avec des étudiants, des juristes,  
21           des juges et c'est la mise en œuvre des principes  
22           qu'on a discutés. Alors, quand on pense au principe  
23           fondamental qu'on a vu dans la phase 1 des... des  
24           connaissances Anishinaabe Nibi Inaakonigewin, c'est  
25           que l'eau, c'est la vie. On voit de notre

1           environnement naturel, puis il y a un principe  
2           juridique qui ressort de notre observation de  
3           l'environnement que l'eau doit pouvoir bouger, que  
4           l'eau qui est stagnante est pas bien, elle est  
5           malade. C'est une observation que nos ancêtres ont  
6           fait depuis des années, des décennies, des siècles  
7           mêmes, possiblement des millénaires, que l'eau doit  
8           pouvoir bouger pour qu'elle demeure à... en santé,  
9           où qu'elle soit dans son bien-être et d'exercer sa  
10          fonction de vivre.

11                 Notre droit coutumier nous dit aussi qu'avec  
12          les observations de ce droit spirituel et de la loi  
13          naturelle, qu'on ne doit pas empêcher l'eau de... de  
14          couler, de bouger sans raison, O.K., et sans avoir  
15          fait réparation pour le manquement au droit naturel  
16          et droit spirituel. O.K., alors, c'est vraiment  
17          cette idée que si on va le faire, si on va empêcher  
18          l'eau de... de couler, par exemple, qu'on doit avoir  
19          une raison, puis de faire une réparation.

20                 Ça c'est des concepts qui se rattachent au  
21          droit canadien, je pense qu'on peut naturellement  
22          comprendre. La question devient : c'est quoi la loi  
23          humaine autour de tout ça ? C'est quoi le processus  
24          délibératif qu'on entreprend dans un contexte  
25          particulier ? Alors ça c'est comme une situation de

1 fait, et l'application de la loi, c'est vraiment...  
2 c'est pas... c'est pas l'essence du droit  
3 Anishinaabe lui-même. Je vais vous donner une  
4 illustration.

5 Alors, en voyageant sur la rivière avec mon  
6 grand-père, mon père lui a dit "écoute, il va  
7 falloir que tu me guides sur la rivière, je la  
8 connais moins bien, il y a beaucoup de roches, il y  
9 a beaucoup de courant, je me fie beaucoup à toi" et  
10 il s'est mis dans le devant du bateau, puis avec son  
11 dos face à où on allait, il connaissait très bien la  
12 rivière. À un certain moment, fait un geste pour  
13 démontrer qu'il y a une roche, parce que c'est ça  
14 que mon père lui a demandé, alors il fait comme...  
15 signe comme ça, et on frappe une roche. Mon père  
16 est très frustré, ça a pris longtemps pour qu'ils se  
17 reparlent dans le bateau, on a fait de la pêche sans  
18 grand succès, donc il y a eu beaucoup de moments de  
19 silence et de tension, puis finalement la discussion  
20 s'est entreprise, "pourquoi est-ce que tu m'as  
21 dirigé dans la roche, pour frapper cette roche ?"  
22 Puis, ce que... ce que mon grand-père a dit, c'est  
23 "je t'ai pas dirigé à la roche, je te disais ce  
24 qu'il y avait là". Ce qui est très intéressant,  
25 parce que pour mon père, l'interprétation c'était

1 "va par là", puis, ce que mon grand-père disait  
2 c'est "attention, voici ce qui est là, c'est à toi  
3 de prendre la décision, puis de gouverner tes  
4 propres actions. Je te dis... je te donne  
5 l'information qu'il faut pour que toi tu prennes une  
6 décision". Alors, c'est beaucoup moins prescriptif,  
7 le droit Anishinaabe, pour moi, ça c'est une grande  
8 réalisation de ce que c'est d'exercer le droit  
9 Anishinaabe, c'est qu'on comprend ces valeurs  
10 spirituelles, naturelles, de droit coutumier,  
11 comment les choses ont été faites, mais il n'y a pas  
12 quelque chose qui est aussi prescriptif que la  
13 plupart du loi... des lois non-autochtones qui nous  
14 disent exactement quoi faire. C'est plus une  
15 valeur... une base de valeurs et de principes.

16 Alors, c'est une différente façon même  
17 d'approcher le droit, parce que c'est beaucoup moins  
18 prescriptif, peut-être c'est moins clair dans un  
19 sens, parce que ça nous permet pas de dire très  
20 facilement voici ce qu'il faut faire ni de dire aux  
21 autres voici ce que vous devez faire, mais plutôt de  
22 leur offrir toutes les connaissances qu'ils ont  
23 besoin par rapport à leur prise de décision.

24 Puis je vais faire un à-côté pour revenir à  
25 l'obligation de... des connaissances et des



1           compétences chez les fonctionnaires de former.  
2           C'est pas nécessairement de dire à quelqu'un quoi  
3           faire dans cette sphère-là, mais de leur donner les  
4           connaissances et les compétences pour qu'ils  
5           puissent corriger ce qui est pas correct, de pouvoir  
6           entreprendre des actions sur la base de  
7           connaissances et d'informations qui leur  
8           permettraient une meilleure prise de décision, cela  
9           permettrait aussi possiblement de corriger les  
10          choses qu'ils auraient mal compris ou les préjugés  
11          ou les fausses connaissances qu'ils ont par rapport  
12          aux... aux connaissances qui leur sont maintenant  
13          transmises. Puis ça se rattache à cette idée que  
14          j'ai élaborée tantôt au sujet de l'apprentissage  
15          continu, que cette idée de vérité n'est pas fixe. Si  
16          on avait des lois prescriptives qui nous donnaient  
17          une vérité, une façon de faire, une prescription  
18          qu'on manquerait certainement à la... le plein  
19          apprentissage et appréciation des lois spirituelles,  
20          naturelles et coutumières qui nous aident à  
21          entreprendre un bon processus de prise de décision.

22                 Alors, un autre concept Anishinaabe, c'est que  
23          quand on aime les personnes, on les fait travailler,  
24          c'est toujours la façon que je présente le travail  
25          que je vais vous faire faire. Que, avec l'amour, on

1            demande aux gens de... de faire du travail. Avec  
2            ces principes de droit spirituel, naturel et  
3            coutumiers, je vous demande d'en faire  
4            l'application, d'y penser : comment est-ce qu'on  
5            applique le droit Anishinaabe dans le contexte de la  
6            construction d'un barrage, un barrage qui divise une  
7            communauté pour les fins et le bénéfice seulement  
8            d'un côté de la rivière ?

9            L'exemple que je donne souvent, c'est une  
10           communauté qui est divisée entre le nord et le sud  
11           de la rive d'une... d'une rivière, le Sud est  
12           alimenté par de l'électricité qui provient du Sud,  
13           et le nord de la rivière qui bénéficierait d'un  
14           barrage. Mais évidemment, il y a des conséquences  
15           dans la construction d'un barrage, on en a parlé  
16           déjà tantôt. Comment dans le contexte d'une  
17           proposition de barrage comme celle-ci, est-ce qu'on  
18           applique ces principes de droit ? C'est une  
19           discussion vraiment importante, puis j'espère que en  
20           prenant une pause maintenant, on pourra y songer  
21           tous et chacun à sa façon. Je vais suggérer après  
22           la pause certaines façons qu'on peut concevoir cette  
23           question puis les différents rôles qu'on peut jouer  
24           dans la prise de décision par rapport à l'idée de la  
25           construction d'un barrage (inaudible) qui

1           potentiellement peut diviser une communauté, un  
2           contexte qui existe souvent dans ce qu'on voit avec  
3           les communautés autochtones à l'échelle du pays.

4           **LE COMMISSAIRE :**

5           Si je comprends bien, on prend une dizaine de  
6           minutes ?

7           **Mme AIMÉE CRAFT:**

8           Oui.

9           **LE COMMISSAIRE :**

10          Et on réfléchit à la question ?

11          **Mme AIMÉE CRAFT:**

12          C'est ça.

13          **LE COMMISSAIRE :**

14          Très bien, à tout à l'heure.

15          **LA GREFFIÈRE :**

16          La Cour ajourne pour... pardon, la commission  
17          ajourne pour (10) minutes.

18          SUSPENSION

19          -----

20          REPRISE

21          **LA GREFFIÈRE :**

22          Reprise des audiences.

23          **LE COMMISSAIRE :**

24          Donc rebonjour. Je vais vous laisser aller dans  
25          votre témoignage, je vais me garder une certaine

1 réserve quant à la réponse que vous auriez suite à  
2 la question. Si d'autres veulent répondre, libre à  
3 eux.

4 **Me MARIE-ANDRE DENIS-BOILEAU:**

5 Mais si vous voulez, je peux essayer, on verra de  
6 quoi ça aura l'air. Donc la question était : comment  
7 on appliquerait le droit Anishinaabe dans la  
8 construction d'un barrage c'est ça ? Bon, écoutez,  
9 je vais m'essayer.

10 Donc, de ce que vous avez dit, il y a plusieurs  
11 principes à... à prendre en œuvre. J'ai pas  
12 réfléchi beaucoup pendant la pause, très  
13 honnêtement, mais je vois que, bien, on doit... je  
14 comprends qu'en fait, il y aurait pas... il n'y a  
15 pas d'orientation précise, il faudrait que ça soit  
16 une... qu'on ait une discussion tout le monde  
17 ensemble quant à... aux conséquences qu'il y a sur  
18 l'eau, penser aux conséquences par rapport à la  
19 mobilité de l'eau, qu'est-ce qui se passerait par  
20 rapport à ce que l'eau continuerait à bouger, ce  
21 serait quoi les conséquences du barrage par rapport  
22 à ça ? Quel genre de réparation on pourrait  
23 apporter à l'eau au niveau spirituel, au niveau de  
24 la... la loi naturelle par rapport à... aux  
25 conséquences qu'on ferait sur... sur le mouvement de

1 l'eau, quel genre de réparation on pourrait amener,  
2 écoutez...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 C'est le tour?

5 **Me MARIE-ANDRE DENIS-BOILEAU:**

6 Je vais commencer avec ça. Oui.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, on va vous laisser aller.

9 **Mme AIMÉE CRAFT:**

10 Certainement. Alors, comme j'ai dit, c'est un  
11 exercice que j'ai fait à quelques reprises déjà.  
12 Une des choses qui est soulevée, ou que j'essaie de  
13 faire soulever au tout début, c'est : c'est quoi le  
14 rôle de la personne dans l'exercice ? Puis c'est  
15 pas souvent qu'on me demande la question à savoir  
16 c'est quoi mon rôle, est-ce que j'ai... est-ce que  
17 je représente une partie, ou est-ce que je suis une  
18 partie intéressée ? C'est quoi mon rôle dans tout  
19 ça ? C'est quoi les faits qu'ils ne sont pas  
20 divulgués ? Parce que beaucoup qui est rattaché à  
21 cette question, beaucoup de valeurs, de principes,  
22 d'intérêts qui ne ressortent pas de la question  
23 elle-même. Alors, c'est de savoir c'est quoi le  
24 rôle dans le... dans l'application de la loi, et  
25 souvent, une des... des choses qui est soulevée,

1 c'est est-ce qu'on était censé arriver à une  
2 décision, ou est-ce que c'est pour les fins de  
3 discussions ? Et souvent, je remarque que, pas pour  
4 viser les juges, mais que les juges vont décider,  
5 ils vont avoir pris une décision dans la... par  
6 l'entremise de la discussion, mais vraiment l'idée  
7 c'est de sonder plusieurs choses.

8 Alors premièrement, c'est l'impact sur les  
9 autres êtres qui font partie du système juridique  
10 Anishinaabe. Alors, par exemple, est-ce qu'on a  
11 pris connaissance des besoins, ou est-ce qu'on a  
12 posé les questions par rapport aux poissons ou aux  
13 autres êtres vivants qui vont être affectés par le  
14 barrage hydroélectrique ? Une des questions  
15 principales à soulever aussi c'est, est-ce qu'on a  
16 même pas besoin du barrage ? Parce qu'on pourrait  
17 s'atténuer... s'éterniser même à prendre une  
18 décision par rapport au barrage, mais la question  
19 principale avant d'entrer dans la discussion,  
20 c'est : est-ce qu'on en a besoin ? Et rattaché à  
21 ça, c'est : est-ce qu'il y a des alternatives ?  
22 Alors, notre concept de droit Anishinaabe, au lieu  
23 de chercher quelque chose, de chercher la réponse de  
24 quoi faire, c'est plutôt de savoir comment est-ce  
25 qu'on applique ses principes ? Juridiquement, est-

1 ce qu'on répond aux responsabilités plus globales,  
2 pas seulement centrées sur l'eau, mais en gardant un  
3 spectre complet des relations avec les autres êtres  
4 dans notre... dans notre environnement ? Et ça  
5 évidemment, ça nécessite qu'on pense aux prochaines  
6 générations et l'impact sur les prochaines  
7 générations, mais aussi ce qui a été décidé pour  
8 nous dans le passé. Alors, il y a des gens qui  
9 m'ont déjà posé la question : pourquoi est-ce que  
10 les gens sont établis sur le nord et le sud de la  
11 rive ? Pourquoi est-ce qu'on n'est pas tous en  
12 communauté dans la même place ? Puis l'exemple –  
13 celui-ci est un peu fictif, mais pas vraiment –  
14 c'est quand même la communauté d'où proviennent mes  
15 amis, mes ancêtres au Manitoba, et c'est une rivière  
16 qui s'est agrandie avec le temps, mais dans... avant  
17 les barrages hydroélectriques qui remontent la  
18 rivière, la rivière était beaucoup plus étroite,  
19 alors c'était pas une grande division entre les deux  
20 côtés, mais maintenant avec le temps, on a une plus  
21 grande division entre les communautés nord et sud.  
22 De comprendre ce qui s'est passé dans le passé, de  
23 comprendre les répercussions à l'avenir, de passer  
24 aux futures générations et aussi de comprendre que  
25 les dichotomies nord et sud ne sont pas toujours

1 vraiment justes. Par exemple, si je prends une  
2 décision étant résidente du côté nord, qu'est-ce qui  
3 me fait penser que mes enfants vont pas, mes six  
4 enfants ne vont pas être résidents du Sud dans une  
5 génération, deux générations ou vice versa ? Alors,  
6 c'est de comprendre la complexité des relations et  
7 que... qu'une identité temporelle n'est pas  
8 l'essence de l'identité. Je pense que ça, ça a des  
9 réflexions aussi pour cette idée de...  
10 'd'autochtonéité' dans l'offre de service public,  
11 les idées de qui gouverne l'identité des gens, est-  
12 ce qu'on est des Premières Nations ou pas, selon la  
13 Loi sur les Indiens, est-ce que d'avoir une  
14 ascendance mixte, ça nous met dans une différente  
15 catégorie de services ? C'est quoi les interactions  
16 par rapport à ça ?

17 Il y a des répartitions en termes de  
18 financement aussi de certains services lorsqu'on  
19 est... lorsqu'on tombe (?) sur la Loi sur les  
20 Indiens versus ceux qui sont Autochtones ou qui  
21 s'identifient comme Autochtones, mais qui ne sont  
22 pas reconnus par la Loi fédérale sur les Indiens.

23 Alors, toutes ces... ces questions-là, je  
24 pense, sont importantes à sonder par l'entremise  
25 d'une question comme celle-ci qui soulève ces... ces



1 discussions importantes, et c'est la raison pour  
2 laquelle je voulais qu'on fasse l'exercice pendant  
3 la pause.

4 Mais tournons peut-être maintenant à cette idée  
5 de service de l'État et les peuples autochtones et  
6 centrés surtout sur la protection de la jeunesse, la  
7 santé et la justice. Alors, je vais me donner  
8 certains exemples concrets qui soulèvent d'exercices  
9 de droit ou de traditions juridiques Autochtones,  
10 surtout des exemples basés au Manitoba, mais je  
11 pense qu'ils peuvent servir d'exemples ici dans le  
12 contexte québécois. Mais je vais commencer avec  
13 une... une constatation qui est faite par la  
14 Commission vérité réconciliation, puis je pense que  
15 c'est une reconnaissance importante à faire dès le  
16 début, la reconnaissance que malheureusement, le  
17 droit canadien a contraint de manière  
18 discriminatoire et en dépit de ses principes  
19 supérieurs la saine croissance du droit autochtone.  
20 Alors, il y a un problème avec le... la mise en  
21 œuvre du droit autochtone au Canada, le droit  
22 canadien a vraiment limité son exercice. Néanmoins,  
23 de nombreux Autochtones continuent de régir leur vie  
24 selon leurs coutumes et leurs principes juridiques.  
25 Alors ça c'est rattaché à ce qu'on a discuté tantôt

1 de l'importance, mais de se souvenir toujours que  
2 l'État ou les gouvernements et le droit canadien en  
3 particulier a contraint vraiment de façon  
4 discriminatoire l'exercice des... des droits, mais  
5 aussi des traditions et des valeurs juridiques  
6 autochtones.

7 Mais, c'est pas à dire qu'on ne continue pas  
8 à... à régir nos vies selon nos valeurs et coutumes  
9 et principes juridiques. Un exemple de ça en  
10 protection de l'enfance, c'est une agence du... au  
11 gouvernement du Manitoba *First Nations Family*  
12 *Advocate*, alors c'est une agence qui a été créée il  
13 y a environ cinq (5) ans, pour la protection de  
14 l'enfance, mais basée sur les valeurs et les  
15 traditions juridiques Anishinaabe, cris, Dakota,  
16 oji-cris... qu'est-ce que j'ai manqué ? Et  
17 Anishinaabe. Est-ce que je dis Anichinaabe ? En  
18 tout cas, c'est des nations qui composent le  
19 Manitoba. C'est en réponse au fait que plus de 90 %  
20 des 11 000 enfants dans le système de protection de  
21 l'enfance étaient Autochtones, plus de 90 %. Et on  
22 s'est dit au Manitoba et les chefs en assemblée ont  
23 créé cette agence de revendication pour les  
24 familles, puis c'est une agence de revendication non  
25 seulement pour les enfants, mais pour les familles,

1           parce qu'on comprend la complexité des interactions  
2           entre la famille et l'enfant, de ne pas regarder  
3           l'enfant comme étant le sujet de la protection, mais  
4           que la famille a besoin de l'appui aussi des  
5           services publics et que la revendication se ferait  
6           sur la base de la famille et une vision plus étendue  
7           de la famille à... que de simplement dire la famille  
8           nucléaire.

9           Ce... ce programme s'est nommé *Abinoojiyak*  
10          *Bigiiwewag*, qui veut dire en traduction " *Our*  
11          *Children are Coming Home*"... "nos enfants nous  
12          reviennent chez nous".

13          Le rapport de base s'appelle... s'intitule  
14          "*Bringing Our Children Home*", alors ça a toujours  
15          été l'objectif principal, c'était de rapporter les  
16          enfants chez soi, dans un sentiment de... de chez  
17          soi, pas nécessairement un emplacement physique,  
18          encore les quatre murs, mais le sentiment d'être  
19          chez soi. Ils ont constitué un cercle de grands-  
20          mères dont j'ai déjà discuté un peu de l'importance  
21          du processus de prise de décisions des grands-mères,  
22          dans la tradition Anishinaabe et crie aussi, c'est  
23          un effort de reprise de compétences et  
24          responsabilités pour les enfants et la famille et je  
25          veux vraiment... je veux mettre l'emphase sur ça,

1 que souvent, dans le système de protection de  
2 l'enfance, on met des responsabilités sur la  
3 famille, on fait des jugements de valeur et de  
4 compétence chez les familles, mais qu'on implique  
5 moins les familles dans le processus de prise de  
6 décisions et de création de solutions et  
7 d'alternatives, et que ce système est vraiment un  
8 effort de regrouper tous les intervenants à  
9 l'intérieur de cette conception plus étendue de la  
10 famille afin de pouvoir travailler ensemble aux  
11 meilleures solutions au bénéfice de l'enfant et/ou  
12 encore, la voix de l'enfant est reconnue comme étant  
13 très importante, une voix d'égalité dans tout le  
14 processus, comme je l'ai indiqué quand on parlait de  
15 traités puis la négociation des traités, cette  
16 valeur que la voix des enfants n'est pas subordonnée  
17 à celle de... des parents ou des autres membres de  
18 la famille ou des... des gens plus âgés. C'est un  
19 processus qui émane d'une déclaration, mais ensuite  
20 de l'action, alors c'est une agence intervenante  
21 aussi qui fait... de l'action avec les familles pour  
22 contester certaines prises à l'extérieur de la  
23 communauté des enfants, les appréhensions des  
24 enfants et c'est ancré aussi dans une différente  
25 approche, et modèle de prévention qui est basé sur

1 les valeurs autochtones et les lois ancestrales, les  
2 traditions juridiques autochtones. Alors, il y a un  
3 grand exercice avec les aînés des communautés pour  
4 faire raviver le droit ancestral, le droit ou les  
5 traditions juridiques qui portent sur les  
6 obligations de la famille et les lois qui se  
7 rapportent aux enfants, puis comment donner effet à  
8 ça par l'entremise du travail de... de l'agence.

9 Un de leur objectifs principaux, c'est vraiment  
10 la protection de l'identité culturelle parce qu'ils  
11 disent que ça c'est le meilleure effet de donner la  
12 valeur à la famille à l'enfant, c'est de préserver,  
13 de protéger l'identité culturelle, puis que dans  
14 tout ça, l'enfance est placée sur... à la prévention  
15 de l'appréhension des enfants.

16 On a aussi au Manitoba et en partie, cette  
17 agence découle du rapport signé St. Clair, qui a été  
18 une enquête réalisée au Manitoba, et le rapport St.  
19 Clair nous indique que de façon très claire et  
20 précise que les enfants Autochtones sont retirés de  
21 leur foyer un plus grand nombre, pas parce qu'ils  
22 sont Autochtones, alors c'est pas nécessairement sur  
23 une application directe d'une discrimination  
24 raciale, mais parce qu'ils vivent dans les  
25 conditions bien pires que les autres enfants.

1           Alors, c'est une question de situation, contexte  
2           social et économique en grande partie. Et que quand  
3           on met l'emphase sur les enfants et la situation des  
4           enfants sans reconnaître le contexte dans lequel  
5           celui-ci survient, on fait... on rend un tort aux  
6           enfants, parce que ce que le rapport signé St. Clair  
7           nous dit, c'est que les enfants sont pauvres parce  
8           que leurs parents sont pauvres. Alors, c'est pas en  
9           remédiant à la pauvreté des enfants où on va  
10          vraiment trouver les solutions à la protection de  
11          l'enfance, mais que plutôt, on doit se centrer sur  
12          les besoins de la famille.

13                 Le rapport nous dit aussi qu'ils vivent dans  
14          des logements insalubres, leurs parents sont aux  
15          prises avec des dépendances, ils ont pas de famille  
16          et les autres soutiens dont ils ont besoin, puis en  
17          grande partie, c'est l'urbanisation ou le... moi je  
18          dirais que l'urbanisation, c'est un terme très  
19          positif, pour dire le déplacement des communautés et  
20          le déplacement des gens de leur communauté, surtout  
21          dans le nord du Manitoba, on voit plusieurs raisons  
22          pour lesquelles les gens doivent se rendre en milieu  
23          urbain, incluant les questions de santé, d'emploi et  
24          autres questions de ce genre, les conditions socio-  
25          économiques.

1           Puis, je pense que le rapport St. Clair est  
2           très clair, en disant « vous n'aurez pas à... cette  
3           idée que c'est les conditions dans lesquelles les  
4           gens vivent, mais que les raisons de ces conditions,  
5           c'est... c'est ancré dans l'héritage de la  
6           colonisation ». Puis la reconnaissance du fait que  
7           c'est ancré dans la colonisation, c'est un élément  
8           important. La colonisation, les pensionnats  
9           indiens, les conditions dans les réserves, alors  
10          manque d'habitation dans les réserves puis... et la  
11          dislocation culturelle et la perte d'identité qui  
12          sont rattachées encore à ces mêmes... à ces mêmes  
13          questions, ces mêmes enjeux.

14          Le rapport St. Clair nous a fait la  
15          recommandation que la culture et l'histoire  
16          autochtone, ce qui inclus l'histoire de la  
17          colonisation et les répercussions des pensionnats  
18          soient intégrés dans les programmes d'études  
19          provinciaux, y compris l'éducation de la petite  
20          enfance et l'école élémentaire jusqu'à l'école  
21          secondaire. Alors, il est très important d'éduquer  
22          et d'informer les gens pour que leur perception dès  
23          la jeune enfance soit corrigée par rapport à... aux  
24          préjugés, mais aussi qu'il y ait un contexte réel de  
25          circonstance des peuples autochtones à l'intérieur

1 de la province du Manitoba. Alors, voilà un autre  
2 exemple.

3 Le troisième exemple que j'aimerais soulever en  
4 protection de l'enfance découle du grand conseil du  
5 traité numéro 3, et leur Anichinaabe abenojiwin  
6 inaakonigewin, qui est la loi de la protection de  
7 l'enfance pour le conseiller à ce traité numéro 3.  
8 J'illustre celui-ci non seulement en raison des  
9 principes de la loi elle-même, que vous pouvez  
10 retrouver en ligne parce que je pense qu'il y a  
11 beaucoup d'éléments très importants, je voudrais  
12 certainement voir la possibilité d'une application  
13 de ces principes dans... dans le contexte au Québec,  
14 chez les Premières Nations, mais c'est plus... la  
15 raison que je soulève c'est plus le processus de  
16 prise de décision, comment la loi est entrée en  
17 vigueur. Alors c'est le tout début de l'intervention  
18 du... du grand conseil du traité numéro 3 c'était  
19 d'entrer en cérémonie. Ils sont allés chercher une  
20 direction spirituelle par rapport au bien-être de  
21 leurs enfants, sans avoir d'idée prédéterminée sur  
22 le résultat. Ils ont eu une consultation avec leurs  
23 aînés pour s'assurer d'une façon de procéder qui  
24 serait permisible selon la culture et les  
25 traditions Anishinaabe, ensuite ils sont allés dans



1 un processus de consultation avec leur nation.  
2 Alors, voici un droit procédural Anishinaabe en  
3 action dans le grand conseil du traité numéro 3, le  
4 conseil avec les nations a eu lieu avec les... leurs  
5 consultations, pardon, avec les femmes, les hommes,  
6 la jeunesse, les enfants puis ensuite les agents de  
7 services sociaux dans la région. Ensuite, ils ont  
8 entrepris un processus de rédaction, de législation  
9 pour leur nation, basée sur les valeurs et les  
10 principes de l'Anishinaabe Inaakonigewin. Ils sont  
11 revenus ensuite à une consultation avec le  
12 leadership et la nation. Alors, on voit un  
13 processus à plusieurs étapes sur une quand même  
14 assez longue durée et qui toute... commence avec  
15 cette cérémonie et les valeurs et principes  
16 Anishinaabe. Ils sont ensuite revenus en cérémonie,  
17 on voit l'importance dans la région du statut numéro  
18 3, pour la cérémonie, et cette cérémonie c'était  
19 vraiment pour s'assurer qu'il y a rien dans le  
20 document qui pourrait nuire à... aux personnes, aux  
21 citoyens de la nation.

22 Alors c'est très intéressant... je trouve ça  
23 une étape importante à souligner parce qu'on a les  
24 processus de consultation, mais cette dernière  
25 étape, cette vérification de s'assurer que le bien-

1 être ne serait pas mis en péril par l'entremise de  
2 la législation de la loi, l'inaakoningewin, c'était  
3 une étape très importante, mais pas quelque chose  
4 qui est fait de façon analytique ou théorique, mais  
5 encore de retour à la cérémonie.

6 Ensuite, la dernière ébauche a été... apportée  
7 à l'Assemblée nationale quand... pas les chefs en  
8 assemblée, mais l'assemblée des citoyens de la  
9 nation, et ensuite avec le grand conseil des aînés  
10 de la nation. Ensuite, la loi a été mise en œuvre  
11 puis ça a été adopté en loi en deux mille cinq  
12 (2005).

13 Alors je vous suggère comme exemple d'aller  
14 voir ce processus de création d'une autre  
15 institution juridique qui reflète les institutions  
16 juridiques existantes du grand conseil de la nation  
17 du statut numéro 3, là on voit la substance de la  
18 loi elle-même sur la protection de l'enfance, les  
19 valeurs qui sous-tendent les... les principes  
20 juridiques qui s'y rattachent, mais aussi le  
21 processus de prise de décision et de création d'une  
22 loi.

23 En se tournant du côté santé, je vais souligner  
24 une agence qui... qui fait des interventions au  
25 sujet de... de la santé d'une perspective

1 autochtone. Ça c'est... c'est un organisme qui  
2 s'appelle *Nanaandawewigamig*, qui est aussi nommé en  
3 anglais *First Nations Health and Social Secrétariat*  
4 *of Manitoba*. Alors, ils ont combiné santé et social  
5 dans leur... dans leur mandat. Une des grandes...  
6 un des grands accomplissements de *Nanaandawewigamig*,  
7 c'est un sondage de santé régionale qui bâtit sur  
8 les sondages de santé autochtone régionaux à  
9 l'échelle du pays. Ils ont développé leur propre  
10 sondage qui bâtit encore sur ces concepts de  
11 *Ownership, control, access and possession*, alors les  
12 données qui leur seraient... sur lesquelles ils  
13 auraient le contrôle, la possession et l'accès  
14 continu, alors qu'ils ont toutes leurs données sur  
15 place dans leur organisme puis ils ont élaboré un  
16 code d'éthique pour les chercheurs qui veulent avoir  
17 accès aux données. Alors, c'est contrôlé par un  
18 comité d'éthique qui a une gouvernance d'éthique qui  
19 a été établie selon les traditions juridiques de  
20 l'organisme... des nations qui composent  
21 l'organisme. Ils ont créé un sondage par et pour  
22 les Premières Nations du Manitoba, pour essayer  
23 d'élaborer des indicateurs de santé qui sont propres  
24 aux Premières Nations. Alors, quand on pense aux  
25 services sociaux, on a des indicateurs traditionnels

1 de santé qui sont surtout basés sur un modèle de  
2 déficience. Alors qu'est-ce qui va pas bien en fait  
3 de santé, au lieu de conceptualiser le bien-être de  
4 la perspective autochtone ? Alors ce que cet  
5 organisme a fait, c'était de reprendre sa compétence  
6 sur la santé, de reprendre la responsabilité vis-à-  
7 vis la santé puis de la redéfinir selon les concepts  
8 autochtones de la santé elle-même, du bien-être. Ils  
9 ont élaboré un système de... d'indicateurs qui se  
10 basent non pas sur les idées ou les indicateurs  
11 comme le diabète ou le salaire moyen de la famille  
12 ou... j'essaie de penser à d'autres indicateurs  
13 traditionnels de la santé, l'âge de vie ou le taux  
14 de naissance, etc., mais plutôt sur des indicateurs  
15 comme la qualité de l'eau dans les communautés, la  
16 qualité de l'eau qui est consommée par les  
17 individus, parce que si on reconnaît ce qu'on vient  
18 de dire au sujet des Anichinaabe nibi inaakonigiwin,  
19 l'eau a un esprit, et que l'eau, c'est une  
20 composante importante de notre vie, alors une des  
21 questions principales ou un indicateur de santé,  
22 c'est la salubrité de l'eau, la qualité de l'eau,  
23 non seulement l'eau potable, l'eau qu'on boit, mais  
24 la qualité de l'eau, autour de nous, qui affecte  
25 aussi notre alimentation. Alors si on a un système

1 d'eau, de purification puis on est bien, on peut  
2 boire de l'eau, mais que toute l'eau qui fournit  
3 notre système de nutrition et polluée, on voit un  
4 gros problème avec la qualité de l'eau qui affecte  
5 la santé des individus.

6 Ça veut dire aussi une perspective autochtone,  
7 les indicateurs incluent la santé mentale et de  
8 bien-être, ainsi que l'utilisation des langues  
9 autochtones. Alors quand on perçoit la... la santé  
10 autochtone selon les sondages de *Nanaandawewigamig*,  
11 ils utilisent l'indicateur de combien l'utilisation  
12 des langues autochtones se fait dans la maison, dans  
13 les interactions à l'extérieur du foyer, avec les  
14 enfants, etc.

15 Ils ont aussi comme indicateur de la santé et  
16 de bien-être la nourriture, des éléments de la  
17 nourriture, la nutrition, la disponibilité de la  
18 nourriture fraîche, ainsi que les prix pour  
19 l'approvisionnement de nourriture et aussi...  
20 pardon, et aussi la consommation d'aliments  
21 traditionnels, alors quelle est la capacité de  
22 consommer des aliments traditionnels ? Il y a des  
23 études qui ont été faites par rapport aux aliments  
24 traditionnels et comment ça peut affecter la santé  
25 mentale et le bien-être d'un individu, non seulement

1 l'élément physique de la consommation des aliments  
2 traditionnels. C'est un peu rattaché à ce que je  
3 disais au sujet de... à ce que l'ami m'a partagé  
4 avec la perte de Keeyask, *The Gull Rapids*, c'est la  
5 capacité de se sentir bien selon son environnement  
6 au complet, alors les aliments traditionnels faisant  
7 une grande partie de cette... cette composante de  
8 bien-être.

9 Prochain exemple côté santé, serait la  
10 formation de *Doula* au Manitoba, c'est une initiative  
11 qui s'appelle *Manitoba Indigenous Doula Initiative*,  
12 c'est une initiative qui est basée sur les lois  
13 traditionnelles pour l'enseignement de la naissance  
14 à... les traditions juridiques par rapport aux  
15 enfants et ou celles sur la famille aussi. Alors  
16 c'est une conception plus globale ce que c'est de  
17 donner naissance, alors c'est pas l'activité même de  
18 donner la naissance, mais la préparation de la  
19 famille, le rôle de l'enfant et de la famille dans  
20 leur interaction autour de la naissance. Ça c'est  
21 une initiative qui vise à... à reprendre la  
22 compétence de raviver les traditions de... de  
23 participation à la naissance et la préparation à la  
24 naissance au Manitoba.

25 Je vais soulever aussi l'enquête Brian

1 Sinclair, qui a eu lieu un ministère, un Autochtone  
2 qui a été... qui est décédé à la salle d'urgence à  
3 l'hôpital *Health Sciences Centre* à *Winnipeg*, puis un  
4 groupe de travail composé d'intervenants en justice,  
5 en santé autochtone qui ont créé un groupe de  
6 travail qui a fait des recommandations par rapport à  
7 l'enquête, puis les manquements de l'enquête parce  
8 qu'il y a eu beaucoup d'emphase sur la  
9 reconnaissance de circonstances particulières, puis  
10 les mécanismes de prévention pour s'assurer qu'il  
11 n'y a pas une situation semblable à l'avenir, mais  
12 beaucoup moins d'emphase sur les aspects des  
13 discriminations qui ont donné lieu à la mort de  
14 Brian Sinclair qui a en effet été ignoré dans une  
15 salle d'attente à l'hôpital.

16 La recommandation que je vais soulever, c'est  
17 que le groupe de travail Brian Sinclair nous  
18 recommande que tous les professionnels en santé dans  
19 les écoles de formation des professionnels en santé  
20 doivent adopter un curriculum antiraciste, alors que  
21 ça fasse partie d'une formation professionnelle en  
22 santé obligatoire et qu'il y ait un mécanisme pour  
23 la... le partage des... des meilleures pratiques en  
24 relations du développement du curriculum avec...  
25 avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits

1 dans les communautés, de savoir que c'est  
2 l'antiracisme, mais aussi les meilleures relations,  
3 les meilleures pratiques en termes de relations avec  
4 les communautés.

5 Je vais me tourner nettement sur les questions  
6 de justice et soulever juste quelques exemples du  
7 Manitoba, puis je suis certaine qu'il y en a  
8 certaines qui se répliquent ici dans les différentes  
9 régions du Québec, mais les comités de justice  
10 communautaire sont très importants dans les  
11 communautés du nord du Manitoba. On a plusieurs  
12 comités locaux qui sont composés d'ainés et de gens  
13 respectés dans la communauté qui ont différents  
14 rôles. En partie, ils avisent les tribunaux sur les  
15 pénalités et les réparations appropriées, donc ils  
16 agissent comme aviseurs d'un contexte communautaire  
17 et d'une justice réparatrice, mais ils sont aussi là  
18 pour offrir des... des avis à la Cour par rapport au  
19 contexte particulier d'un individu, alors pour  
20 répondre un peu aux obligations gladiées (?) sur le  
21 Code pénal, il y a différents modèles, alors il y a  
22 des cours communautaires, il y a des communautés de  
23 justice qui siègent de façon différente, qui peuvent  
24 agir comme aviseurs pour le juge en première  
25 instance à la Cour provinciale, mais en... en



1 essence, c'est ça le rôle des comités de justices  
2 qui sont appuyés par aussi un système de  
3 travailleurs de justice à l'intérieur de l'appareil  
4 de justice au Manitoba, les travailleurs de justices  
5 autochtones, qui sont là aussi pour aider avec le  
6 contexte et aussi... et naviguer le système de  
7 justice pour les... les intervenants Autochtones.

8 Un autre exemple que je voudrais soulever,  
9 c'est les cercles de justice qui se distinguent  
10 quand même des comités de justice communautaire et  
11 qui interagissent avec le système de justice  
12 principalement dans... la résolution de différends  
13 sur les questions de famille et de protection de  
14 l'enfance. L'exemple le plus récent auquel j'ai  
15 participé, c'est avec la communauté de Sayink (?)...  
16 à Sayink où les solutions familiales, la prévention  
17 sont l'emphase du travail d'un comité d'aînés, qui  
18 travaillent avec la Cour provinciale, essayer de  
19 s'assurer qu'au moment où il y a une intervention ou  
20 même une interaction, une plainte avec la police,  
21 que ce système soit engagé. Alors c'était un  
22 système de prévention, mais aussi un système de  
23 résolution de différends à l'intérieur de la famille  
24 où on peut y avoir accès avant même que le processus  
25 formel de justice soit engagé. Et les participants

1           au cercle de justice, évidemment, c'est les gens de  
2           la communauté des aînés, des intervenants en matière  
3           de protection de l'enfance et des autres services  
4           sociaux qui vont travailler ensemble pour s'assurer  
5           à des solutions plus de l'appui aux familles, afin  
6           d'éviter une interaction avec les systèmes de  
7           justice.

8           Un troisième exemple, c'est le programme  
9           *Onashowewin*, qui est un programme qui vise à  
10          naviguer le système de justice pénale, pour ceux qui  
11          ont été accusés en justice, qui est basé sur la  
12          culture, les lois et les valeurs autochtones. Alors  
13          c'est un peu un système de justice réparatrice qui  
14          vise à prévenir le récidiviste. Et l'idée, c'est  
15          d'engager des aînés, des travailleurs de justice  
16          pour essayer d'assurer un plan de mise en œuvre de  
17          bien-être de l'individu, de la famille et de la  
18          communauté. Et *Onashowewin* œuvre principalement  
19          dans le centre urbain de Winnipeg, alors c'est  
20          l'idée de bien... cadrer les gens qui sont à  
21          l'extérieur de la communauté pour s'assurer qu'ils  
22          aient accès au système de justice d'une façon qui  
23          est appuyée par les valeurs et les lois autochtones.

24          **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

25          Une petite question par rapport à ça : comment il

1 fait ça exactement ce programme-là ? C'est des gens  
2 qui ont des accusations criminelles, qui sont déjà  
3 dans le système de justice pénale ?

4 **Mme AIMÉE CRAFT :**

5 Oui. Alors, ça peut être la justice réparatrice,  
6 alors ils sont responsables de créer un programme de  
7 justice réparatrice, une solution comme une sentence  
8 pour un individu de créer un programme qui va  
9 bénéficier la communauté et l'individu, ou alors,  
10 c'est quelqu'un qui est accusé de faire... de les  
11 aider à préparer un rapport, une soumission Gladue,  
12 aussi d'avoir du... d'accès à des conseillers  
13 traditionnels, aussi d'avoir l'appui émotionnel,  
14 mais aussi l'appui pour naviguer le système  
15 judiciaire.

16 Alors c'est plusieurs composantes qui aident à  
17 assurer une participation informée dans le système,  
18 quand quelqu'un est accusé, mais aussi de... essayer  
19 de s'assurer de... de contrer les... les  
20 possibilités de récidivisme.

21 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

22 Puis est-ce qu'en fait, ils font un peu le 'pendant'  
23 du travail des comités de justice communautaire et  
24 de travailleur judiciaire dans les communautés, mais  
25 ils le font en centre urbain? Il y a pas...

1 **Mme AIMÉE CRAFT:**

2 C'est ça, parce que les comités de justice... les  
3 comités de justice existent seulement dans les  
4 communautés autochtones, ils sont centrés sur  
5 l'entité locale, tandis qu'à Winnipeg, on n'a pas  
6 l'utilisation des comités de justice.

7 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Merci.

9 **Mme AIMÉE CRAFT:**

10 Le quatrième exemple que je voulais soulever, c'est  
11 le CHCH, *The Community Holistic Circle Healing*, qui  
12 provient de la communauté de Hollow water au  
13 Manitoba. Il y a des... il y a un film de L'ONF qui  
14 porte sur le... le programme de justice réparatrice  
15 communautaire, c'est un exemple qui est assez bien  
16 connu, mais qui est encore en pratique plusieurs  
17 années plus tard, qui regroupe des travailleurs des  
18 causes, des cercles de guérison avec l'accusé et  
19 victime et le but, c'est la réconciliation. C'est  
20 une des premières places où on a vu le langage de la  
21 réconciliation mis en effet au Manitoba. Une des  
22 choses à noter sur ce programme, c'est que c'était  
23 en réponse à une divulgation importante de...  
24 d'accusations d'agressions sexuelles dans la  
25 communauté où les femmes se sont dit, « si on ne

1           donne effet à toutes ces accusations, on aura plus  
2           de communauté », c'est essentiellement la  
3           constatation qui a été faite. Alors, c'est les  
4           femmes de la communauté, dans les années 80, qui ont  
5           vraiment insisté sur l'élaboration de ce programme  
6           suite au rapport d'abus sexuels et de violences  
7           conjugales aussi. C'est basé sur les valeurs et les  
8           lois Anishinaabe et financé par... Justice Canada et  
9           Justice Manitoba. C'est un exemple où il y a eu  
10          des... il y a eu des critiques, mais aussi beaucoup  
11          de... d'éloges qui ont été faits par rapport au  
12          programme et c'est certainement un modèle à  
13          considérer quand on pense à la possibilité d'avoir  
14          perdu communauté en entier au système juridique, au  
15          système pénal, et comme alternative possible, même  
16          si elle n'est pas parfaite, les alternatives  
17          possibles. Puis je pense que c'est... l'essence de  
18          ce que j'essaie de communiquer, c'est que chacune de  
19          ces initiatives est vraiment basée dans les  
20          traditions juridiques autochtones, les valeurs qui  
21          sous-tendent ces systèmes-là et des efforts  
22          d'essayer de mettre en œuvre ces... ces valeurs, ces  
23          traditions juridiques, ces valeurs normatives, bien  
24          qu'il y ait des difficultés, il y a aucun système  
25          juridique qui est parfait. Alors, c'est de voir

1 c'est quoi les exemples de mise en œuvre et de bâtir  
2 sur ça dans un contexte particulier selon les  
3 besoins des communautés.

4 Et je dois dire qu'en grande partie, c'est des  
5 initiatives qui sont... qui ont leurs origines dans  
6 la communauté, qui sont appuyées par l'extérieur.  
7 Alors, c'est vraiment important de... de revenir à  
8 ce concept d'appui, au lieu d'ingérence.

9 Et je vais faire un rappel dans tout ça que...  
10 s'il y a du... de la réparation aux torts, parce que  
11 pendant plus longtemps, les objectifs de la  
12 politique indienne au Canada c'était vraiment  
13 d'éliminer les gouvernements autochtones, alors ces  
14 systèmes de gouvernance, puis aussi de procéder à  
15 l'assimilation.

16 Il y a une aînée avec qui j'ai... j'ai interagi  
17 sur un panel récemment qui a dit... un groupe de  
18 juristes a dit :

19 « *Your legal system is based on a human rights*  
20 *violation; it makes it hard for us to believe*  
21 *in your human rights, your definition of human*  
22 *rights* ».

23 Puis j'ai trouvé ça très brillant, parce que ce  
24 qu'elle disait vraiment c'est « vous avez des bonnes  
25 intentions qui étaient basées sur des idées, des

1           valeurs que vous soutenez, mais tout ce système est  
2           basé sur des idées préconçues de discrimination,  
3           puis de violation des droits de la personne, alors,  
4           c'est difficile maintenant de se réconcilier ».  
5           Mais l'emphase qu'elle a mis, c'était vraiment...  
6           afin de ce sortir de cette... relation de génocide  
7           culturel, puis de mauvaises relations, c'est de  
8           passer à la réconciliation, mais aussi réconcilier  
9           action. Alors, c'est des actions, comme on l'a vu  
10          au début avec la définition de la Commission vérité  
11          et réconciliation qui nous dit, ça prend des  
12          changements sociaux importants, que c'est vraiment  
13          des actions qui... qui font le plus grand effet.  
14          Alors vraiment ; ce que ça veut dire, c'est savoir  
15          quand laisser la place à... à savoir qu'il y a une  
16          différence aussi, comme je l'ai dit avec les  
17          traditions juridiques autochtones qui souvent ne  
18          s'imposent pas, alors ne disent pas quoi faire,  
19          alors il y a un grand danger dans un système qui dit  
20          quoi faire et un système qui ne dit pas quoi faire  
21          de naviguer vers le système qui dit quoi faire.  
22                 Alors c'est cette ouverture, cette assurance  
23          qu'il y a une place pour le système qui est peut-  
24          être moins prescriptif d'avoir sa place, sa valeur,  
25          une ouverture à ça et de pas nécessairement non plus

1 voir comment les lois entrent en conflit, les  
2 traditions juridiques autochtones et non-autochtones  
3 entrent en conflit, pour voir là où il y a... il y a  
4 de la place pour les deux ou la place pour une  
5 ouverture vers le système juridique autochtone qui  
6 remplacerait les valeurs normatives qui ne  
7 fonctionnent évidemment pas dans certaines  
8 circonstances d'un côté. Il s'agit qu'elle... aussi  
9 qu'on reconnaisse les sources et le fait qu'on est  
10 encore dans une époque coloniale au Canada et  
11 Québec, j'ai... je vous ai inclus une citation de la  
12 docteure Sirhan, qui est professeure en géographie à  
13 l'université de la Colombie-Britannique, puis elle  
14 nous dit vraiment que le colonialisme se fie à la  
15 déshumanisation de peuples autochtones, de tous les  
16 genres, de personnes autochtones à qui on nie  
17 l'humanité. Et c'est certainement quelque chose qui  
18 a été observé à l'enquête nationale, c'est cette  
19 idée de déshumanisation et que c'est un effet de  
20 colonialisme, du pensionnat indien, de la Loi sur  
21 les indiens, des relations historiques influentes  
22 pendant l'époque de la traite des fourrures, et qui  
23 continue à sous-tendre nos relations et nos  
24 interactions entre peuples autochtones et l'État et  
25 aussi les services publics.



1           Alors, afin de passer à un processus de  
2           réconciliation, ça nous... ça nous demande d'avoir  
3           une approche de décolonisation. Je vais revenir à  
4           ça un peu... sous peu.

5           Alors, j'espérais qu'on ait la chance de revoir  
6           des concepts clés, puis de faire certaines  
7           recommandations, puis ensuite de procéder à des  
8           questions s'il y en a.

9           Alors les concepts clés, je vais peut-être être  
10          un peu répétitive ici, mais je pense que ça vaut la  
11          peine de signaler qu'une des... des grandes  
12          différences, ou une des choses à tenir en ligne de  
13          compte quand on pense aux traditions juridiques  
14          autochtones, c'est que les systèmes sont différents  
15          en procédure et en valeur normative, sont différents  
16          dans leur valeur et dans leur motivation. Alors,  
17          quand j'ai indiqué premièrement que le système  
18          Anishinaabe se fie... se fonde, pardon, sur les  
19          relations et le Mino-bimaadiziwin en contraste avec  
20          l'individualisme, la protection de la propriété  
21          privée, c'est très important à se souvenir de ça  
22          puis de savoir que les motivations sont différentes,  
23          que les valeurs qui sont transmises, comme l'exemple  
24          de la mère et de l'enfant où on a des systèmes  
25          juridiques qui ont des valeurs qui sont

1 incompatible ou différentes, c'est une grande  
2 partie d'avancer dans un... un stade de  
3 réconciliation quand on pense à la mise en œuvre de  
4 traditions juridiques autochtones, et de pas  
5 compromettre les valeurs juridiques autochtones en  
6 les cadrant dans un système non-autochtone.

7 Un autre concept clé que j'aimerais souligner,  
8 c'est que les impacts multigénérationnels font  
9 partie du système de traditions juridiques  
10 autochtones. Ce que je vais dire par ça, c'est que  
11 les systèmes non-autochtones sont beaucoup axés sur  
12 la situation, la cause devant le tribunal ou la  
13 situation particulière de l'individu et... est moins  
14 concentrée sur les impacts multigénérationnels,  
15 incluant ce qui s'est passé dans le passé et ce qui  
16 se produira à l'avenir, et que cette conception du  
17 monde fait partie des traditions juridiques  
18 autochtones puis qu'il faut certainement être  
19 conscient de ça quand on parle de processus de prise  
20 de décisions qu'elle que... que ce soit en justice  
21 ou en santé ou en protection de... de l'enfance.

22 Le troisième concept clé, c'est l'idée  
23 d'incompatibilité entre les concepts juridiques  
24 autochtones et les concepts juridiques de l'État  
25 canadien qui peuvent résulter en conflit de lois et

1 des droits incompatibles, alors des droits qui sont  
2 en compétition. Alors, les droits qui sont en  
3 compétition, ça serait encore soulever cette  
4 question de droits individuels versus les droits  
5 collectifs qui sont revendiqués par la communauté,  
6 et de toujours tenir en... en compte. C'est un  
7 concept qui est plus fascinant compris par les  
8 francophones au Québec que n'importe qui d'autre  
9 pays et les francophones en situation minoritaire à  
10 l'extérieur du Québec aussi, cette idée de droit  
11 collectif, je pense que comme minorité linguistique,  
12 c'est quelque chose qui est dans le conscient, en...  
13 en grande partie alimentée par les revendications  
14 juridiques en matière de droit linguistique, puis  
15 aussi autres revendications qui sont basées sur la  
16 langue et la culture, mais cette idée d'une  
17 compétition entre le bien-être de l'individu versus  
18 le collectif, c'est certainement un concept clé  
19 quand on pense au bien-être et à la prise de  
20 décision des communautés et des individus  
21 autochtones. Or, le bien-être de la communauté  
22 peut... 'vouloir' un développement économique  
23 important, mais le bien-être de l'individu peut être  
24 particulièrement affectée par le développement  
25 économique et vice versa. Alors, c'est toujours

1 d'être conscient de ce... de la compétition des  
2 droits.

3 Un autre concept clé que j'ai déjà souligné  
4 aujourd'hui, c'est que la langue elle-même contient  
5 des lois et des valeurs, et que l'apprentissage et  
6 la compréhension des langues, non seulement par les  
7 personnes autochtones, mais pas la société de façon  
8 plus générale, nous permet de mieux comprendre les  
9 lois et les valeurs autochtones.

10 Le prochain concept clé, c'est vraiment de  
11 comprendre que les traditions juridiques autochtones  
12 ont une procédure est une substance et qu'un peu  
13 engendré l'autre. C'est pas un concept qui est...  
14 il y a une chance que c'est un concept qui  
15 s'applique à la plupart des systèmes juridiques,  
16 mais ici, c'est ce qu'on voit comme... comme  
17 protocole, comme élément culturel qui sont vraiment  
18 des lois procédurales, qu'on les voit peut-être pas  
19 comme lois, mais qu'elles sont des éléments de loi,  
20 de traditions juridiques qui sont très importantes à  
21 reconnaître.

22 Le prochain élément, c'est les relations  
23 juridiques qui engagent plus les personnes, les  
24 personnes humaines, c'est la personne morale et  
25 plus, c'est tous les êtres avec qui on interagit.

1           Alors comme j'ai dit tantôt, le processus  
2           multigénérationnel de prise de décision c'est pas  
3           seulement un processus qui concerne les interactions  
4           humaines, mais tout le grand schéma d'interactions  
5           juridiques à l'intérieur des traditions juridiques  
6           autochtones. Comme j'ai dit aussi tantôt, c'est pas  
7           une théorie, mais plutôt une pratique, une  
8           application à une... la façon de vivre, une pratique  
9           qui se définit sur la vie au complet d'un individu  
10          et d'une communauté.

11                 Un autre concept clé qui a été soulevé, je  
12          pense surtout en matière de justice pénale, c'est  
13          l'idée de prévention et en protection de l'enfance,  
14          vraiment c'est la prévention au lieu de la punition,  
15          vraiment axer son intérêt sur les valeurs normatives  
16          qui aident à prévenir l'interaction avec les  
17          services publics. Alors, le renforcement de... les  
18          concepts de famille, les alternatives à la façon de  
19          concevoir la famille, à l'importance de la connexion  
20          culturelle, toutes ces choses qui sont vraiment  
21          "présentatives", la connaissance de la langue puis  
22          la possibilité d'interagir dans la langue, c'est des  
23          éléments qui vont aider à la prévention et c'est...  
24          ce sont ces initiatives-là qui sont à privilégier  
25          dans les conceptions juridiques autochtones.

1           Je veux aussi souligner que l'équilibre, comme  
2           je l'ai dit auparavant, c'est une valeur essentielle  
3           pour les traditions juridiques autochtones et chez  
4           les communautés autochtones et que ça, ça se reflète  
5           dans plusieurs différentes façons. Alors, c'est  
6           certainement dans les concepts de dualité, mais  
7           aussi l'équilibre dans le sens de multiples vérités,  
8           alors l'équilibre comme principe fondamental. Je  
9           pense que c'est quelque chose à tenir en ligne de  
10          compte.

11          Le prochain élément c'est... que je veux  
12          souligner, c'est vraiment l'idée de la... que la  
13          gouvernance et les lois sont rattachées, puis ça  
14          semble peut-être évident de dire que la gouvernance  
15          et les lois sont rattachées, mais pas toujours.  
16          Alors je veux parler de la bonne gouvernance des  
17          communautés encore en (inaudible) procédurale et un  
18          peu des exemples que j'ai soulevés par rapport aux  
19          cercles de grands-mères qui aident à la prise de  
20          décisions, que quand on parle de... d'autogestion,  
21          de souveraineté, de gouvernance à l'intérieur des  
22          communautés, c'est une opportunité de voir quels  
23          sont les... les mécanismes de lois qui sont  
24          rattachés.

25          Puis aussi en disant ça, de savoir que les

1 traditions juridiques autochtones sont un cadre et  
2 non l'ensemble des lois en tant que telles. C'est  
3 comme si on disait la tradition juridique *Common*  
4 *Law*, puis on pensait que c'était l'ensemble de  
5 toutes les lois canadiennes et de tous les... de  
6 toutes les provinces. C'est vraiment de savoir  
7 c'est quoi le cadre lui-même, c'est quoi les  
8 principes fondamentaux, c'est quoi le  
9 constitutionnalisme, c'est quoi les mécanismes une  
10 mise en œuvre, c'est quoi des éléments de  
11 procédure ? Ce sont des cadres et que l'ensemble  
12 des lois ,c'est quelque chose de plus profond, mais  
13 qui est modifié avec le temps. Alors, si on regarde  
14 à la mise en œuvre de traditions juridiques  
15 autochtones, on pense plutôt à des systèmes ou des  
16 institutions comme on l'a mentionné tantôt, qui  
17 peuvent aider à la mise en œuvre et l'applicabilité  
18 dans un contexte particulier et qui évoluent avec le  
19 temps, qui permettent cette... cette continuité de  
20 prise de décisions qui n'est pas prescriptive, mais  
21 qui constate ce qui est là dans un cadre  
22 particulier.

23 Encore, je rappelle que les traditions  
24 juridiques ne sont pas uniformes, elles sont  
25 différentes parmi les nations et les communautés,

1           ça, ça va certainement s'appliquer dans le contexte  
2           ici de la commission d'enquête avec plusieurs  
3           différentes nations du Québec, mais aussi les  
4           différentes communautés, puis à l'intérieur d'une  
5           nation même, il va avoir des différences à  
6           l'intérieur des communautés qui composent la plus  
7           grande nation et que certains exemples que j'ai  
8           donnés sont faits au niveau de regroupement de la  
9           nation, alors le grand conseil du traité numéro 3,  
10          par exemple, qui s'est regroupé parmi les nations du  
11          traité numéro 3, versus quelque chose comme le  
12          *nanaandawewigamig*, qui est centré sur les gens qui  
13          sont desservis... dans des nations autochtones  
14          desservies dans la province du Manitoba, alors qui  
15          regroupent beaucoup de différentes nations, mais qui  
16          se sont unis sur une question de santé pour essayer  
17          d'explorer et de revendiquer leurs perspectives  
18          conjointes et communes qu'ils ont créées, alors  
19          encore du droit internationaux à l'intérieur de cette  
20          institution qui donne effet à la tradition juridique  
21          autochtone et les traditions... questions de santé  
22          autochtone.

23                 Et j'aimerais peut-être aussi expliquer trois  
24                 concepts clés qui sont... qui ont été articulés dans  
25                 le... dans le cadre de l'enquête nationale sur les



1 femmes autochtones disparues et assassinées pour  
2 alimenter votre pensée.

3 Une des choses qu'on a mises en œuvre dans  
4 la... l'unité de recherche, c'était les soumissions  
5 artistiques afin de donner effet aux témoignages,  
6 surtout quand on parle de concepts difficiles à  
7 articuler de situations de traumatisme, c'est  
8 beaucoup plus facile pour certaines personnes de ne  
9 pas s'exprimer soit sur papier ou de façon orale,  
10 mais de soumettre, dans le processus, quelque chose  
11 qui reflète leur participation et leur désir de  
12 faire avancer ou de viser la réconciliation d'une  
13 façon ou d'une autre par l'entremise d'une  
14 expression artistique, et ça, ça peut être des  
15 éléments qui sont très représentatifs pour d'autres  
16 gens aussi qui interagissent.

17 Alors la création de l'art a toujours été  
18 importante pour les nations autochtones à l'échelle  
19 du pays, comme expression de souveraineté politique,  
20 juridique, on voit même dans les... dans le parler  
21 Anishinaabe des concepts juridiques, de  
22 constitutionnalisme Anishinaabe très importants. On  
23 a la possibilité d'interagir avec une Commission  
24 d'enquête comme celle-ci par l'entremise  
25 d'expressions artistiques, ou dans l'interaction

1           avec les services publics par l'entremise de  
2           l'expression artistique.

3           Alors, ça ne veut pas nécessairement dire que  
4           l'intervenant va interagir selon une expression  
5           artistique, mais d'avoir la place pour les  
6           différentes formes d'expressions qui incluent  
7           l'expression artistique.

8           Et ce qui a été une composante importante,  
9           c'était de s'assurer à l'enquête nationale que ce  
10          que les gens allaient soumettre comme expression par  
11          l'entremise de l'art, n'allait pas être archivé  
12          selon les principes d'archives, qui aurait pas...  
13          mis en boîte, puis d'être perdu comme étant une  
14          archive de... de l'enquête, mais plutôt que ça soit  
15          une archive vivante et un corps de... de matériels  
16          qui seraient remis à une archive vivante, afin de  
17          continuer à... à prendre soin de ces... ces  
18          expressions artistiques, de ces objets sacrés d'une  
19          façon qui pourrait honorer la participation d'un  
20          processus, mais aussi le sujet qui est traité.

21          Dans le cas des femmes disparues et  
22          assassinées, c'était vraiment de donner honneur à  
23          ces femmes-là et de s'assurer que leurs voix ne  
24          seraient pas perdues ; que malgré un processus  
25          d'enquête qui aurait lieu et un rapport final, il y

1           aurait quand même des éléments matériels, des  
2           éléments tangibles qui... qui feraient partie de...  
3           de la longue durée de la compréhension de la  
4           question, mais aussi des expressions d'espoir par  
5           rapport à la résolution de la question ou des façons  
6           d'articuler le... les expressions de bien-être et de  
7           souveraineté des gens qui participaient dans le  
8           processus.

9           Ça aussi ça mène au troisième exemple, qui est  
10          un guide de pédagogie que l'enquête nationale a  
11          développé dans le... le contexte de l'équipe de  
12          recherche, l'unité de recherche, enquête pédagogique  
13          qui s'appelle *Leurs voix nous guideront*, je crois  
14          que c'est pas un document qui est encore public,  
15          mais qui devrait vous être disponible si vous en  
16          faites la requête, il y a... l'idée, c'était de  
17          l'avoir sur le Site Web, et j'ai l'impression qu'il  
18          sera remis par... publiquement bientôt, qui est...  
19          c'est un projet éducatif qui est fondé sur l'art,  
20          qui vise à changer le discours et la réalité  
21          entourant les femmes et les filles autochtones.  
22          Alors, c'est adresser à la fois les séquelles, mais  
23          aussi les aspirations positives et l'image positive  
24          de femmes autochtones. Alors, c'est de faire savoir  
25          aux étudiants dans les écoles c'est quoi la réalité

1 des femmes autochtones, le négatif, mais aussi de  
2 célébrer le succès des femmes autochtones et de  
3 changer l'image que les jeunes ont des femmes  
4 autochtones et de leur permettre une possibilité de  
5 s'exprimer par l'entremise de l'art, afin d'aider à  
6 changer le discours par rapport aux femmes  
7 autochtones au Canada, et vraiment, l'idée ici c'est  
8 la correction de fausses conceptions, puis aussi  
9 de... c'est une initiative antiraciste, sans que ça  
10 soit vraiment nommé comme... comme... de façon  
11 directe.

12 Alors, voilà quelques initiatives que... ou de  
13 concepts clés d'initiatives que je pense pourraient  
14 alimenter un peu le travail de cette enquête. Puis  
15 j'ai aussi donné voix à une aînée, Mary Deleary, qui  
16 a fait partie du forum des gardiennes du savoir  
17 traditionnel de la Commission vérité et  
18 réconciliation, qui parle des responsabilités qui  
19 sont celles des ancêtres et aussi les nôtres, mais  
20 ce sentiment d'espoir qui existe à l'intérieur  
21 des... des nations autochtones, l'idée qu'on peut  
22 encore comprendre nos lois, parler de nos lois, que  
23 c'est fait par l'entremise des récits de notre  
24 gouvernance, de nos festins, de la médecine que nous  
25 mettons en pratique et que c'est un travail continu.

1           Alors cette idée que le... il y a du travail à  
2           faire, mais aussi qu'il y a une préservation de  
3           toutes ces lois qui sont encore dans un processus de  
4           mise en œuvre et qui l'ont été depuis longtemps. Il  
5           y a encore ce concept qui est essentiel dans le  
6           travail qui se fait pour faire revitaliser les  
7           traditions juridiques autochtones.

8           Donc, si vous me permettez, je vais passer aux  
9           recommandations. J'ai quelques recommandations pour  
10          le travail de l'enquête même, une que j'ai partagée  
11          tantôt au sujet de la langue et d'assurer la place  
12          probante de la langue dans le travail de l'enquête  
13          qui mène à la réconciliation et à la reconnaissance  
14          de la valeur des lois, pardon, des langues  
15          autochtones afin de reconnaître les traditions  
16          juridiques autochtones qui y sont intimement liées.

17          Je recommande aussi que vous pensiez à  
18          l'approche des décolonisations, puis j'ai ancré le  
19          tout en disant qu'on est encore dans une période de  
20          colonisation, mais que nos efforts peuvent faire  
21          partie d'une décolonisation et que cette approche,  
22          je vous suggère, est nécessaire si on commence... si  
23          on s'engage dans un processus de réconciliation  
24          quelconque. L'approche de décolonisation ici, c'est  
25          celle qui a été... c'est une tradition directe du

1 rapport provisoire de l'enquête nationale sur les  
2 femmes autochtones disparues et assassinées, puis ça  
3 parle vraiment de renverser... résister et renverser  
4 les influences colonialistes, alors c'est de  
5 questionner tout le temps les... les motivations ou  
6 les... les précédents qui sont rattachés aux actions  
7 courantes, les choses qui sont acquises, les choses  
8 qu'on prend pour acquis dans le processus de prise  
9 de décisions et nos interactions avec les autres ;  
10 ça veut dire c'est un processus qui va aider à  
11 rétablir une identité autochtone, puis qui est aussi  
12 enraciné dans les valeurs puis les traditions  
13 autochtones en tant que telles. Alors, cette  
14 approche est double, c'est de résister et de rejeter  
15 ce qui vient du colonialisme et de faire la place et  
16 d'accepter et reconnaître et valoriser ce qui vient  
17 du côté autochtone, ça c'est une approche  
18 décolonisation.

19 Ça nécessite quand même une analyse adaptée à  
20 la culture et au genre, alors c'est quelque chose  
21 qu'on a fait à l'enquête nationale, c'est d'avoir  
22 une analyse qui regardait la situation particulière  
23 autochtone, la culture et la situation particulière  
24 des femmes autochtones ainsi que les droits de la  
25 personne et les droits autochtones. Alors, de

1           prendre tout ça en compte, c'est pas évident, mais  
2           ça fait partie de cette approche décolonisation,  
3           c'est des grandes questions qu'il faut se poser à  
4           chaque étape. Ce que je suggérais à... à des gens  
5           avec qui j'ai travaillé à l'enquête, c'est à chaque  
6           jour, nos actions de se poser la question : est-ce  
7           que c'est un effort de décolonisation ou est-ce que  
8           ce que je fais, c'est potentiellement  
9           recolonisateur? Et de toujours se poser la question  
10          à chacune des démarches, puisque souvent, on prend  
11          pour acquis qu'il y a une façon de faire qu'on a  
12          appris qui est une bonne façon de faire, mais on se  
13          pose pas la question : c'est possible que c'est la  
14          bonne façon de faire, mais c'est l'acte de poser la  
15          question, de vraiment songer en profondeur qui  
16          est... qui essentiel pour une approche  
17          décolonisation.

18                 Je vous recommande aussi une approche  
19                 intersectorielle en différents droits et différentes  
20                 perspectives, c'est... vous pouvez faire référence  
21                 au rapport provisoire qui décrit un peu les  
22                 différentes intersections entre le genre, la  
23                 situation, le contexte social et économique,  
24                 'l'autochtonéité', il y a plusieurs facteurs  
25                 multiples qui composent une identité et qui sont

1           rattachés au... aux circonstances particulières des  
2           intervenants avec lesquels vous avez affaire et les  
3           gens qui sont visés par le mandat de la commission  
4           d'enquête.

5           Le prochain point que j'aimerais faire... que  
6           j'aimerais faire en termes de recommandations, c'est  
7           en... encore sur cette idée des multiples vérités ou  
8           multiples perspectives, alors ma recommandation  
9           c'est afin de faire effet ou donner honneur aux  
10          traditions juridiques autochtones, les façons de  
11          faire, c'est d'évaluer et élaborer les  
12          recommandations et les conclusions de faire, disons,  
13          sur les multiples perspectives. Alors, résister la  
14          tendance de conclure de façon concrète et d'accepter  
15          les vérités multiples parce que je pense qu'on peut  
16          en arriver à un meilleur résultat, à un résultat  
17          plus inclusif, plus compréhensif, si on est en train  
18          de reconnaître qu'il y a une multiplicité de voix  
19          sur une même question.

20          Puis je pense que quand on prépare un rapport,  
21          c'est facile de dire qu'on veut conclure, on veut en  
22          arriver à des conclusions de faits qui sont  
23          uniformes, qui sont... clairs, mais je pense que la  
24          dissonance entre les différentes perspectives c'est  
25          justement au cœur du travail que vous êtes en train



1 de faire et qui démontre ces valeurs d'écoute, de  
2 réconciliation et progrès qui sont fondamentales au  
3 mandat de la Commission d'enquête.

4 Je vous recommanderais et aussi de considérer  
5 l'adoption de la définition de réconciliation de la  
6 Commission vérité et réconciliation. On en a  
7 discuté beaucoup ce matin, puis de la valeur  
8 probante de la façon que la réconciliation est  
9 définie par la CVR, et aussi la distance que ça fait  
10 avec d'autres perspectives sur la réconciliation et  
11 certainement, je vous encouragerai de considérer  
12 fortement l'adoption de la définition de la CVR.

13 Moi je vous recommanderais aussi d'adopter la  
14 déclaration des Nations unies sur les peuples  
15 autochtones comme fondement de base de l'enquête.  
16 Alors non seulement dans les recommandations pour le  
17 gouvernement de l'adoption et la mise en œuvre de la  
18 déclaration, mais comme fondement de base dans les  
19 activités de l'enquête et comme cadre analytique  
20 aussi, et évidemment, à recommander son adoption et  
21 la mise en œuvre par le gouvernement du Québec.

22 J'ai aussi, si vous me le permettez, des  
23 suggestions de recommandations à faire, des  
24 recommandations et des appels à l'action. J'aime  
25 beaucoup le langage des appels à l'action. Et une

1 place a commencé certainement, puis c'est quelque  
2 chose qui a été entrepris par l'enquête nationale,  
3 les commissaires l'ont dit dans le rapport  
4 provisoire qu'ils... qu'ils faisaient... qu'ils  
5 recommandaient la mise en œuvre des appels à  
6 l'action de la Commission vérité réconciliation au  
7 complet, mais aussi en particulier, de reprendre les  
8 appels à l'action qui parlent de formation, de  
9 connaissances et de compétences, surtout qui  
10 incluait les traditions juridiques autochtones  
11 évidemment, et qui se basent sur les appels à  
12 l'action 27, 28 et 57, qui ont les connaissances et  
13 compétences incluant comme je l'ai dit tantôt les  
14 attitudes interculturelles, le règlement de  
15 différends entre les droits de la personne et le...  
16 contre le racisme, en plus des connaissances  
17 particulières, et que ceci, les formations et les  
18 connaissances c'est pas seulement pour les  
19 fonctionnaires, mais aussi pour le public en  
20 général, donc une campagne de sensibilisation et  
21 d'éducation pour le public.

22 Je recommanderais aussi que vous songiez à une  
23 recommandation qui parle de la revue du curriculum  
24 scolaire, pour inclure les connaissances et les  
25 compétences qui sont visées par les appels à

1 l'action.

2 Une autre recommandation possible serait  
3 l'appui du développement, un appel à l'appui du  
4 développement des services publics autochtones qui  
5 serait basé sur la gouvernance autochtone et les  
6 traditions juridiques autochtones qui incluent les  
7 valeurs, coutumes et cultures autochtones. Je vous  
8 en ai donné certains exemples...

9 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

10 J'ai pas compris, un appui des services publics ?  
11 Qu'est-ce que vous dites ?

12 **Mme AIMÉE CRAFT:**

13 Non, un appui au développement de services publics,  
14 alors ça, ça veut dire un appui au développement, ça  
15 veut dire aussi l'appui financier au développement  
16 des services publics autochtones qui serait basé sur  
17 la gouvernance autochtone des traditions juridiques  
18 autochtones, puis incluant les valeurs, les coutumes  
19 et la culture, parce que de dire qu'on applique les  
20 traditions juridiques autochtones, il faut que ça  
21 soit appuyé par... dans la coutume et culture.

22 Puis je pense que je vais approfondir en disant  
23 que ça inclut la visibilité des valeurs, les valeurs  
24 normatives, les lois, dans l'apparence, le processus  
25 et la substance, de pas s'absenter de l'un ou

1 l'autre. Alors, ce qui est perçu, ce qui est  
2 procédure puis aussi ce qui est de fond. Alors que  
3 les services publics soient vraiment... Mais la  
4 raison que je fais cette recommandation, c'est  
5 surtout pour s'assurer qu'il n'y a pas juste une  
6 apparence de... de culture, de coutume ou de valeur,  
7 mais que ça soit étendu plus loin que l'apparence,  
8 que ça soit dans le processus et la substance des  
9 services publics autochtones qui seraient  
10 développés.

11 Une autre recommandation que j'espère que vous  
12 allez considérer, c'est d'appuyer... de faire un  
13 appel à l'action pour appuyer le développement des  
14 institutions juridiques autochtones parallèles et  
15 indépendantes qui seraient pour l'étude et la  
16 recherche et aussi la mise en œuvre de mécanismes de  
17 prise de décisions. Alors, c'est le développement  
18 des institutions juridiques autochtones.

19 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Donc, en lien avec l'appel à l'action numéro 50  
21 ou... ?

22 **Mme AIMÉE CRAFT :**

23 Oui, justement. La prochaine recommandation, c'est  
24 soit la création ou le renforcement, et puis ici, je  
25 peux dire que je suis pas de la région, alors vous

1            allez déterminer si c'est la création ou le  
2            renforcement d'un mécanisme de plainte et de  
3            résolution de différends qui est mené par les  
4            valeurs est un processus autochtone. Ça, c'est pas  
5            lié aux institutions juridiques autochtones, mais  
6            c'est quelque chose qui pourrait exister dans les  
7            systèmes de plaintes et de résolutions des  
8            différends qui existent par rapport aux services  
9            publics dans leur conception courante. Alors, un  
10           mécanisme de plainte qui est vraiment mené par un  
11           processus et des valeurs autochtones.

12           **LE COMMISSAIRE :**

13           Est-ce que ça, un... comme un système de juge de  
14           paix dans les communautés, ça entrerait dans... dans  
15           ce que vous imaginez ?

16           **Mme AIMÉE CRAFT:**

17           Oui, mais je pense plutôt ici comme des plaintes par  
18           rapport aux services publics, alors où les gens  
19           auraient comme... écoutez, dans le genre de *midewin*  
20           (?) qui fait la gestion des plaintes, ou un  
21           mécanisme qui est indépendant, qui pourrait  
22           s'assurer qu'il y ait un suivi par rapport aux  
23           plaintes vis-à-vis les services publics, puis le  
24           mandat pourrait être déterminé... devrait être  
25           déterminé avec les communautés autochtones par

1 rapport au genre de plaintes qui sont entreprises ou  
2 les processus de résolution des différends, puis les  
3 valeurs, puis le processus qui pourrait appuyer  
4 vraiment cette possibilité qu'une fois la commission  
5 d'enquête... une fois que le travail de la  
6 commission d'enquête soit terminé, c'est quoi le  
7 processus de... de plainte, puis de reconnaissance  
8 de la résolution de ces plaintes-là ? Comment est-ce  
9 qu'on le fait sur une base des traditions juridiques  
10 autochtones ?

11 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12 Là, vous parlez de système de résolution des  
13 différends, mais différends avec les services  
14 publics, là parlez pas de différents à l'interne  
15 dans les communautés ?

16 **Mme AIMÉE CRAFT :**

17 Oui, justement, c'est ça.

18 Une autre recommandation pourrait encourager la  
19 mise en œuvre d'initiatives visant à célébrer les  
20 femmes autochtones et leurs valeurs dans la société,  
21 la communauté et leur famille. Puis plusieurs  
22 modèles où... et je vous en ai parlé de certains  
23 aujourd'hui qui sont des mécanismes de mise en œuvre  
24 ou, pardon, des mécanismes de célébration du rôle  
25 des femmes, mais évidemment, c'est quelque chose qui

1           serait généré d'à partir de cette région et des  
2           communautés des différentes régions au Québec.

3           Et comme dernière recommandation, je considère  
4           l'importance de financer le développement de  
5           programmes de recherche et d'institutions qui  
6           œuvrent en protection de l'enfance, santé et justice  
7           qui sont basés sur les lois et les valeurs des  
8           nations autochtones du Québec. Alors, c'est non  
9           seulement les institutions dans le sens de... des  
10          institutions juridiques autochtones, mais les  
11          programmes aussi et la recherche qui appuient les  
12          institutions juridiques et aussi les systèmes de  
13          protection de l'enfance, santé et justice.

14          Alors en fait, c'est quelques recommandations  
15          sur lesquelles, j'espère, vous allez songer. Ça m'a  
16          fait vraiment plaisir de pouvoir partager avec vous  
17          aujourd'hui quelques pensées par rapport à la mise  
18          en œuvre des traditions juridiques autochtones, leur  
19          importance dans la réalisation du bien-être  
20          collectif, le bien-être individuel et aussi de  
21          certaines perspectives sur l'importance des  
22          traditions juridiques pour la réconciliation. Vous  
23          avez un grand mandat, mais je pense que l'offre de  
24          se centrer sur les traditions juridiques autochtones  
25          comme possibilité vers avenir, comme ouverture vers

1 l'avenir, c'est certainement... certainement  
2 important, puis je suis prête à vous aider de façon  
3 à... de quelle façon on pourrait concevoir à  
4 s'assurer que les communautés de cette région, les  
5 nations de cette... du Québec, les nations  
6 autochtones du Québec aient la chance vraiment  
7 mettre en valeur leurs traditions juridiques  
8 autochtones et d'aider à les épanouir, en fait  
9 justement pour penser aux prochaines générations.  
10 Donc je serais bien heureuse répondre à des  
11 questions si vous en avez ?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors je... peut-être Me Denis-Boileau, vous avez  
14 des documents à produire ?

15 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 Oui, vous voulez que je les dépose tout de suite ?

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Mais j'aimerais ça que vous le fassiez, ça sera  
19 fait, on l'oubliera pas.

20 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

21 Oui.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Je... on m'a remis plusieurs documents, alors, ce  
24 serait intéressant que ces documents-là soient...  
25 qu'ils fassent partie de la documentation de la



1           commission, ensuite je vous inviterais si vous avez  
2           des questions, et la même chose pour Me Boucher et  
3           Me Laganière, et moi à la fin, bien, je conclurai  
4           avec quelques commentaires. Mes remerciements  
5           évidemment.

6           **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

7           Donc on est rendu... on est rendu à quel numéro, Mme  
8           la greffière ?

9           **LA GREFFIÈRE :**

10          P-317.

11          **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12          P-317. Donc sous P-317 : Texte d'Aimée Craft,  
13          préparé pour la *Canadian Administration of Justice*  
14          *Conference Aboriginal peoples and Law*, qui s'appelle  
15          *Ki'inaakonigewin : Reclaiming Space for Indigenous*  
16          *Laws*.

17          P-318, texte d'Aimée Craft, *Giving and*  
18          *Receiving life from Anishinaabe nibi Inaakonigewin,*  
19          *our Water Law Research*.

20          P-319 de Aimée Craft : *Living Trees Breathing*  
21          *Research*.

22          P-320, un rapport : *Reflecting the Water Laws*  
23          *Research Gathering conducted with Anishinaabe*  
24          *Elders*, préparé par Aimée Craft.

25          P-321 : Le rapport provisoire de l'enquête

1 nationale sur les femmes et les filles autochtones  
2 disparues ou assassinées, *Nos Femmes et Nos Filles*  
3 *Sont Sacrées*.

4 P-322 : la présentation PowerPoint de Mme  
5 Craft.

6 Puis ça complète, on avait les appels à  
7 l'action et la déclaration des Nations unies, mais  
8 on les avait déjà cotées en pièces.

9 **\*\*\* PIÈCES P-317, P-318, P-319, P-320, P-321, P-322 \*\*\***

10 Donc au niveau des questions, je peux y aller  
11 avec mes questions, Monsieur le Commissaire ?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Est-ce que vous avez des questions ?

14 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

15 Absolument. Vous me connaissez, oui, j'ai toujours  
16 au moins une question.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Oui.

19 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Je me demandais, mais ça, Mme Craft, on en avait  
21 parlé un peu plus tôt ce matin, on a reçu  
22 Mme Napoléon, comme je disais, avant le temps des  
23 fêtes, puis Val Napoléon nous a parlé du programme  
24 de DID, le programme double diplomation que  
25 l'Université d'Ottawa est en train de mettre sur

1           pied avec un diplôme en tradition juridique  
2           autochtone est un diplôme en *Common Law*. Vous nous  
3           disiez que vous travaillez à l'université d'Ottawa  
4           et vous enseignez les traditions juridiques  
5           autochtones et que l'université d'Ottawa est en  
6           train de mettre sur pied dans la section de *Common*  
7           *Law* une concentration de traditions juridiques  
8           autochtones. Si vous pouvez nous en parler un peu,  
9           puis le genre de cours qui seraient... qui vont être  
10          offerts ?

11         **Mme AIMÉE CRAFT:**

12           Um-hum, certainement. Je pense que toutes les  
13           facultés de droit à l'échelle du pays ont pris au  
14           sérieux l'appel à l'action 28, c'est la Commission  
15           vérité réconciliation qui nous parlait des  
16           obligations des facultés de droit d'offrir... je  
17           pense que le langage dans l'appel à l'action c'est  
18           un cours, mais ce qu'on s'est dit dans les  
19           discussions dans plusieurs des facultés de droit,  
20           c'est que c'était pas seulement en cours qui était  
21           nécessaire, c'était plutôt une approche  
22           'intersectionnelle' entre les différents... les  
23           différents apprentissages qui composent l'expérience  
24           d'être formé en droit. Alors, la faculté de droit  
25           en *Common Law*, du côté anglais, il y a des... des

1 efforts, des grands efforts qui ont été faits par  
2 les membres de la faculté pour insérer les  
3 traditions juridiques autochtones un peu partout  
4 dans le curriculum et en plus des autres  
5 connaissances qui sont demandées dans la l'appel à  
6 l'action 28. Et toute cette idée d'une  
7 concentration étant possible dans les traditions  
8 juridiques autochtones, afin de donner effet à  
9 l'esprit de... à la Commission vérité et  
10 réconciliation, c'est de permettre à des étudiants  
11 de suivre un chemin ou un parcours à l'intérieur de  
12 leurs études en droit qui leur permettrait d'avoir  
13 des connaissances de base en tradition juridique  
14 autochtone. Alors, les concepts principaux, les  
15 méthodes... différentes méthodologies et aussi de  
16 savoir ce que c'est de... de faire une étude  
17 comparative entre les traditions juridiques  
18 autochtones et les autres systèmes de droit  
19 canadien. Alors, certainement que c'est un projet  
20 en évolution, je sais qu'il y a beaucoup  
21 d'universités, à l'échelle du pays, où les facultés  
22 de droit ont entrepris des camps de droit  
23 autochtone, alors c'est camp de plusieurs journées,  
24 quatre, cinq journées où les étudiants vont  
25 apprendre au sujet des traditions juridiques

1 autochtones. Et de mon côté, j'espère pouvoir  
2 ancrer le tout avec la formation des étudiants et  
3 mes autres collègues à la faculté de droit dans les  
4 conceptions des actions juridiques en tant que  
5 telles, alors l'étude approfondie, mais de s'assurer  
6 qu'à l'intérieur de chacun des cours, on ait quand  
7 même une possibilité de reconnaître les traditions  
8 juridiques autochtones et les comparer avec les  
9 autres domaines du droit, de *Common Law*.

10 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

11 Donc pour tous les cours, que ce soit l'ensemble des  
12 cours ou seulement pour les cours qui sont dans  
13 cette concentration ou l'ensemble des cours de  
14 droit, on va essayer de se donner une perspective  
15 des traditions juridiques ?

16 **Mme AIMÉE CRAFT :**

17 Je pense que les discussions qui ont eu lieu se  
18 rapportent beaucoup à la... l'importance de faire  
19 connaître les traditions juridiques autochtones dans  
20 tous les cours. Alors, moi je suis certainement  
21 ouverte avec mes autres collègues à continuer à  
22 entreprendre cette analyse dans tous les cours, puis  
23 de s'assurer qu'on enseigne pas seulement le droit  
24 autochtone canadien, mais que les traditions  
25 juridiques sont enseignées, c'est un cours que je

1           vais enseigner, moi, à l'université d'Ottawa, mais  
2           aussi que c'est... c'est possible dans chacun des  
3           cours, j'ai enseigné dans une... on dirait que ça  
4           fait longtemps, mais ça fait pas si longtemps, les  
5           délits civils, et ce que je voulais faire comme  
6           refonte de cours, c'est de repenser au droit civil  
7           selon une... un contexte autochtone en particulier,  
8           incluant les traditions juridiques autochtones, pour  
9           essayer de comprendre les droits civils en même  
10          temps que la tradition juridique autochtone.

11                   Un peu comme dans le contexte que j'ai soulevé  
12          avec Standing Rock où on peut parler d'un contexte  
13          où il y a un conflit entre les lois, entre la  
14          tradition juridique autochtone et le droit canadien,  
15          ou dans ce cas-là, le droit des États-Unis, puis de  
16          vraiment sonder la question quand on a un conflit de  
17          lois à l'échelle internationale, il y a des règles  
18          de conflits de lois. Alors, qu'est-ce qu'on fait  
19          dans un contexte canadien lorsqu'il y a la  
20          possibilité qu'on entre en conflit avec les valeurs  
21          normatives du système juridique autochtone et les  
22          valeurs de *Common Law*, par exemple ?

23                   Alors c'est du travail qui continue à être  
24          entrepris, puis l'enseignement systémique, c'est  
25          certainement quelque chose que l'université de

1 Victoria donne, que l'université d'Ottawa... et  
2 McGill le fait depuis longtemps avec le programme de  
3 *Common Law* et droit civil combinés, alors c'est...  
4 c'est certainement les efforts qui se... qui se  
5 répliquent de façon différente à l'échelle du pays  
6 et qu'on va continuer à voir évoluer dans les  
7 prochaines années.

8 **Me MARIE ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Merci, c'était ma seule question.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Me Boucher est-ce que vous avez des questions ?

12 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

13 J'aurais pas de question, merci.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Laganière?

16 **Me LAGANIÈRE :**

17 Je n'aurais pas de question également. Je vous  
18 remercie beaucoup.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, alors, il me revient l'agréable plaisir de vous  
21 remercier d'avoir accepté notre invitation de passer  
22 la journée avec nous, de nous expliquer les concepts  
23 qui nous seront fort utiles. Il est évident que  
24 lorsque qu'on examine les relations entre les  
25 Autochtones et certains services publics au Québec,

1 évidemment les services qui sont soulignés sont des  
2 services de police, de justice, correctionnel, soins  
3 de santé et services sociaux et évidemment la  
4 protection de la jeunesse qui couvrent un large  
5 temps de notre enquête, c'est certain et vous l'avez  
6 constaté, j'imagine, qu'on peut pas isoler ces  
7 services-là sur les (15) quinze dernières années  
8 sans tenir compte de ce qui s'est passé depuis cent  
9 cinquante (150) ou cent soixante-dix (170) ans en  
10 tout cas, c'est que j'aime la loi sur, je vous  
11 dirais pas le premier nom, en tout cas qui est  
12 devenue La loi sur les Indiens. Ensuite les  
13 pensionnats, les réserves, le traitement, et vous y  
14 avez fait allusion, les difficultés dans les  
15 communautés, le logement qui est insuffisant où les  
16 gens sont entassés pour pas dire parfois c'est  
17 insalubre, et évidemment on se retrouve avec  
18 beaucoup de relations, beaucoup trop, beaucoup trop  
19 d'Autochtones incarcérés, beaucoup trop qui en  
20 proportion du nombre, qui font face au système de  
21 justice, à la police, à la DPJ, évidemment il y a  
22 toutes sortes de causes qui nous amènent à ça...  
23 C'est certain qu'il m'arrive de dire que si on veut  
24 améliorer les relations, il faudrait peut-être  
25 commencer par les diminuer, les diminuer, bien, ça



1           veut dire améliorer la qualité de vie des gens qui  
2           sont concernés. Donc on essaiera de voir qu'est-ce  
3           qu'on peut faire avec ça. Évidemment, même si notre  
4           mandat couvre ces services publics, je me sens très  
5           à l'aise pour examiner ce qui peut être suggéré pour  
6           améliorer les relations dans ces services publics-  
7           là, même si ça vient d'ailleurs que des services  
8           publics eux-mêmes, et à ce compte-là, vous avez  
9           parlé de formation, de compétence, d'éducation,  
10          formation évidemment des gens qui œuvrent dans les  
11          services publics. Je suis heureux de vous entendre  
12          à ce sujet-là parce qu'on en a parlé à plusieurs  
13          reprises, plusieurs témoins en ont parlé, ils vous  
14          en ont parlé et j'ai fait plusieurs remarques à ce  
15          sujet-là, et la population en général aussi, les  
16          gens qui travail... qui œuvrent dans les services  
17          publics, excusez l'expression, mais ils sortent pas  
18          d'une feuille de chou, ils sortent du public en  
19          général et s'il y a eu aucune formation, aucune  
20          éducation en ce qui concerne les réalités  
21          autochtones, malheureusement, les gens se retrouvent  
22          avec une série de préjugés. Et dans les  
23          conversations qu'on a ici et là sur la rue, ou même  
24          avec des gens qu'on connaît, même avec des gens qui  
25          ont une belle formation qui sont généreux de leur

1 temps, de leur argent, tout ce qu'on voit, on entend  
2 des propos qui... qui font sursauter lorsqu'on parle  
3 des réalités autochtones. Alors évidemment, on a  
4 l'impression qu'il y a une méconnaissance dans la  
5 population en général et la méconnaissance c'est  
6 encore pire que l'absence de connaissance. Alors il  
7 faut... il faut essayer de... puis quel autre  
8 résultat on a ? C'est que dans les communautés  
9 autochtones, chez les jeunes Autochtones, bien, il y  
10 a un climat de méfiance qui se crée, alors on se  
11 retrouve dans une situation où d'un côté, il y a une  
12 méconnaissance, d'un autre côté, il y a de la  
13 méfiance et on essaie de faire des relations, de  
14 faire en sorte que ça aille bien, que les gens se  
15 comprennent, se respectent et soient capable de  
16 vivre ensemble d'une manière harmonieuse, en tous  
17 cas, en quelques minutes, j'ai essayé de dire ce qui  
18 me vient à l'idée et que j'entends depuis le début  
19 des audiences, ça m'amène à ça.

20 Vous abordez les traditions juridiques  
21 autochtones, évidemment, c'est un autre point où on  
22 se retrouve avec un conflit : il y a des gens qui  
23 étaient ici longtemps avant les Européens, qui  
24 avaient leurs traditions, qui avaient leurs façons  
25 de régler les conflits et en quelques années, si je

1           pense entre autres au Nunavik où pendant longtemps,  
2           on était complètement absents et on arrive tout d'un  
3           coup dans les... je sais pas, les 70 dernières  
4           années, et avec les systèmes qui sont complètement  
5           différents avec ce que ces gens-là avaient pour  
6           régler leurs conflits, oui, c'est assez difficile  
7           d'arrimer le tout. Alors, on se retrouve avec  
8           certains problèmes.

9           Vous suggérez qu'on fasse revivre les  
10          traditions juridiques autochtones. C'est une  
11          suggestion que j'entends, évidemment il est un peu  
12          tôt pour se prononcer là-dessus, mais j'entends ce  
13          que vous dites et je constate que ça peut heurter à  
14          plusieurs niveaux. Il y a plusieurs autres éléments  
15          dans vos recommandations qu'on considère comme étant  
16          éclairants, votre recommandation en ce qui concerne  
17          l'adoption de la déclaration des Nations unies  
18          relativement aux droits des peuples autochtones, et  
19          vous allez inclure sa mise en application, ça me  
20          rappelle le témoignage de Roméo Saganash, qui  
21          présente un projet de loi au Parlement canadien qui  
22          a, si j'ai bien compris, reçu l'appui du  
23          gouvernement quant à la proposition. D'ailleurs,  
24          lorsqu'il est venu témoigner, il nous disait, "M. Le  
25          commissaire, je ne vous déposerai pas une pièce à

1 conviction, mais plutôt une pièce à réconciliation”.  
2 C’était son projet de loi.

3 Beaucoup de choses nous ont été racontées à ce  
4 sujet-là, alors ce sont tous des points qu’on entend  
5 et je vous ai peut-être mentionné en dehors de  
6 l’audience que nous avons une équipe de recherche  
7 qui travaille de concert avec l’équipe juridique  
8 aussi sur la façon d’arriver à des solutions pour  
9 améliorer les relations, c’est l’objectif, c’est le  
10 mandat que nous avons. Évidemment, comme je l’ai  
11 dit au tout début de la Commission, je ne suis pas  
12 détenteur d’une baguette magique, j’ai pas la  
13 perception et je veux surtout pas que les gens aient  
14 la perception que... que moi ou même l’équipe au  
15 complet, nous sommes en mesure de tout régler d’un  
16 coup de baguette. C’est pas vrai. Par contre, si  
17 on peut arriver à faire cheminer les choses, à  
18 mettre sur pied des recommandations, puis  
19 probablement avec un comité de suivi qui pourrait  
20 peut-être faire en sorte qu’on puisse regarder ce  
21 qui se passe par la suite pour faire en sorte que  
22 les choses s’améliorent, il y a certainement des  
23 choses qui peuvent s’améliorer très rapidement, donc  
24 qui peuvent être mises en place avec des effets qui  
25 vont prendre plus de temps, qui pourront se faire

1           progressivement, de façon à faire en sorte que...  
2           que les communautés autochtones, que les 11 nations  
3           autochtones au Québec, les 55 communautés, et comme  
4           vous le mentionniez, il y en a de plus en plus qui  
5           vont vivre en milieu urbain, c'est déjà beaucoup  
6           plus accentué au Manitoba, j'ai compris qu'il y  
7           avait 70 % des autochtones qui étaient là plus ou  
8           moins, c'est ce qu'on m'a dit récemment, alors qu'au  
9           Québec, c'est déjà un peu plus de 50 %, quelqu'un  
10          m'a dit 53, mais c'est une tendance, alors il faut  
11          tenir compte de tout ça.

12                 Alors, je fais un grand (inaudible)... Je veux  
13          vous remercier de votre contribution et vous  
14          souligner, je peux peut-être aider, alors si vous  
15          avez des suggestions ou autres pour détailler  
16          certains points de vos recommandations, c'est très  
17          bienvenu, vous savez comment nous rejoindre. Vous  
18          savez, j'ai la ferme conviction qu'il suffit pas  
19          de... de recommander de la formation, de l'éducation  
20          et point à la ligne, je pense qu'il faut aller un  
21          peu plus loin que ça, sans ça, on risque de se  
22          retrouver avec des comités qui vont durer cinq (5)  
23          ans puis on n'arrivera à rien. Alors, il faut aller  
24          le plus loin possible et essayer d'être le plus  
25          précis possible dans nos recommandations.

1                   Alors toutes vos suggestions pour être très,  
2                   très bienvenues.

3                   Alors je vous remercie encore une fois, je vous  
4                   souhaite un bon retour dans vos occupations à  
5                   l'université et nous serons toujours attentifs à ce  
6                   que vous aurez à nous soumettre.

7                   Merci beaucoup.

8                   **Mme AIMÉE CRAFT :**

9                   Merci à vous.

10                  **LE COMMISSAIRE :**

11                  Alors, on ajourne à demain matin neuf heures trente  
12                  (9 h 30).

13                  **LA GREFFIÈRE :**

14                  Les audiences sont ajournées à demain seize (16)  
15                  janvier neuf heures trente (9 h 30).

16                  FIN DE LA TRANSCRIPTION.

17                  -----

18

19

20

21

22

23

24

25

Je soussignée, **Laure Henriette Ella** sténographe officielle, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et j'ai signé :



-----  
Laure Henriette Ella, s.o.